



Institut des comptes nationaux

Analyse des prix
Rapport annuel 2020
de l'institut des comptes nationaux

Observatoire des prix



SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles
N° d'entreprise : 0314.595.348

 0800 120 33 (numéro gratuit)

 <https://economie.fgov.be>

Editeur responsable :

Séverine Waterbley
Président du Comité de direction
Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles

Pour de plus amples informations :

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
Peter Van Herreweghe
Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles
Tél. : +32 2 277 83 96
Courriel : Peter.Vanherreweghe@economie.fgov.be

Version internet

Introduction

Ce document constitue le douzième rapport annuel de l'ICN sur l'évolution des prix à la consommation. La loi du 8 mars 2009, modifiant la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses, prévoit que le SPF Économie assure l'observation et l'analyse des prix pour le compte de l'ICN.

La loi du 3 avril 2013 portant insertion du livre V (intitulé : La concurrence et les évolutions de prix) dans le Code de droit économique élargit le domaine de recherche de l'Observatoire des prix et précise que l'observatoire peut désormais procéder à des analyses en matière d'évolution des prix, de niveau des prix, de marges et enfin de fonctionnement du marché.

En 2020, l'Observatoire des prix a publié ses rapports trimestriels dans les délais impartis. Des analyses spécifiques ont été consacrées au prix de l'électricité et leurs déterminants sous-jacents en Belgique et dans les principaux pays voisins. Une analyse a également visé le fonctionnement du marché des appareils auditifs en Belgique. Une attention particulière a été accordée à l'évolution des prix à la consommation pendant la crise du Covid-19 et notamment l'évolution des prix dans trois colonies agricoles spécifiques. Un screening horizontal des secteurs a une nouvelle fois été réalisé en 2020 en ce qui concerne le fonctionnement du marché en Belgique¹.

Ce rapport annuel s'articule comme suit :

Dans la première partie de ce rapport annuel, l'Observatoire des prix se penche sur l'inflation totale en Belgique ainsi que sur le rythme de progression des prix des trois grands groupes de produits, à savoir : les produits énergétiques, les produits alimentaires transformés et non transformés, et, enfin, les services et les biens industriels non énergétiques. Pour chaque groupe de produits, le présent rapport s'intéresse tout d'abord à l'inflation en Belgique, qui est ensuite comparée à celle des principaux pays voisins (Allemagne, France et Pays-Bas). L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), établi conformément à la méthodologie européenne, constitue de loin la principale source de données de ce rapport. Tous les mois, Eurostat publie l'IPCH selon la classification COICOP. En outre, l'Observatoire des prix a élargi l'analyse aux données détaillées de l'indice national des prix à la consommation (pour l'évolution individuelle de certains produits ou services) ou à d'autres statistiques d'instances officielles (Statbel, CE, FMI...).

Dans la deuxième partie de ce rapport, l'Observatoire des prix se concentre sur l'évolution des prix à la consommation des produits alimentaires en Belgique à court et à long termes. Sur la base d'une analyse statistique approfondie, des explications ont été recherchées pour les différences d'évolution des prix en Belgique et dans les principaux pays pris individuellement.

Conformément au cahier des charges qui fixe les modalités selon lesquelles les institutions associées à l'ICN exécutent leurs missions, le présent rapport a été approuvé début mars par le conseil d'administration de l'ICN et a été validé par le Comité scientifique.

Les collaborateurs suivants du SPF Économie ont contribué à ce rapport: Christine Bruynoghe, Myrle Claessens, Mathias Ingelbrecht, Nadine Mat, Jean-Paul Theunissen, Pascale Van Baelen, Etienne Verhaegen.

¹ Pour les études de l'Observatoire des prix: <https://economie.fgov.be/fr/propos-du-spf/organisation/observatoires/observatoire-des-prix>

Table des matières

Introduction.....	3
Table des matières	4
Résumé	5
I Inflation totale en 2020.....	8
I.1 Inflation totale en Belgique.....	8
I.1.1 Inflation totale en Belgique	8
I.1.2 Inflation totale dans les principaux pays voisins.....	14
I.2 Inflation pour l'énergie en 2020.....	17
I.2.1 Inflation pour l'énergie en Belgique.....	17
I.2.2 Inflation pour l'énergie dans les principaux pays voisins	27
I.3 Inflation pour les produits alimentaires en 2020.....	33
I.3.1 Inflation pour les produits alimentaires en Belgique.....	33
I.3.2. Inflation pour les produits alimentaires dans les principaux pays voisins.....	37
I.4 Inflation pour les biens industriels non énergétiques et services en 2020	41
I.4.1 Inflation pour les biens industriels non énergétiques et services en Belgique	41
I.4.2 Inflation pour les biens industriels non énergétiques et services dans les principaux pays voisins.....	46
II. Prix produits alimentaires : comparaison long terme (2005-2020) avec pays voisins	51
II.1 Introduction	51
II.2 Ensemble des produits alimentaires (tabac et alcool inclus).....	51
II.3 Période I : Le pain et les céréales.....	58
II.4 Période II : Boissons alcoolisées et tabac	62
II.5 Période III : Les légumes et la viande.....	67
II.6 Conclusion	70
Liste des abréviations	71
Annexes	73
Annexe 1 : Aperçu des variations de prix des produits et des services entre 2019 et 2020	73
Annexe 2 : Inflation en 2020 à taux de taxation actuels et constants en Belgique et dans les principaux pays voisins.....	76
Annexe 3 : Inflation en Belgique et dans les trois pays voisins principaux au quatrième trimestre 2020	77
Annexe 4 : Evolution annuelle des produits alimentaires transformés et non transformés, et des services et des biens industriels non-énergétiques.....	81

Résumé

1. En 2020, l'inflation totale, mesurée sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé, s'est élevée à 0,4 % en moyenne, contre 1,2 % en 2019. Cette forte diminution du rythme de progression des prix est principalement expliquée par la baisse de l'inflation des produits énergétiques, et dans une moindre mesure, des produits industriels non énergétiques. En revanche, l'inflation a augmenté pour les produits alimentaires transformés et non transformés. La hausse a été particulièrement marquée dans ce dernier groupe de produits. L'inflation pour les services est restée inchangée. L'inflation sous-jacente a légèrement reculé à 1,5 %, contre 1,6 % en 2019.
2. L'inflation totale moyenne de nos principaux pays voisins a, elle aussi, diminué en 2020, pour atteindre 0,5 % (contre 1,5 % en 2019). L'inflation totale a diminué tant en Allemagne, qu'en France et aux Pays-Bas. En Allemagne, cela est dû en partie à une baisse des taux de TVA. Comme en 2019, l'inflation totale en Belgique en 2020 était inférieure à la moyenne des pays voisins. L'écart d'inflation était de -0,08 point de pourcentage en 2020 en faveur de la Belgique. Alors que l'inflation pour les produits industriels non énergétiques et les services était plus élevée en Belgique que dans les pays voisins, l'inflation pour les produits énergétiques et alimentaires était plus faible en Belgique que dans les pays voisins. L'inflation sous-jacente était de 1,0 % dans nos principaux pays voisins en 2020, soit 0,50 point de pourcentage de moins qu'en Belgique.
3. En Belgique, les prix à la consommation des produits énergétiques ont chuté en moyenne de 11 % sur base annuelle en 2020 (contre une inflation de -0,8 % en 2019). Ce sont les prix des combustibles liquides et du gaz qui ont connu une très forte baisse à un an d'écart en 2020, et dans une moindre mesure les prix des carburants et de l'électricité, en raison principalement à la crise sanitaire mondiale due au Coronavirus. Suite à la forte chute du cours moyen du pétrole en euro (-36,4 % sur un an), les carburants et le mazout de chauffage ont enregistré en 2020 une baisse de prix en glissement annuel de respectivement 8,5 % et 28,2 % en moyenne (contre une inflation de 0,0 % et -1,6 % en 2019). Le prix à la consommation du gaz naturel a chuté de 13,9 % sur un an (contre -5,8 % en 2019) en raison principalement d'une baisse de la composante énergétique (-20,9 %). Plus précisément, la diminution du prix du gaz sur les marchés de gros s'explique principalement par la chute du cours du pétrole, une offre excédentaire de gaz en raison d'un hiver 2019-2020 très doux et une baisse de la demande mondiale liée au ralentissement économique causée par la crise sanitaire du Coronavirus. Le prix de l'électricité a également diminué sur base annuelle en 2020, soit -6,4 % (contre +1,6 % en 2019). Cette baisse des prix à un an d'écart est due principalement à la baisse du coût de la composante énergétique pure (-14,2 % en moyenne sur un an, pour le prix/kWh et la redevance, à l'exclusion des coûts énergie verte et cogénération), et dans une moindre mesure par la diminution des tarifs de distribution (-5,9 % en moyenne sur un an).
4. Dans les pays voisins, la baisse des prix de l'énergie à un an d'écart a atteint 5,5 %. La baisse des prix sur un an plus a donc été plus prononcée dans notre pays (-11 %), ce qui s'explique principalement par une baisse des prix sur un an en Belgique pour l'électricité et d'une inflation négative plus prononcée pour les combustibles liquides et le gaz par rapport aux principaux pays voisins. Les prix de l'électricité ont évolué de manière différente, à la hausse pour les pays voisins (+1,6 % en moyenne), et à la baisse en Belgique (-6,4 % en Belgique). Contrairement à la Belgique, les tarifs de réseau en Allemagne, par exemple, ont augmenté début 2020. En France, le tarif réglementé a progressé en 2020 en raison de la hausse des coûts de production. La baisse des prix de gros se répercute aussi plus rapidement sur les prix à la consommation belges en raison de la part plus importante des contrats variables. En ce qui concerne le gaz, les prix sont en légère baisse en moyenne sur un an dans les pays voisins (-1,1 %), alors qu'ils ont chuté en Belgique de 13,9 % en glissement annuel. La baisse des prix en Belgique s'explique par le fait que la baisse du prix sur le marché international du gaz observée en 2020 s'est répercutée plus rapidement sur la facture de gaz belge. En effet, le poids de la composante variable (à savoir la composante énergétique) de la facture de gaz est plus importante en Belgique, ce qui est principalement lié au faible niveau des divers prélèvements dans notre pays. De plus, les contrats de gaz en Belgique sont en partie variables, avec des ajustements de prix intermédiaires, alors que les pays voisins proposent principalement des contrats fixes (et donc pas d'indexations intermédiaires). Pour les combustibles liquides, les prix ont baissé de 18,8 % à un an d'écart dans les pays voisins, soit une chute moins prononcée qu'en Belgique (-28,2 %) En effet, le niveau des

accises est plus faible dans notre pays qu'au sein des pays voisins, ce qui entraîne une chute plus prononcée des prix belges pour ce produit lorsque le cours du pétrole est orienté à la baisse.

5. Par rapport à l'année précédente, les prix à la consommation des produits alimentaires ont augmenté de 2,6 % en 2020 contre 1,3 % en 2019. Globalement, cette inflation est plus élevée que celle observée les 4 années précédentes (inflation moyenne de 2,1 %). L'augmentation est la plus importante pour les prix des produits alimentaires non transformés (4,7 %) ; ceux des produits transformés ayant connu une hausse plus modérée (2,1 %). Le groupe de produits qui a le plus contribué à l'inflation est la viande, principalement la viande de porc et la charcuterie qui ont montré l'inflation annuelle la plus forte (respectivement 5,9 % et 4,3 %). Vient ensuite le groupe des fruits pour qui l'inflation annuelle est de 8,0 % suite aux mauvaises récoltes lors de la campagne 2019-2020. Si l'impact de la crise sanitaire et des confinements ne peut s'observer que pour quelques produits très visibles, comme les crevettes décortiquées ou quelques légumes au printemps, les évolutions constatées relèvent d'autres facteurs conjoncturels. La crise sanitaire (en combinaison avec d'autres facteurs) a eu plus d'effets à la baisse sur les prix perçus par les producteurs primaires, tels que ceux de viande de porc et les pommes de terre, ou encore le lait et les œufs. Les ajustements au niveau des prix à la consommation ne se sont pas (encore) réalisés.
6. L'inflation des produits alimentaires dans les pays voisins a légèrement augmenté pour s'établir en moyenne à 2,7 %. L'inflation belge reste donc légèrement inférieure à la moyenne des pays voisins. L'Allemagne présente l'inflation la plus faible (2,3 %) et se situe à un niveau plus bas que celui de la Belgique, mais cet effet est largement dû à un abaissement de la TVA sur les produits alimentaires. A taxe constante, l'inflation allemande est la plus élevée des 4 pays (3,2 %). Dans les 3 pays voisins, comme en Belgique, l'inflation des produits non transformés (4,8 % en moyenne) a été environ deux fois plus élevée que celle des produits transformés (2,3 %). Contrairement à ce qui est observé en Belgique, c'est le tabac qui a contribué le plus à l'inflation dans chacun des 3 pays voisins. La France et les Pays-Bas ont connu une hausse des taxes indirectes sur le tabac en 2020.
7. L'inflation des services a atteint 1,8 % en 2020, exactement comme l'année précédente, tandis que l'inflation des biens industriels non énergétiques (BINE) a ralenti, passant de 1,0 % en 2019 à 0,7 % en 2020. Le ralentissement du rythme de progression des prix de l'ensemble du groupe est principalement dû au ralentissement de l'inflation des soins infirmiers hospitaliers (de 1,8 % en moyenne en 2019 à 0,9 % en 2020), l'habillement (de 0,9 % en 2019 à 0,4 % en 2020), les services culturels (de 3,1 % en moyenne en 2019 à 0,6 % en 2020), les assurances (de 2,8 % en moyenne en 2019 à 1,3 % en 2020, principalement en raison des ajustements tarifaires en 2019 pour les assurances liées à la santé) et les produits médicaux (de -0,1 % en 2019 à -1,5 % en 2020, principalement en raison de la baisse des cotisations des patients pour les médicaments à partir de mai 2020). De par leur poids important notamment (42,6 % pour les services et 27,2 % pour les BINE), les services ont contribué en moyenne à l'inflation totale à hauteur de 0,7 point de pourcentage, contre 0,2 point de pourcentage pour les BINE. L'évolution de l'inflation pour certains services (tels que les services culturels, les services de restauration et les vacances à forfait) peut s'expliquer par des facteurs méthodologiques, c'est-à-dire par l'impact que le covid-19 a eu sur le calcul de l'indice et la mesure de l'inflation en raison de la fermeture temporaire de plusieurs secteurs.
8. Dans les pays voisins, l'inflation des services s'est élevée en 2020 à 1,2 % en moyenne, ce qui est inférieur à celle de la Belgique (1,8 %). L'inflation des BINE y était en moyenne également inférieure à celle de la Belgique (0,1 % contre 0,7 % en Belgique). Il n'y a qu'aux Pays-Bas que l'inflation pour les deux groupes de produits a dépassé celle de la Belgique. Ce sont principalement les catégories des vacances à forfait et des loyers d'habitation effectifs qui ont contribué de manière significative à l'écart d'inflation en défaveur de la Belgique.
9. L'analyse présentée dans le deuxième chapitre s'intéresse à la différence des évolutions en longue période de prix des produits alimentaires avec chaque pays voisin, pris isolément, et sur les raisons des divergences. Sur la période considérée (2005-2020), les prix pour les produits alimentaires ont augmenté plus vite en Belgique que dans chacun de ses trois pays voisins. La contribution des produits alimentaires à l'inflation totale en Belgique a aussi dépassé celle de chacun de ses pays voisins. Un examen plus détaillé par groupes de produits montre que ce sont les produits transformés (excluant l'alcool et le tabac) et les boissons alcoolisées qui contribuent à cette

inflation relativement forte en Belgique. C'est avec la France que la divergence a été la plus importante. Différents groupes de produits expliquent cet accroissement, selon des périodes spécifiques et selon le pays de comparaison. Différents facteurs ont également joué : des facteurs structurels (tels que le changements de taux de taxation), mais aussi liés à la structure de la consommation alimentaire (et donc à la pondération des différents produits dans le calcul des indices agrégés).

I Inflation totale en 2020^{2 3}

I.1 Inflation totale en Belgique

I.1.1 Inflation totale en Belgique

En 2020, le niveau moyen des prix à la consommation en Belgique, mesuré sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH, indice 2015 = 100), a légèrement augmenté par rapport au niveau moyen de 2019. Après la baisse traditionnelle en janvier, mois de soldes, les prix à la consommation se sont rétablis en février 2020 pour à nouveau diminuer de mars à mai (à la suite de la forte baisse des prix de l'énergie). En juin, mais aussi en juillet, les prix à la consommation ont de nouveau augmenté. En raison de la crise du Covid-19, les soldes d'été ont été reportés en août (au lieu de juillet), avec pour conséquence une baisse des prix à la consommation au cours de ce mois. À partir de septembre, les prix à la consommation se sont redressés pour atteindre 108,76 en décembre 2020, après une légère baisse en novembre.

Après la baisse de 2019, les prix à la consommation de l'énergie ont poursuivi leur chute en 2020. Comme indiqué ci-dessus, après une légère hausse en janvier, les prix de l'énergie ont diminué à partir de février pour atteindre leur niveau le plus bas de 2020 en mai (également le niveau le plus bas depuis avril 2016). À partir de juin, les prix de l'énergie se sont redressés par intermittence pour finir au niveau de l'indice de 106,25 en décembre 2020.

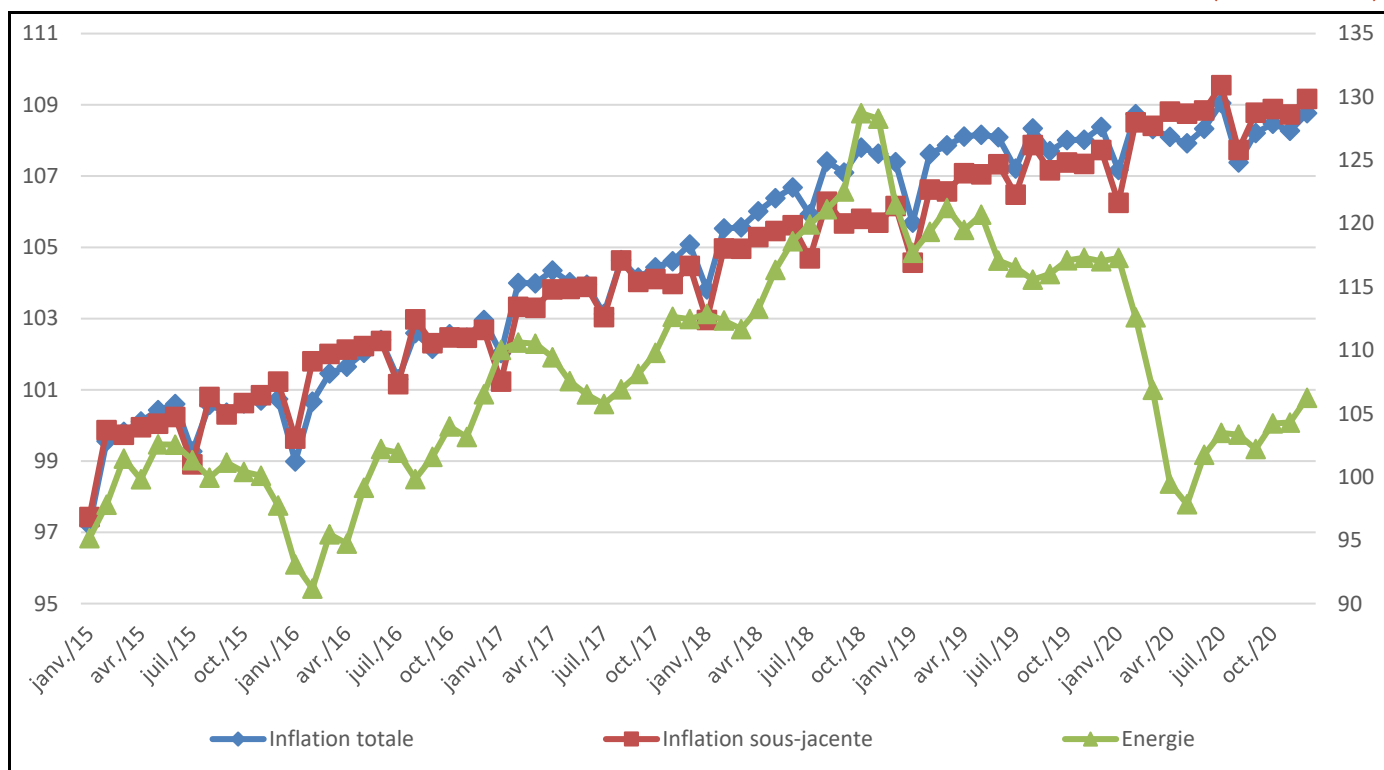
L'indice de l'inflation sous-jacente, qui ne tient pas compte de l'évolution des prix des produits alimentaires non transformés et des produits énergétiques, a également augmenté en 2020 pour atteindre 109,17 en décembre, un niveau légèrement supérieur à celui de l'IPCH.

² L'inflation moyenne d'une période est calculée en tant que variation en pourcentage de la moyenne arithmétique des indices de la période concernée par rapport à la moyenne arithmétique des indices de la période correspondante de l'année précédente.

³ Par souci de comparabilité avec les évolutions dans d'autres pays européens, l'analyse est fondée sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

Graphique 1. Évolution récente de l'IPCH, de l'indice relatif à l'inflation sous-jacente et des prix à la consommation des produits énergétiques

(Indice 2015=100)



Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

En 2020, l'inflation totale s'est établie en moyenne à 0,4 %, contre 1,2 % en 2019. Au cours de l'année 2020, l'inflation totale a diminué de 1,0 % au premier trimestre 2020 à 0,3 % au quatrième trimestre 2020. Elle a atteint son niveau le plus bas au deuxième trimestre avec une inflation nulle. La faible inflation du deuxième trimestre s'explique par la forte baisse des prix des produits énergétiques (-16,3 % sur base annuelle). Au cours des autres trimestres de 2020, l'inflation négative de l'énergie a également permis de limiter l'inflation totale.

L'année 2020 a été marquée par la crise du Covid-19. Un certain nombre de conséquences marquantes de cette crise en termes de prix sont décrites ci-dessous, mais ne sont pas exhaustives. Étant donné que la crise sanitaire n'a commencé que début mars en Europe, l'impact sur l'inflation belge au premier trimestre 2020 est resté relativement faible et s'est limité aux produits énergétiques dont les prix sont négociés sur le marché mondial. Au deuxième trimestre 2020, l'inflation des produits alimentaires s'est accélérée (surtout en avril et en mai), non seulement en raison d'une interdiction temporaire de promotions (à la suite du Covid-19), mais également sous l'influence d'une inflation élevée des produits alimentaires non transformés. Pour les fruits, cette forte inflation était liée aux mauvaises récoltes et à l'augmentation des volumes d'exportation, pour les légumes aux conditions climatiques moins favorables (sécheresse) et aux problèmes logistiques liés au Covid-19, et pour la viande à la demande soutenue de l'Asie. Au troisième trimestre, les soldes d'été, qui ont normalement lieu en juillet, ont été reportés d'un mois en août, ce qui a eu un impact positif significatif sur les taux d'inflation en juillet mais un important impact négatif en août. Il n'y a toutefois eu aucun impact sur base trimestrielle. Par souci d'exhaustivité, il convient également de mentionner la réduction de la TVA (à 6 %) pour un certain nombre de produits et services dans le secteur de l'horeca, qui a été conçue comme une mesure de soutien temporaire pour le secteur et n'a donc eu que peu ou pas d'impact sur les prix à la consommation. Par ailleurs, la crise du coronavirus a également eu des conséquences sur le calcul de l'IPCH en 2020, qui sont abordées dans le focus ci-dessous.

En 2020, comme nous l'avons déjà mentionné, la chute des prix de l'énergie (-11,0 % en moyenne sur base annuelle) a eu le plus grand impact sur le nouveau ralentissement (de 0,8 point de pourcentage) de l'inflation totale en 2020. Cela s'illustre par l'évolution de leur contribution à l'inflation totale. La contribution de ce groupe de produits à la diminution de l'inflation totale a augmenté de -1,00 point de pourcentage: de -0,06 point de pourcentage en 2019 à

-1,06 point de pourcentage en 2020. Alors que la contribution des services à l'inflation totale en 2020 est restée quasiment inchangée par rapport à 2019, les biens industriels non énergétiques ont également causé un ralentissement de l'inflation totale. Ainsi, leur contribution à l'inflation totale a diminué de 1,04 point de pourcentage en 2019 à 0,94 point de pourcentage en 2020 (-0,10 point de pourcentage). En revanche, la contribution des produits alimentaires (principalement non transformés) à l'inflation totale a augmenté de 0,27 point de pourcentage en 2019 à 0,55 point de pourcentage en 2020: de -0,02 point de pourcentage à 0,19 point de pourcentage pour les produits alimentaires non transformés (+0,21 point de pourcentage) et de 0,29 point de pourcentage à 0,36 point de pourcentage (+0,06 point de pourcentage) pour les produits alimentaires transformés.

L'inflation sous-jacente, qui ne tient pas compte de l'évolution des prix des produits alimentaires non transformés et des produits énergétiques, a légèrement diminué en 2020 (1,5 % contre 1,6 % en 2017, 2018 et 2019). Cette baisse était la conséquence de la diminution de l'inflation des biens industriels non énergétiques (de 1 % en 2019 à 0,7 %), compensée par la hausse de l'inflation des produits alimentaires transformés (de 1,7 % en 2019 à 2,1 %).

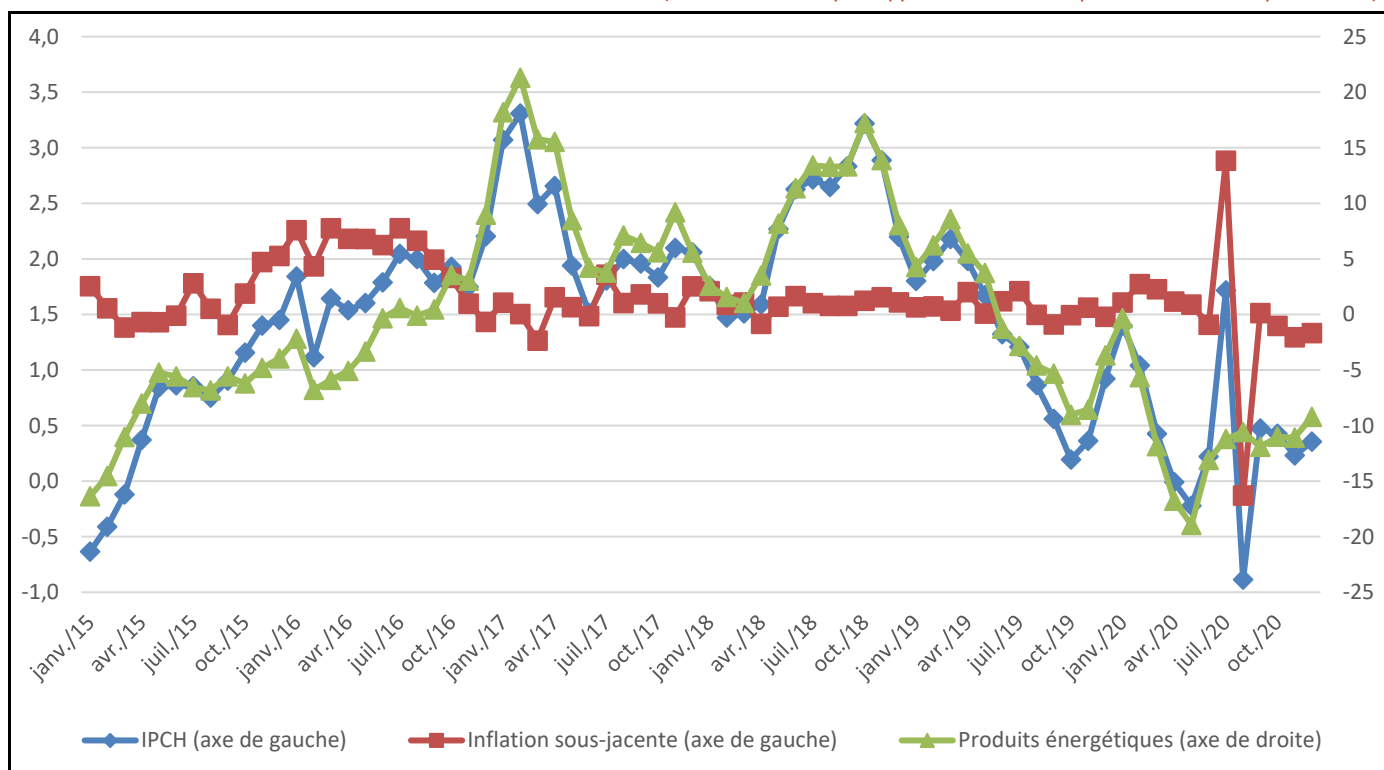
L'inflation totale et l'inflation sous-jacente ont été soumises à des modifications des impôts indirects en 2020. Par exemple, la TVA a été réduite à 6 % pour un certain nombre de produits et services dans le secteur de l'horeca (mesure de soutien temporaire pour le secteur). À impôts indirects constants, l'inflation totale et l'inflation sous-jacente auraient été respectivement de 0,6 % et 1,7 % en 2020. Les impôts indirects ont eu un impact à la baisse sur l'inflation des services (théoriquement, parce qu'il s'agit d'une mesure de soutien). À impôts indirects constants, cette catégorie de produits aurait enregistré une inflation de 2,2 % (au lieu de 1,8 %) (pour plus d'informations, voir partie I.4.1). En raison de l'augmentation des droits d'accises sur le tabac en 2019, l'inflation pour les produits alimentaires transformés aurait également été plus faible (2,0 % au lieu de 2,1 % actuellement).

Les prix des biens et services administrés peuvent avoir une grande influence sur l'inflation totale et sous-jacente. Les prix administrés sont des prix fixés directement ou fortement influencés par les pouvoirs publics ou contrôlés par une autorité de régulation. Ceux-ci ont un poids de respectivement 16,2 % et 14,0 % dans le calcul de l'inflation sous-jacente (pour plus d'informations, voir la section I.4.1). En 2019, les biens et services administrés ont contribué à l'inflation totale et sous-jacente en 2020 (pour plus d'informations, voir partie I.4.1). En 2020, les biens et services administrés ont contribué à hauteur de 0,18 point de pourcentage à l'inflation totale en Belgique, contre 0,23 point de pourcentage en 2019.. Le rapport annuel 2016 de l'Observatoire des prix a par ailleurs démontré que depuis 2012, une part importante de l'inflation des services est due à l'intervention des pouvoirs publics concernant les prix⁴.

⁴Voir <https://economie.fgov.be/fr/publicaties/analyse-des-prix-2016-icn-2>, chapitre 2 sur l'analyse de l'inflation des services. Cette analyse a été réalisée par le SPF Economie (Observatoire des prix et Direction générale Statistique - Statistics Belgium), la Banque nationale de Belgique et le Bureau fédéral du Plan dans le cadre de l'Institut des Comptes nationaux.

Graphique 2. Évolution récente de l'inflation totale, de l'inflation sous-jacente et des prix à la consommation des produits énergétiques

(Taux de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente)



Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Au sein des trois grands groupes de produits⁵ de l'IPCH, les principales variations de prix entre 2019 et 2020 peuvent être résumées comme suit :

- Alors que l'inflation des biens industriels non énergétiques a diminué en 2020 (de 1,0 % en 2019 à 0,7 %), celle des services est restée stable à 1,8 %. Les services, qui ont le poids le plus important dans le panier de consommation (42,1 %), ont contribué le plus à l'inflation totale (0,75 point de pourcentage) en 2020. Avec un poids de 26,7 %, les biens industriels non énergétiques ont contribué à hauteur de 0,19 point de pourcentage à l'inflation totale en Belgique en 2020.
- L'inflation des produits alimentaires a grimpé à 2,6 % en 2020 (1,3 % en 2019). À la fois les produits alimentaires non transformés et transformés ont connu une hausse de leur inflation. La hausse était toutefois plus marquée pour les produits alimentaires non transformés (de -0,4 % à 4,7 %) que pour les produits alimentaires transformés (de 1,7 % à 2,1 %). À l'exception du pain et des céréales et du tabac, l'inflation a augmenté pour tous les produits au sein du groupe des produits alimentaires. Au sein des produits alimentaires non transformés, les fruits (de -1,3 % à 8 %), le poissons et les fruits de mer (de -1,6 % à 4,5 %) et la viande (de 1,1 % à 3,1 %) ont joué un rôle important dans la hausse de l'inflation. Au sein des produits alimentaires transformés, la bière (de -1 % à 3,2 %), le café, le cacao et le thé (de -1,6 % à 0,7 %) et les boissons distillées (de -0,2 % à 1,2 %) ont entraîné une hausse de l'inflation. Sans les boissons alcoolisées et le tabac, l'inflation des produits alimentaires transformés se serait établie à 1,9 % (au lieu de 2,1 %). Avec un poids de 20,7 %, le

⁵ Comme chaque année, le schéma des pondérations de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) a été adapté en 2020. Cet ajustement a été basé sur la version 2019 des comptes nationaux (et adapté en fonction de l'évolution des prix en 2019) et a été complété (principalement pour les niveaux plus détaillés) à l'aide des données détaillées provenant de l'enquête sur le budget des ménages. Voir : 'Focus Modification du schéma de pondération' (page 12) du premier rapport trimestriel 2020.

groupe des produits alimentaires a contribué à hauteur de 0,55 point de pourcentage à l'inflation totale en 2020.

- Tout comme en 2019, les prix des produits énergétiques ont diminué en 2020. Alors qu'en 2019, la baisse est restée limitée à 0,8 %, les prix de l'énergie ont diminué de 11,0 % en 2020. Tous les sous-groupes importants du groupe de produits énergétiques ont enregistré une baisse de prix en 2020. Cette baisse de prix peut naturellement être liée à la crise économique mondiale qui a suivi la crise sanitaire, causant une forte baisse de la demande d'énergie dans tous les pays. Avec un poids de 9,5 %, la contribution de ce groupe de produits à l'inflation totale s'est établie à -1,06 point de pourcentage en 2020.

L'indice santé lissé⁶, qui est égal à la moyenne mobile à quatre mois de l'indice santé⁷ multipliée par 0,98, s'élevait à 107,72 points en décembre 2020 (indice 2013=100). L'indice-pivot des salaires de la fonction publique et des allocations sociales a été dépassé pour la dernière fois en février 2020. Par conséquent, afin de les adapter à la hausse du coût de la vie, les allocations sociales et les salaires de la fonction publique ont été majorés de 2 % en mars et avril 2020, respectivement. Selon les prévisions mensuelles du Bureau fédéral du Plan, le prochain dépassement de l'indice-pivot (fixé à 109,34) par l'indice santé lissé devrait intervenir en janvier 2022. Par conséquent, les allocations sociales et les salaires du personnel de l'État devraient être majorés de 2 %, respectivement en février et mars 2022, afin de les ajuster à l'augmentation du coût de la vie⁸.

Tableau 1. Évolution récente de l'inflation de l'indice des prix à la consommation harmonisé

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	2018	2019	2020	2019	2020				2020 – IV			Contri- bution 2019 ¹	Contri- bution 2020 ¹	Poids ²
				IV	I	II	III	IV	oct	nov	déc			
Énergie	8,9	-0,8	-11,0	-7,2	-6,0	-16,3	-11,2	-10,4	-11,0	-11,1	-9,2	-0,06	-1,06	9,5
Produits alimentaires	2,7	1,3	2,6	1,0	2,1	3,2	3,0	2,3	3,0	2,1	1,8	0,27	0,55	20,7
Produits alimentaires transformés	2,9	1,7	2,1	1,6	2,1	2,4	2,1	1,8	2,1	1,6	1,7	0,29	0,36	16,6
Produits alimentaires non transformés ^a	1,8	-0,4	4,7	-1,1	1,9	6,1	6,6	4,3	6,7	4,3	2,0	-0,02	0,19	4,1
Biens et services	1,3	1,5	1,4	1,5	1,6	1,3	1,3	1,2	1,2	1,2	1,2	1,04	0,94	69,8
Services	1,6	1,8	1,8	1,8	2,1	1,6	1,7	1,6	1,6	1,5	1,7	0,77	0,75	42,6
Biens industriels non-énergétiques	0,8	1,0	0,7	1,0	0,8	0,9	0,5	0,6	0,6	0,7	0,6	0,27	0,19	27,2
Inflation sous-jacente ^b	1,6	1,6	1,5	1,5	1,7	1,5	1,4	1,3	1,4	1,3	1,3	1,33	1,29	86,4
p.m. Indice santé ^c	1,8	1,5	1,0	0,6	1,0	1,1	1,0	0,8	1,0	0,8	0,6			0,0
Inflation totale	2,3	1,2	0,4	0,5	1,0	0,0	0,4	0,3	0,4	0,2	0,4	1,25	0,43	100,0

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

^a Fruits, légumes, viandes et poissons. ^b Mesuré par l'IPCH, hors produits alimentaires non transformés et produits énergétiques.

^c Indice national des prix à la consommation, hors tabac, boissons alcoolisées, essence et diesel.

¹ Contribution à l'inflation totale (en points de %) ² p.m. Poids en 2020 (en %).

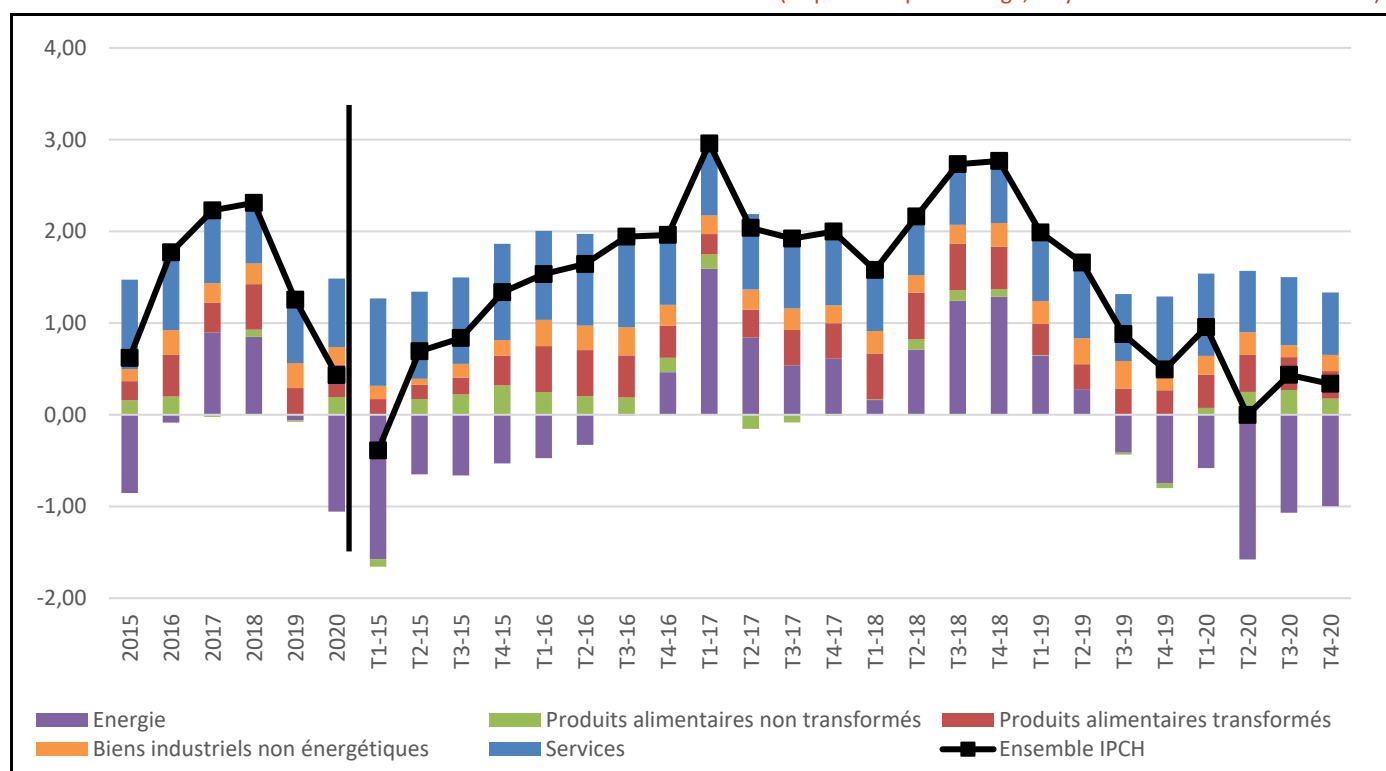
⁶ Telle que définie dans la loi du 23 avril 2015 concernant la promotion de l'emploi. Pour plus d'informations sur l'indice santé lissé: <https://statbel.fgov.be/fr/themes/prix-la-consommation/indice-des-prix-la-consommation>.

⁷ L'indice santé est basé sur l'indice des prix à la consommation national (IPCN) dont la méthodologie diffère sur certains points de celle de l'IPCH, notamment en ce qui concerne le schéma de pondération.

⁸ Prévisions d'inflation du Bureau fédéral du Plan du 2/2/2021.

Graphique 3. Contribution à l'inflation totale

(En points de pourcentage, moyennes trimestrielles et annuelles)



Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Focus : Impact de la crise du coronavirus sur la mesure de l'inflation en 2020

Depuis le début de la crise du coronavirus en mars 2020, l'horeca, les magasins non essentiels et les métiers de contact non médicaux étaient fermés pendant deux périodes⁹. Par ailleurs, d'autres secteurs ont également souffert des mesures prises à la suite des modifications des habitudes de consommation des consommateurs, par exemple le secteur des voyages. Toutes ces mesures avaient également un impact sur le calcul des indices par Statbel. En décembre 2020, Statbel a publié un document¹⁰ sur la manière dont les conséquences de la crise du coronavirus ont été intégrées dans le calcul de l'IPCH en 2020. Les principes généraux qui ont servi de base à Statbel pour le calcul de l'indice pendant la pandémie sont la stabilité des pondérations des indices publiés, la publication continue de tous les indices dans le cadre de l'indice des prix à la consommation et un minimum d'imputations.

Les poids des différentes catégories de l'IPCH sont calculés au moyen des comptes nationaux et de l'enquête sur le budget des ménages. Les pondérations utilisées dans l'IPCH reflètent toujours le schéma de consommation de l'année précédente, avec un poids fixe pour toute l'année. Si des pondérations mensuelles variables sont utilisées, l'évolution de l'indice serait un mélange de changements de prix et de changements de dépenses. Ainsi, les pondérations des groupes de produits de l'IPCH de 2020 sont basées sur le schéma de consommation de 2019.

⁹ Pendant le premier confinement, les restaurants et les cafés ont dû fermer leurs portes du 14 mars 2020 au 7 juin 2020 inclus. Les hôtels ont pu rester ouverts, mais les restaurants devaient fermer. Les magasins non essentiels ont été fermés du 18 mars 2020 au 10 mai 2020 inclus. Les jardinerie et magasins de bricolage ont pu rouvrir le 18 avril. Les métiers de contact non médicaux ont dû fermer leurs portes entre le 25 mars et le 18 mai 2020. Le deuxième confinement a commencé par la fermeture des restaurants et cafés le 19 octobre 2020. Le 2 novembre, les magasins non essentiels et les métiers de contact non médicaux ont aussi dû fermer. Le 1^{er} décembre 2020, les magasins non essentiels ont pu rouvrir leurs portes.

¹⁰ Mesure de l'inflation en période de crise corona. https://statbel.fgov.be/sites/default/files/files/documents/Analyse/FR/13_FR_PriceRange_v1.pdf.

L'IPCH compte 235 groupes de produits au niveau le plus bas et le plus détaillé publié. La publication de ces groupes de produits permettent de calculer les niveaux supérieurs ou agrégats. Si la consommation d'un groupe de produits au cours d'un certain mois est réduite à zéro, par exemple en raison de la fermeture des cafés et des restaurants, les prix doivent être imputés afin qu'un indice puisse tout de même être publié.

Il existe deux méthodes d'imputation des données, en fonction du caractère saisonnier ou non du secteur. Pour les secteurs dans lesquels la fixation mensuelle des prix ne suit pas un schéma saisonnier (par exemple, les coiffeurs, ...), les derniers prix disponibles ont été prolongés. Étant donné que, dans des circonstances normales, ces prix fluctuent également peu d'un mois à l'autre, il est plus que probable que ces prix imputés correspondront aux prix réels lorsque ces secteurs rouvriront. Pour les secteurs où les variations de prix d'un mois à l'autre se caractérisent traditionnellement par un schéma saisonnier (par exemple les billets d'avion), la prolongation des prix entraînerait une rupture du schéma saisonnier. L'inflation totale serait donc biaisée. Ces données sont étendues sur la base de l'évolution mensuelle de l'année précédente. Ces imputations sont autocorrectrices dès que des prix réels sont à nouveau disponibles.

Lorsque c'est possible, les prix ont été collectés en ligne lorsque les magasins physiques étaient fermés. Même après l'ouverture des magasins non essentiels, la collecte des prix sur place n'a temporairement pas été effectuée pour protéger la santé des inspecteurs et ne pas prendre la place de clients. À ce moment, la collecte des prix se faisait également en ligne lorsque cela était possible ou par téléphone. En raison du passage aux big data, comme les scanner data et le webscraping, la part de relevés de prix sur place a fortement diminué ces dernières années. En 2014, la part des relevés de prix sur place s'élevait à 64 % environ du poids du panier, contre encore 32 % en 2020. La part des prix qui ont été imputés dans l'IPCH en Belgique en 2020 en raison de la crise du coronavirus est inférieure à la moyenne de l'UE, malgré les mesures plus strictes pendant le premier confinement. En Belgique, 24 %, 17 %, 4 % et 0 % du panier (calculé sur base des pondérations dans l'IPCH) ont été imputés en avril, mai, juin et juillet 2020 respectivement, contre 32 %, 22 %, 11 % et 3 % respectivement dans la zone euro.

I.1.2 Inflation totale dans les principaux pays voisins

En 2020, l'inflation totale dans les principaux pays voisins de la Belgique est tombée à 0,5 % en moyenne (1,5 % en 2019). L'inflation totale a diminué en Allemagne (de 1,4 % à 0,4 %), en France (de 1,3 % à 0,5 %) et aux Pays-Bas (de 2,7 % à 1,1 %). Pour rappel, la forte inflation aux Pays-Bas en 2019 est due en partie à l'augmentation du taux réduit de TVA de 6 % à 9 %.

Comme en 2019, l'inflation totale en Belgique en 2020 était inférieure à la moyenne des pays voisins. En 2020, la différence avec nos pays voisins était de -0,08 point de pourcentage en faveur¹¹ de la Belgique (contre un écart de -0,21 point de pourcentage en 2019, également en faveur de la Belgique). L'inflation totale en Belgique en 2020 était égale au niveau de l'inflation totale en Allemagne mais restait inférieure au niveau de la France et des Pays-Bas.

L'inflation totale moyenne des principaux pays voisins a diminué de façon continue au cours de l'année 2020 : de 1,5 % au premier trimestre à 0,6 % au deuxième trimestre et à 0,2 % au troisième trimestre. Au quatrième trimestre, l'inflation totale est même devenue négative (-0,2 %). En Belgique aussi, l'inflation totale a suivi une tendance à la baisse au cours de l'année 2020 : de 0,9 % au premier trimestre, elle est passée à 0,4 % et 0,3 % aux troisième et quatrième trimestres respectivement. Entre-temps, l'inflation a été nulle au deuxième trimestre 2020.

Sur la base de l'IPCH, à impôts indirects constants¹², l'inflation totale en Belgique aurait atteint 0,6 % en 2020 (au lieu des 0,4 % actuels). À partir du 8 juin 2020, le taux de TVA pour certains produits et services de l'horeca a été réduit à 6 % jusqu'au 31 décembre 2020 en Belgique. Cette réduction de la TVA était toutefois destinée à soutenir le secteur et n'avait nullement pour but d'entraîner une baisse des prix à la consommation dans le secteur. En Allemagne et aux Pays-Bas également, l'inflation totale aurait été plus élevée à impôts indirects constants, soit respectivement 1,4 % et 1,2 %

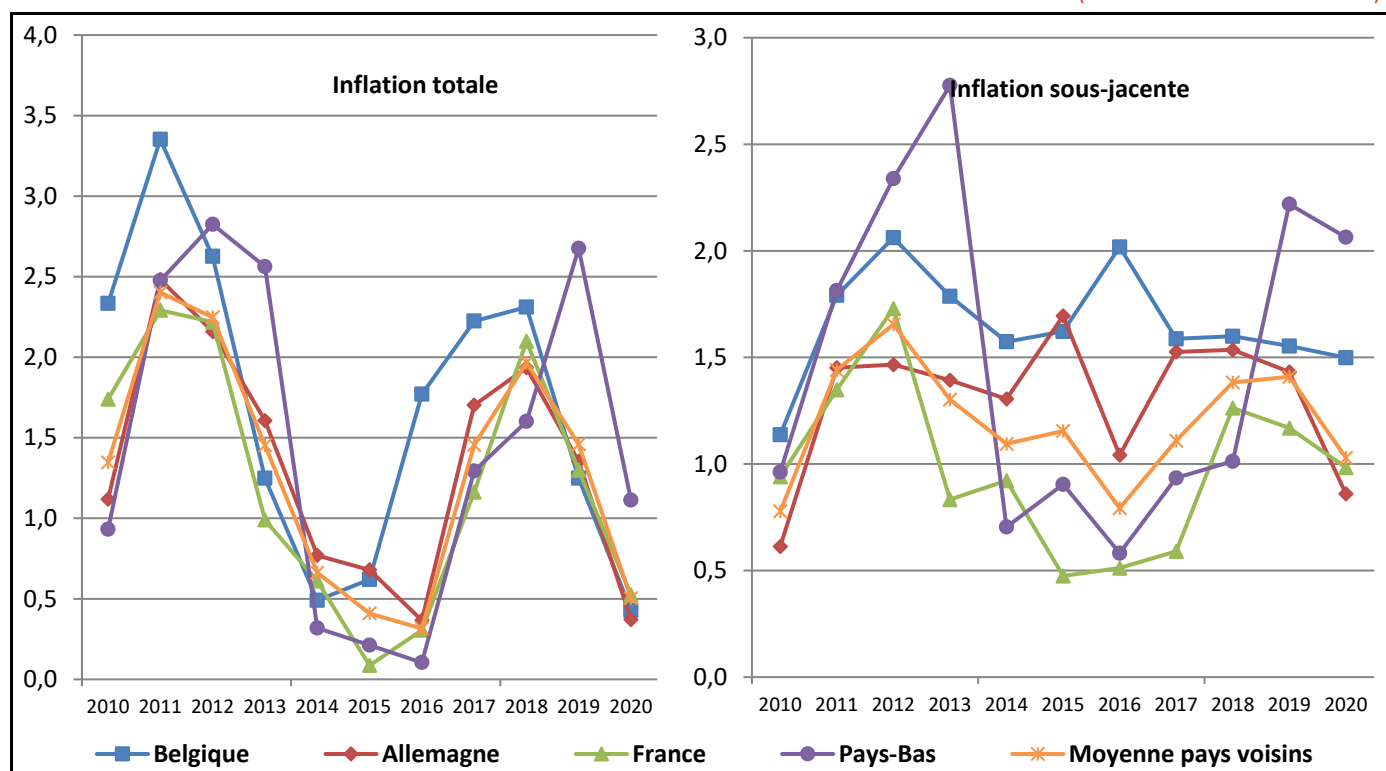
¹¹ Dans ce rapport, un écart d'inflation en faveur (en défaveur) de la Belgique indique un taux d'inflation plus faible (plus élevé) en Belgique qu'en moyenne dans les principaux pays voisins.

¹² L'IPCH à impôts indirects constants en Belgique est calculé par Statbel et publié par Eurostat.

(contre respectivement 0,4 % et 1,1 % actuellement). En Allemagne, le taux normal de TVA a été réduit de 19 % à 16 %, tandis que le taux réduit de TVA est passé de 7 % à 5 % à partir du 1/7/2020 (et jusqu'au 31/12/2020). Aux Pays-Bas, les taxes indirectes sur l'énergie ont été réduites (forte baisse des taxes indirectes sur l'électricité et légère augmentation pour le gaz et les carburants) mais les taxes indirectes sur les produits alimentaires transformés ont été augmentées (tabac). Toutefois, cette dernière augmentation n'a pas pu compenser la réduction des taxes indirectes sur l'énergie. En revanche, en France, l'inflation totale aurait été plus faible à impôts indirects constants (0,3 % contre 0,5 % actuellement). En France, les droits d'accises sur les denrées alimentaires transformées (tabacs et boissons alcoolisées) ont été augmentés.

Graphique 4. Évolution trimestrielle de l'inflation totale et de l'inflation sous-jacente en Belgique et dans les principaux pays voisins

(Taux de variation à 1 an d'écart)



Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Comme en Belgique, l'inflation sous-jacente moyenne dans les pays voisins a diminué : de 1,4 % en 2019 à 1,0 % en 2020. En Belgique, la baisse de l'inflation sous-jacente a été moins importante (de 1,6 % en 2019 à 1,5 %).

Comme les années précédentes, en 2020, l'inflation sous-jacente (1,5 %) est plus élevée en Belgique que dans les pays voisins (1,0 %). L'écart d'inflation sous-jacent entre la Belgique et les principaux pays voisins a encore augmenté en 2020 par rapport à 2019 (0,47 point de pourcentage en défaveur de la Belgique contre 0,14 point de pourcentage en 2019). La baisse de l'inflation sous-jacente à l'étranger est principalement due à l'Allemagne, où le taux de TVA standard a été réduit de 19 % à 16 % à partir du 1er juillet 2020 (et jusqu'au 31 décembre 2020), tandis que le taux de TVA réduit est passé de 7 % à 5 %.

La France et l'Allemagne ont toutes deux enregistré une inflation sous-jacente plus faible que la Belgique en 2020, avec respectivement 1,0 % et 0,9 % (contre 1,2 % et 1,4 % en 2019). Aux Pays-Bas, l'inflation sous-jacente était plus élevée qu'en Belgique en 2020 (2,1 % contre 2,2 % en 2019).

Tableau 2. Inflation totale et ses principaux groupes de produits en Belgique et dans les principaux pays voisins en 2020

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

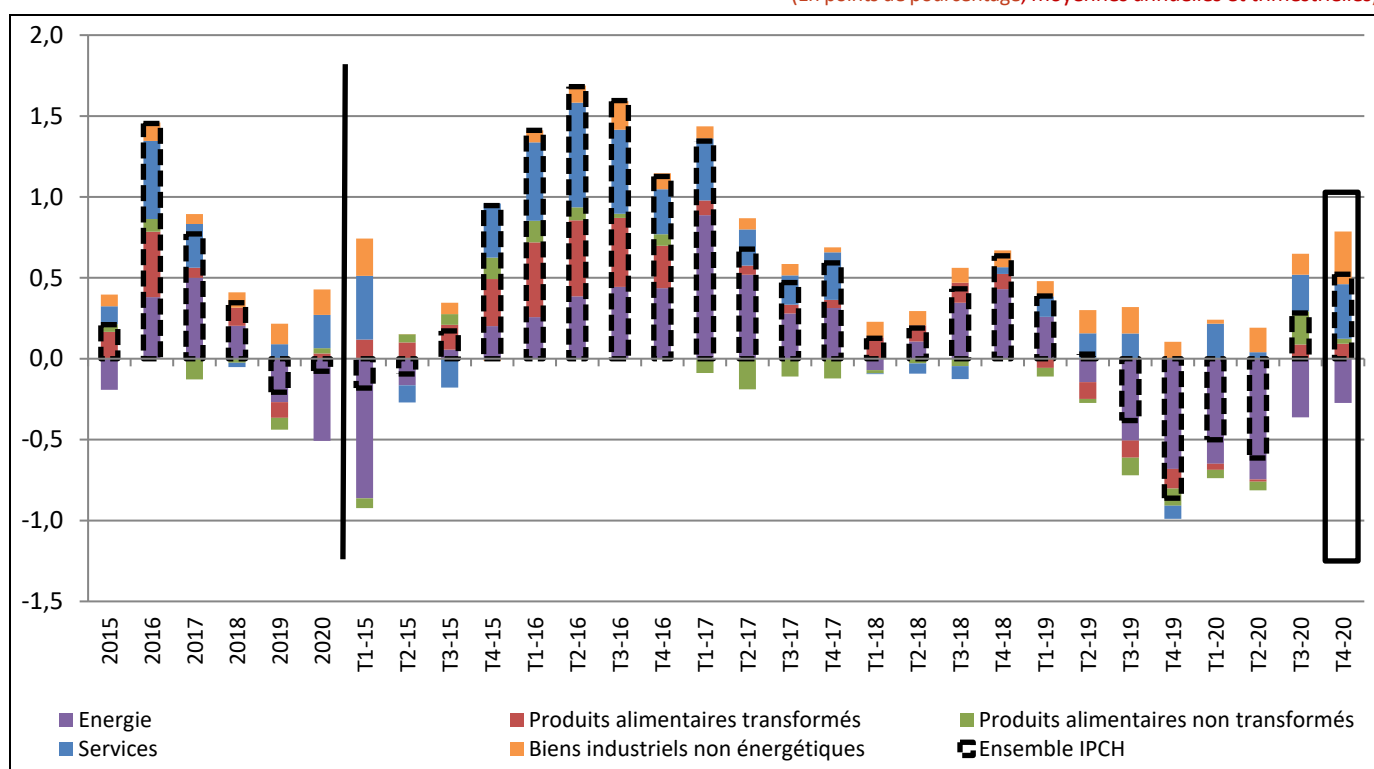
	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2020 (en %)	
						Belgique	Moyenne pays voisins
Énergie	-11,0	-5,5	-4,5	-6,0	-9,1	9,5	10,1
Produits alimentaires	2,6	2,7	2,3	3,2	2,9	20,7	17,6
Produits alimentaires transformés	2,1	2,3	1,8	2,6	2,8	16,6	14,2
Produits alimentaires non transformés	4,7	4,8	4,3	5,4	3,6	4,1	3,4
Biens et services	1,4	0,8	0,7	0,6	1,9	69,8	72,4
Services	1,8	1,2	1,2	0,9	2,3	42,6	46,2
Biens industriels non-énergétiques	0,7	0,1	-0,1	0,1	1,3	27,2	26,2
Inflation sous-jacente	1,5	1,0	0,9	1,0	2,1	86,4	86,6
IPCH	0,4	0,5	0,4	0,5	1,1	100,0	100,0
IPCH (taux de taxation constant)	0,6	1,0	1,4	0,3	1,2	100,0	100,0

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Comme en 2019, l'inflation totale en Belgique en 2020 (0,4 %) était inférieure à l'inflation totale moyenne des principaux pays voisins (0,5 %). Alors que l'inflation pour les biens industriels non énergétiques et les services était plus élevée en Belgique que dans les pays voisins, l'inflation pour les produits énergétiques et l'alimentation était, quant à elle, plus faible en Belgique que dans les pays voisins. L'écart d'inflation entre la Belgique et ses pays voisins s'élevait à -0,08 point de pourcentage en 2020 (en faveur de la Belgique) contre -0,21 point de pourcentage en 2019 (également en faveur de la Belgique). Ce sont principalement les produits énergétiques (-0,51 point de pourcentage) qui ont contribué à la différence d'inflation totale entre la Belgique et ses voisins en 2020, à l'avantage de la Belgique. Les causes de ces écarts d'inflation seront examinées dans les chapitres suivants.

Graphique 5. Contribution des principaux groupes de produits à l'écart d'inflation entre la Belgique et les principaux pays voisins

(En points de pourcentage, moyennes annuelles et trimestrielles)



Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

I.2 Inflation pour l'énergie en 2020

I.2.1 Inflation pour l'énergie en Belgique

Après avoir fortement progressé en 2017 (+9,9 %) et en 2018 (+8,9 %), les produits énergétiques ont vu leurs prix orientés légèrement à la baisse en 2019 (-0,8 % en moyenne). En 2020, les prix de ces produits ont poursuivi leur chute, de -11 % en moyenne. Cette forte inflation négative s'explique principalement par une baisse des prix à un an d'écart des combustibles liquides et des carburants, et dans une moindre mesure de celle du gaz et de l'électricité, suite principalement à la crise sanitaire mondiale due au Coronavirus. Les prix ont cependant fluctué au cours de l'année. Ainsi, la baisse des prix sur an s'est accélérée entre le premier trimestre et le second trimestre 2020, passant de -6,0 % à -16,3 %, en raison de la forte baisse de la demande, couplée avec une offre de pétrole qui est restée très abondante (avec même une très forte hausse de production de l'Arabie saoudite en mars qui a intensifié la chute du prix du pétrole). Elle s'est ensuite atténuée au troisième trimestre 2020 (-11,2 %) et au quatrième trimestre 2020 (-10,4 %) en réaction, entre autres, aux mesures de déconfinement amorcées en Europe depuis mai.

En 2020, la contribution de l'énergie à l'inflation totale s'est établie à -1,06 point de pourcentage sur une inflation totale de 0,43 % (contre une contribution de -0,06 point de pourcentage sur une inflation totale de 1,25 % en 2019).

Tableau 3. Évolution récente des prix à la consommation des produits énergétiques

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	2018	2019	2020	2019	2020					2020 – IV			Contribution 2019 ¹	Contribution 2020 ¹	Poids ²
				IV	I	II	III	IV	oct	nov	déc				
Combustibles solides	1,2	2,4	3,0	3,5	3,5	3,7	2,9	2,2	2,4	2,5	1,6	0,03	0,03	1,1	
Electricité	2,2	1,6	-6,4	-6,5	-7,3	-7,7	-6,2	-4,4	-4,2	-4,5	-4,5	0,80	-2,17	34,0	
Gaz	9,6	-5,8	-13,9	-16,3	-15,4	-16,1	-14,7	-9,0	-10,2	-8,7	-8,1	-1,37	-2,37	16,9	
Carburants pour véhicules particuliers	10,7	0,0	-8,5	-3,1	0,4	-16,3	-8,1	-9,4	-9,6	-10,6	-8,0	0,13	-2,91	35,2	
Combustibles liquides	19,4	-1,6	-28,2	-6,8	-8,8	-40,7	-30,2	-32,3	-35,0	-34,3	-27,5	-0,45	-3,55	12,8	
Énergie	8,9	-0,8	-11,0	-7,2	-6,0	-16,3	-11,2	-10,4	-11,0	-11,1	-9,2	-0,85	-10,97	100,0	

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

¹ Contribution à l'inflation du groupe (en points de %), ² p.m. Poids en 2020 (en %).

La crise sanitaire mondiale due au Coronavirus, qui a affecté la demande de produits pétroliers suite aux mesures de confinement, a eu des conséquences directes et indirectes sur le prix des différents produits énergétiques. En effet, les prix à la consommation du mazout de chauffage et des carburants sont déterminés principalement par l'évolution du cours du pétrole sur les marchés internationaux. Quant aux prix de l'électricité et du gaz, s'ils sont pour leur part découplés explicitement par rapport aux cours du pétrole, ils en subissent indirectement les conséquences.

Produits pétroliers

Après avoir fortement progressé en 2017 et 2018 (soit de respectivement +23,2 % et + 29,4 % en moyenne), le cours du pétrole en USD était orienté à la baisse en 2019 (-9,3 %). Au cours du premier semestre 2020, la baisse du cours du pétrole en USD s'est intensifiée (-53,6 % entre le quatrième trimestre 2019 et le second trimestre 2020). Il est ensuite reparti fortement à la hausse au troisième trimestre 2020 (+46,1 % par rapport au deuxième trimestre 2020), et à continuer de progresser légèrement de 3,1 % au quatrième trimestre pour atteindre ainsi 43,8 USD/baril. Malgré les différentes variations du cours du pétrole au cours de l'année 2020, celui-ci a chuté de 35,1 % en moyenne sur un an pour atteindre 41,3 USD/baril. L'appréciation de l'euro par rapport au dollar au cours de la période sous revue (+2,0 % entre 2019 et 2020) a par ailleurs accentué la chute du cours du pétrole en euro. Celui-ci a en effet enregistré une baisse de 36,4 % en moyenne sur un an et s'est établi à 36,2 euros/baril en moyenne en 2020 (voir graphique 6)¹³.

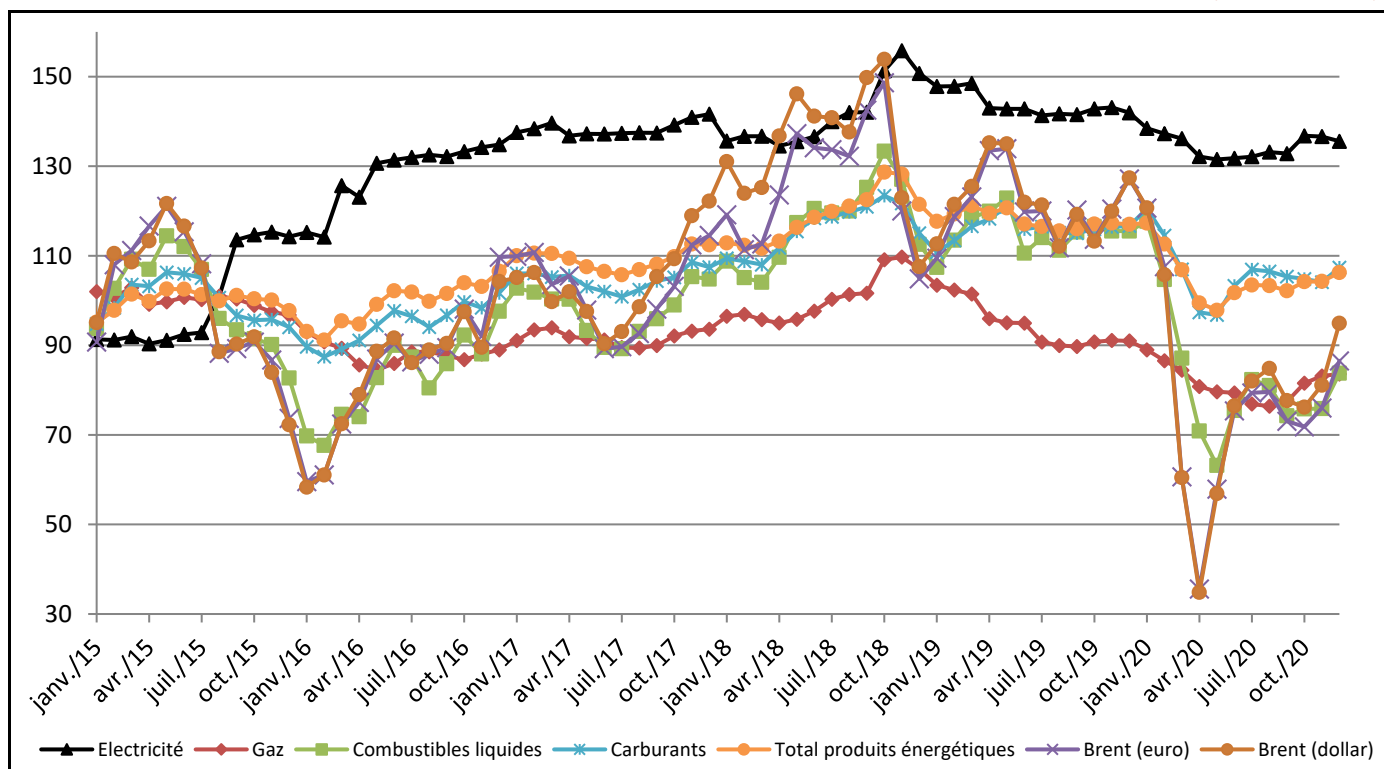
La baisse du prix du pétrole survenue cette année s'explique en grande partie par les mesures drastiques de confinement mises en place depuis mars dans un grand nombre de pays en réaction à la pandémie du Coronavirus, freinant ainsi

¹³ Insee, [Prix du pétrole et des matières premières importées](#).

fortement l'activité économique et entraînant par conséquent un effondrement de la demande de produits pétroliers. Par ailleurs, début mars, l'Arabie saoudite et la Russie se sont livrés à une guerre des prix, faisant chuter davantage le prix du brut¹⁴. Les prix se sont redressés en mai et juin, suite à une baisse de l'offre de pétrole due à l'entrée en vigueur de l'accord de l'OPEP+¹⁵, et grâce à la hausse de la demande mondiale de pétrole en réaction aux premières mesures de déconfinement et à une reprise sensible de la demande aux États-Unis. Les prix ont ensuite fluctué au cours du troisième et quatrième trimestres en fonction entre autres des évolutions de la situation sanitaire dans le monde et des mesures prises en termes de restrictions et de (dé/re)confinement¹⁶. En fin d'année, l'arrivée de potentiels vaccins contre le Covid-19, les résultats des élections américaines et la hausse de l'activité industrielle en Chine, ont favorisé le redressement du prix du pétrole (+17,1 % entre novembre et décembre 2020).

Graphique 6. Prix mensuels à la consommation des produits énergétiques

(Indice 2015=100)



Sources : Insee¹⁷, CE, SPF Économie, Statbel.

À la suite de la forte chute du cours moyen du pétrole en euro en 2020, les carburants et les combustibles liquides (mazout de chauffage), dont les prix réagissent quasi instantanément aux fluctuations du cours du pétrole, ont enregistré une baisse annuelle de prix de respectivement 8,5 % et 28,2 % en moyenne (contre respectivement 0,0 % et -1,6 % en

¹⁴ En effet, le 6 mars 2020, l'Arabie Saoudite a réuni les pays membres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) et une dizaine de pays partenaires, dont la Russie, en vue de réduire la production de pétrole de manière à compenser la baisse de la demande mondiale résultant de la crise du coronavirus. Cependant, la Russie, deuxième producteur mondial, a rejeté cette proposition de nouvelle baisse de la production pétrolière. Face à ce rejet, l'Arabie saoudite y a répondu par une forte hausse de production, faisant chuter davantage le prix de brut.

¹⁵ En effet, les pays membres de l'OPEP et leurs pays partenaires, dont la Russie, avaient conclu le 12 avril 2020 un accord visant à réduire la production de 9,7 millions de barils par jour en mai et juin. Ces mêmes pays se sont mis d'accord pour prolonger leur accord jusqu'à la fin décembre.

¹⁶ International Energy Agency, « [IEA releases Oil Market Report for 2020](#) ».

¹⁷ L'évolution du cours du pétrole est basée sur les données publiées par l'Insee, « [International prices of imported raw materials - Brent crude oil \(London\) - Prices in euros per barrel](#) ».

2019). Notons tout de même que les prix de ces deux produits ont fluctué au cours des différents trimestres 2020, parallèlement aux fluctuations du cours du pétrole. Au quatrième trimestre 2020, ils ont ainsi enregistré une baisse sur base annuelle de 32,3 % pour les combustibles liquides et de 9,4 % pour les carburants. À taxation constante, l'inflation pour les carburants en 2020 n'aurait pas changé (soit -8,5 %) ¹⁸.

Electricité et gaz

En ce qui concerne les prix à la consommation de l'électricité et du gaz, ceux-ci sont principalement influencés par le coût de la composante énergétique et par les tarifs de réseaux (distribution et transport). Divers impôts et taxes exercent également une influence non négligeable sur l'évolution de ces prix ¹⁹.

Comme précisé dans les rapports précédents, le prix de vente de la composante énergétique est fixé librement par les fournisseurs depuis la libéralisation du marché de l'électricité et du gaz. Rappelons que le mécanisme du filet de sécurité est arrivé à échéance le 31 décembre 2017. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2018, les fournisseurs d'énergie peuvent à nouveau adapter tous les mois leurs offres d'électricité et de gaz à prix variable (ce n'est donc plus limité à quatre fois par an), sur la base de paramètres d'indexation qu'ils peuvent également à nouveau déterminer librement (ce n'est donc plus limité à une liste de paramètres autorisés). Notons que depuis le premier trimestre 2020, une partie des fournisseurs d'énergie appliquent de nouveaux paramètres d'indexation et indexent leurs contrats variables mensuellement pour un ou plusieurs de leurs produits variables ²⁰.

Concernant les tarifs de transport d'électricité et de gaz, ceux-ci sont approuvés depuis 2008 par la CREG pour une durée de quatre ans ²¹. Au 1^{er} janvier 2020, de nouveaux tarifs sont entrés en vigueur pour la période réglementaire 2020-2023. Pour l'électricité en Flandre, ces nouveaux tarifs, refacturés par les fournisseurs d'énergie, sont en hausse. Ils ont été appliqués aux consommateurs à partir du 1^{er} mars 2020, et ce jusqu'au 28 février 2021 ²². En Wallonie, les tarifs de 2020 sont restés pratiquement inchangés par rapport à 2019 ²³. À Bruxelles cependant, les coûts de transport de l'électricité ont adaptés à la hausse en janvier ²⁴ en raison principalement d'une hausse des tarifs relatifs aux obligations de service public. Pour le gaz, les nouveaux tarifs ont été appliqués dès le 1^{er} janvier 2020 au sein des trois Régions. Ceux-ci sont en baisse en raison essentiellement d'une maîtrise des coûts, de la baisse des taux d'intérêt ²⁵ et de la restitution des soldes du passé ²⁶.

¹⁸ L'évolution des tarifs officiels (prix maximums) des produits pétroliers en euro sont disponibles sur le site du SPF Économie. <https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/prix-de-lenergie/prix-maximum-des-produits/tarif-officiel-des-produits>.

¹⁹ Les poids des différentes composantes varient fortement entre la facture d'électricité et celle du gaz. Ils peuvent également fortement varier selon le type de client considéré (profil de consommation et niveau de tension du raccordement), les zones de distribution, les régions et les fournisseurs.

²⁰ Rappelons cependant que moins de 40 % des consommateurs résidentiels ont opté pour un contrat variable en 2020, tant pour le gaz que pour l'électricité.

²¹ Ils pouvaient néanmoins être indexés et, dans certains cas, être ajustés au cours de la période considérée (mais toujours après autorisation de la CREG).

²² Les nouveaux tarifs sont visibles dans l'indicateur électricité depuis avril 2020. Pour rappel, certaines données telles que les parts de marché des fournisseurs ou certains tarifs de réseau sont inclus dans l'indicateur avec un mois de retard. Voir également la note méthodologique publiée dans le « Rapport annuel 2011 de l'Observatoire des prix ».

²³ En Région wallonne, le nouveau tarif de transport a également été appliqué aux consommateurs à partir de mars 2020.

²⁴ Ceux-ci figurent dans l'indicateur depuis avril 2020.

²⁵ Plus précisément, les taux OLO servent à calculer la rémunération autorisée au gestionnaire de réseau.

²⁶ Voir communiqué de presse de la CREG du 07/05/2019 : <https://www.creg.be/sites/default/files/assets/Publications/Press/2019/PR190507FR.pdf>

La régulation des tarifs de distribution d'électricité et de gaz a quant à elle été transférée aux autorités de régulation régionales le 1^{er} juillet 2014 suite à la Sixième Réforme de l'État (loi spéciale du 6 janvier 2014).

En Région flamande, de nouveaux tarifs de distribution ont été approuvés par la VREG pour l'année 2020. Ceux-ci sont en baisse, tant pour l'électricité que pour le gaz, en raison principalement de la baisse des coûts attendus relatifs aux obligations de service publics pour les gestionnaires de réseau de distribution et de l'incorporation dans ces nouveaux tarifs des excédents historiques de 2010-2014²⁷.

En Région wallonne, les nouveaux tarifs de distribution ont été approuvés par la CWaPE pour la période 2019-2023. Après avoir connu une hausse en 2019²⁸, les tarifs de distribution d'électricité appliqués en 2020 sont en moyenne en très légère baisse. Par ailleurs, un tarif prosumer a été introduit au 1^{er} octobre 2020, mais celui-ci sera compensé entièrement via une prime payée par les gestionnaires de réseaux pour 2020 et 2021²⁹. Pour le gaz, les tarifs de distribution sont en moyenne en légère baisse pour 2020, en raison d'une augmentation du nombre d'utilisateurs raccordés au réseau de gaz naturel, conséquence d'une campagne de promotion pour le gaz naturel, entraînant ainsi une hausse des volumes de prélèvement plus rapide que celle des coûts³⁰.

À Bruxelles, de nouveaux tarifs de distribution de gaz et d'électricité ont été approuvés par BRUGEL pour une durée de cinq ans (de 2020 à 2024), ceux-ci étant établis sur la base d'une nouvelle méthodologie³¹. Les tarifs de 2020 sont en baisse pour le gaz, en raison principalement d'une baisse de l'enveloppe budgétaire³² qui doit être couverte par les tarifs³³. Pour l'électricité³⁴, un terme capacitaire a été introduit dans les tarifs de distribution. L'introduction de ce terme capacitaire forfaitaire a fait augmenter la facture des très petits clients électricité (à Bruxelles, la consommation moyenne est de 2.458 kWh par an, soit un niveau plus faible que dans les autres régions), alors qu'un client moyen en basse tension, ou qui consomme plus que la moyenne, voit son coût total de distribution d'électricité diminuer entre 2019 et 2020³⁵.

²⁷ Pour rappel, la VREG avait pris la décision de transformer une partie importante des excédents historiques sous forme d'une réduction des tarifs de 2019 et de 2020 (la moitié chacun). Voir communiqué de presse de la VREG du 16/12/2019 : <https://www.vreg.be/sites/default/files/press-release/pers-2019-11.pdf>.

²⁸ Pour rappel, les tarifs de distribution d'électricité étaient en hausse en 2019 en raison entre autres de la hausse du budget de fonctionnement (ou revenus autorisés) des gestionnaires de réseau, de l'augmentation des charges relatives aux primes QualiWatt versées aux propriétaires de panneaux photovoltaïques, de l'indexation d'une série de coûts et des coûts relatifs au déploiement des compteurs intelligents.

²⁹ Le gouvernement wallon a voté le 30 septembre 2020 un décret relatif à la compensation de ce tarif prosumer. Cette compensation (prime payée par le GRD pour les prosumers wallons) est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2020, en même temps que le tarif prosumer. Cette taxe sera financée à 100 % en 2020 et 2021, puis à 54,27 % en 2022 et 2023.

³⁰ Voir : <https://www.cwape.be/?lg=1&dir=7.7.3>.

³¹ Pour plus de renseignements sur les principaux changements liés à ces méthodologies, voir le site de BRUGEL : <https://www.brugel.brussels/publication/document/communiques/2019/fr/ComPress-Methodologie-tarifaire-2020-2024.pdf>

³² L'enveloppe budgétaire comprend l'ensemble des coûts nécessaires ou efficaces à l'exercice des activités du gestionnaire de réseau de distribution et des obligations légales ou réglementaires lui incombant en vertu de l'ordonnance « gaz ». Pour la distribution de gaz en 2020, tous les coûts sont globalement impactés par une baisse.

³³ Pour plus de renseignement, voir la décision relative à l'approbation des tarifs gaz 2020-2024 : <https://www.brugel.brussels/publication/document/decisions/2019/fr/DECISION-123bis-approbation-nouveaux-tarifs-GAZ.pdf>.

³⁴ Depuis 2020, les frais de distribution d'électricité à Bruxelles ne sont plus facturés uniquement sur la base de la consommation (en kWh), mais pour un cinquième sur la base de la capacité de raccordement de l'installation électrique (32,69 euros pour 13 kVA et 65,41 euros au-delà).

³⁵ Pour plus de renseignements, voir la décision relative à l'approbation des tarifs électricité 2020-2024 : <https://www.brugel.brussels/publication/document/decisions/2019/fr/DECISION-122bis-approbation-nouveaux-tarifs-ELEC.pdf>.

Electricité

Après avoir augmenté en 2018 (+2,2 %) et en 2019 (+1,6 %), le prix de l'électricité a chuté de 6,4 % en moyenne en 2020 (sur base de l'IPCH). Cette baisse de prix s'explique essentiellement par la baisse du coût de la composante énergétique pure, et dans une moindre mesure par la diminution des tarifs de distribution. Plus précisément, la diminution du prix de l'électricité sur les marchés de gros s'explique principalement par une production électrique suffisante alors que la consommation d'électricité était en baisse en raison du confinement et de la réduction des activités économiques causés par la crise sanitaire du Coronavirus.

Sur la base de l'indicateur « facture belge moyenne d'électricité »³⁶, il est possible d'évaluer l'évolution des différentes composantes du prix de l'électricité, à savoir la composante énergétique, les tarifs de réseaux et les taxes et surcharges. Dans la facture totale d'électricité, la part de ces composantes en 2020 était de 34,6 % pour la composante énergétique, 45,9 % pour les tarifs de réseaux, 2,4 % pour les taxes et redevances et 17,1 % pour la TVA. A titre de comparaison, pour la facture totale de gaz, ces parts s'élèvent respectivement à 46,4 %, 32,7 %, 3,8 % et 17,1 %.

Après avoir connu une forte progression au cours des dernières années (+10,6 % en 2017, +17,2 % en 2018 et +5,8 % en 2019 en moyenne sur base annuelle), le coût de la composante énergétique du prix de l'électricité (y compris coûts énergie verte et cogénération) a enregistré en 2020 une baisse de 10,9 % en moyenne par rapport à 2019. Elle a ainsi atteint 9,7 cents/kWh (soit 34,6 % du prix total de l'électricité pour un profil de consommation de 3.500 kWh/an en mono-horaire) au cours de cette année³⁷. Cette baisse s'explique principalement par celle du coût de la composante énergétique pure, c'est-à-dire à l'exclusion des coûts énergie verte et cogénération, et qui représente la sous-composante la plus importante de cette composante (soit -14,2 % en moyenne par rapport à un an plus tôt pour le prix/kWh et la redevance, suite à la baisse de la valeur des paramètres d'indexation des contrats variables et la baisse des tarifs fixes). Plus précisément, la diminution à un an d'écart du prix de l'électricité sur les marchés de gros s'explique principalement par la baisse conséquente de la consommation d'électricité en raison du confinement et de la réduction des activités économiques causées par la crise sanitaire du Coronavirus. De plus, suite à cette crise sanitaire mondiale et à la baisse des prix des matières premières, le coût de production de l'électricité produite par les centrales au gaz naturel a également diminué. Notons cependant que le coût de la composante énergétique pure est orienté à la hausse depuis la mi-2020 (+10,6 % entre mai et décembre, contre -11,3 % entre janvier et mai, en raison entre autres de l'augmentation significative du prix des certificats de CO2 (+54,3 % entre mai et décembre)³⁸.

³⁶ La méthodologie utilisée pour l'élaboration de l'indicateur relatif à la facture moyenne d'électricité pour le consommateur est présentée dans le Rapport annuel 2011 de l'Observatoire des prix.

³⁷ Notons que les contrats proposés par les différents fournisseurs d'électricité, ainsi que leur part de marché, peuvent varier d'une région à l'autre, ce qui peut influencer le niveau moyen de la composante énergétique pure, tel que calculé par l'indicateur de l'Observatoire des prix.

³⁸ Au premier semestre 2020, l'arrêt de l'activité économique suite au premier lockdown lié à la crise sanitaire avait fait chuter le prix des certificats de CO2 (-18,0 % entre janvier et mai 2020, suite à l'augmentation de l'offre et à la baisse de la demande de ces certificats). Au second semestre, le secteur industriel a profité de la chute du prix des certificats de CO2 pour en racheter et constituer ainsi des stocks en prévision des nouvelles mesures de réforme du système SEQUE-UE (système d'échange de quotas d'émission de l'UE), à savoir un retrait supplémentaire du marché d'une partie des droits d'émissions excédentaires. Ces achats ont entraîné une très forte hausse du prix des certificats de CO2 au second semestre 2020.

En ce qui concerne les coûts liés à l'énergie verte³⁹ (contribution énergie verte dans les trois Régions et contribution cogénération uniquement en Région flamande), ceux-ci ont représenté environ 24,3 % de la composante énergétique en 2020 (soit 8,4 % du prix total de l'électricité). Ils ont progressé de 1,5 % en moyenne par rapport à un an plus tôt. Au niveau régional, il apparaît cependant que ces tarifs ont davantage progressé à Bruxelles (+8,2 % sur base annuelle) qu'en Région wallonne (+3,1 %) et en Région flamande (+0,0 %). En 2020, les coûts liés à l'énergie verte ont cependant été plus élevés en Région wallonne (95 euros en moyenne par ménage par an) et en Région flamande (83 euros) qu'à Bruxelles (35 euros). Ceux-ci expliquent principalement la différence de coût pour la composante énergétique totale, cette dernière s'élevant ainsi en moyenne par an à 364 euros en Région wallonne et à 332 euros en Région flamande, contre 298 euros à Bruxelles pour une consommation de 3.500 kWh/an en mono-horaire.

Stables en 2018 (+0,1 %) et en légère baisse en 2019 (-1,8 %), les tarifs de réseau (y compris la location de compteur et le tarif prosumer en Flandre) ont chuté de 4,5 % en moyenne en 2020 par rapport à un an plus tôt. Ils se sont ainsi élevés en moyenne à 12,8 cents/kWh au cours de l'année, représentant 45,9 % du prix total de l'électricité.

Plus précisément, les tarifs de transport d'électricité (avec un poids de 8,5 % dans le prix total) ont progressé de 2,2 % en moyenne sur un an en raison de l'application des nouveaux tarifs à partir du 1^{er} mars 2020 (voir ci-dessus). Au niveau régional, il apparaît cependant que ces tarifs ont progressé à Bruxelles (+7,5 % sur base annuelle) et en Région flamande (+4,1 %), alors qu'ils sont restés stables en Région wallonne (-0,4 %). Par ailleurs, en 2020, le coût annuel moyen pour les tarifs de transport d'électricité était de 120 euros pour les consommateurs wallons, contre 65 euros pour les consommateurs flamands et 70 euros pour les bruxellois. L'importance des tarifs de transport en Région wallonne est liée au financement des mesures régionales de soutien aux énergies renouvelables, une composante qui fait partie des obligations de service public incluses dans les tarifs de transport.

Les tarifs de distribution (avec un poids de 37,4 % dans le prix total, tarif prosumer et location de compteur compris) ont diminué quant à eux de 5,9 % sur un an, en raison principalement de l'entrée en vigueur de nouveaux tarifs de distribution en janvier 2020 (voir ci-dessus). Des différences importantes s'observent néanmoins entre les Régions. En effet, les tarifs de distribution ont baissé de 7,6 % sur un an en Région wallonne et de 5,5 % en Région flamande, alors que la Région bruxelloise a vu ses tarifs chuter moins fortement, de 3,1 % sur un an. Notons toutefois qu'en 2020, le coût annuel moyen pour ces tarifs à Bruxelles était inférieur à celui appliqué dans les deux autres régions, soit 33 euros de moins qu'en Wallonie (coût annuel moyen de 316 euros) et 125 euros de moins qu'en Flandre (coût annuel moyen de 408 euros). L'importance des tarifs de distribution en Région flamande est liée essentiellement au financement des mesures de soutien aux énergies renouvelables de ces dernières années.

La composante taxes et surcharges (hors TVA)⁴⁰, avec une part de 2,4 % du prix total, a progressé de 12,9 % en moyenne en 2020 par rapport à un an plus tôt, s'élevant ainsi en moyenne à 0,67 cents/kWh (contre 0,59 cents/kWh en 2019). La hausse de cette composante s'explique essentiellement par la hausse de la cotisation fédérale, celle-ci servant à couvrir entre autres les frais de fonctionnement de la CREG, le financement des mesures sociales et le financement de la dénucléarisation de certains sites.

Il apparaît ainsi que la baisse à un an d'écart des prix à la consommation de l'électricité en 2020 résulte principalement de la baisse du coût de la composante énergétique pure, ainsi que de la diminution des tarifs de distribution.

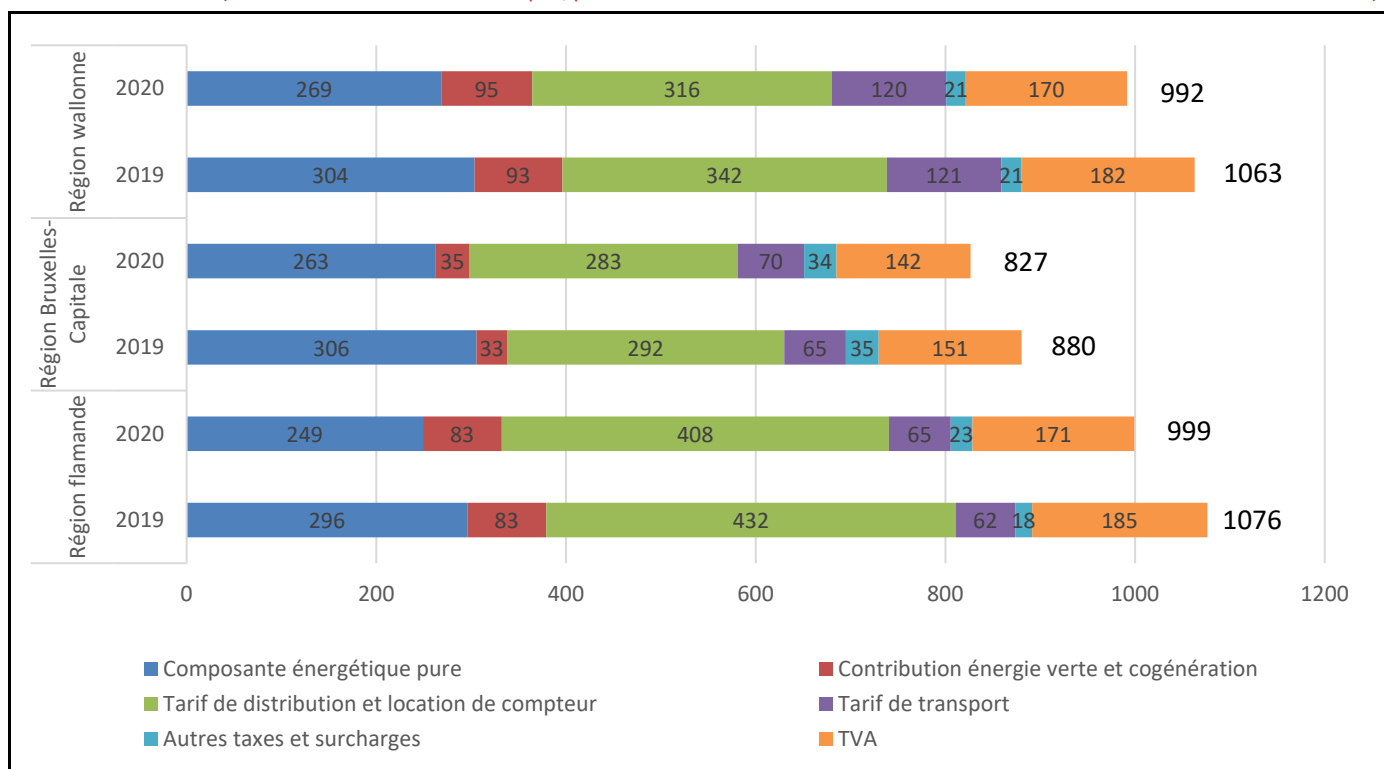
³⁹ Le consommateur belge paie, au sein de sa facture d'électricité, une cotisation énergie verte (dans les trois Régions) et une contribution cogénération (uniquement en Flandre). Celles-ci, établies librement par les fournisseurs d'électricité, visent à récupérer les frais liés à leur obligation d'achat de certificats verts (quota fixé par décret). Pour plus de renseignements : SPF Economie, [« Rapport du premier trimestre 2013 de l'Observatoire des prix »](#).

⁴⁰ Cette composante comprend entre autres la cotisation sur l'énergie, la cotisation fédérale et la cotisation Fonds énergie.

En 2020, la facture annuelle totale de l'électricité pour un ménage standard (consommation annuelle de 3.500 kWh en mono-horaire) s'est élevée à 979 euros en moyenne, soit une baisse de 73 euros par rapport à un an plus tôt⁴¹. Il existe néanmoins d'importantes différences entre les Régions, en raison principalement de l'évolution des taxes et des tarifs de réseaux qui diffèrent fortement d'une région à l'autre (voir ci-dessus). En Région wallonne et en Région flamande, la facture annuelle totale pour l'électricité pour un ménage standard s'est élevée respectivement à 992 euros et 999 euros en moyenne en 2020, soit une baisse de respectivement 71 euros (soit -6,7 %) et 77 euros (-7,2 %) sur un an. En Région bruxelloise, la facture a également baissé, de 54 euros (soit -6,1 %) sur un an, atteignant ainsi 827 en 2020⁴².

Graphique 7. Facture annuelle moyenne (all in) pour l'électricité par région en 2020

(Indicateur de l'Observatoire des prix, profil de consommation Dc1 : consommation annuelle de 3.500 kWh en mono-horaire)



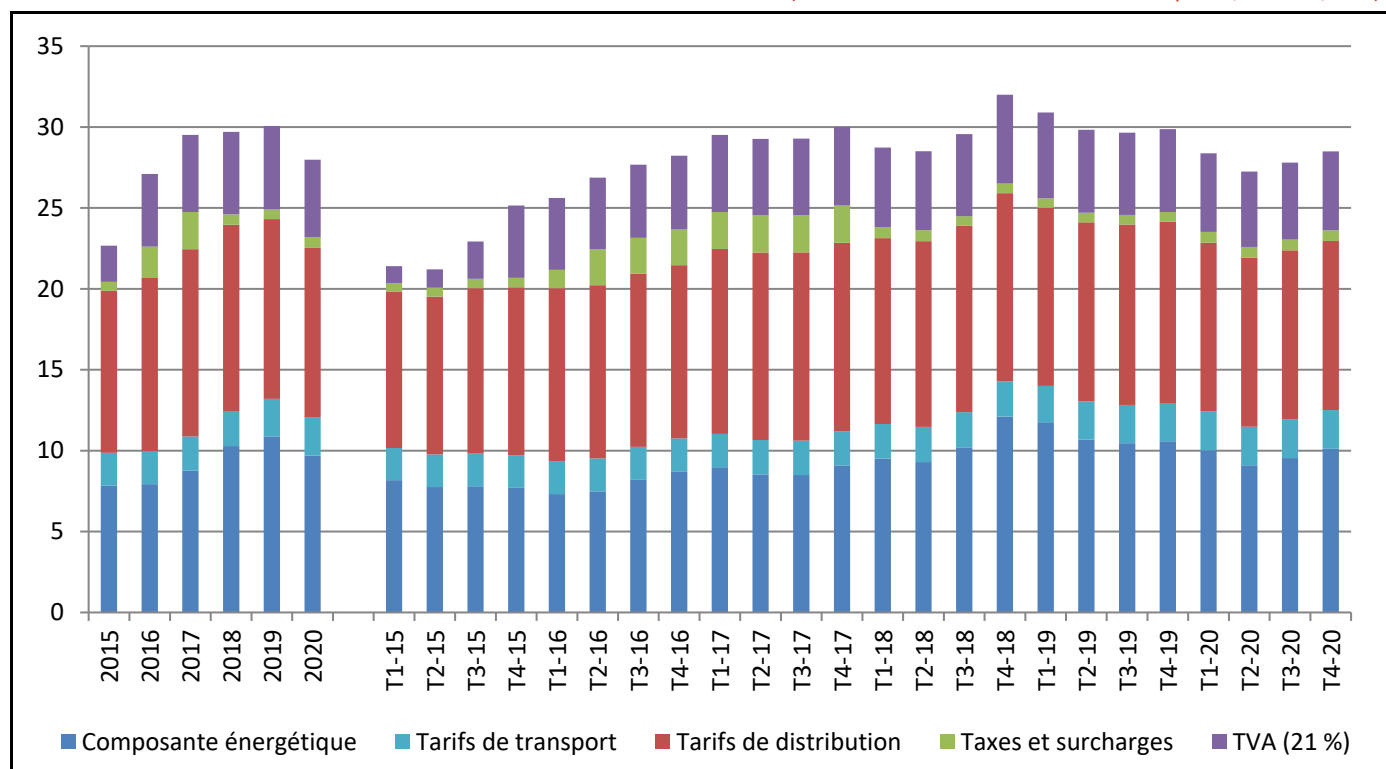
Sources : Calculs propres, VREG, CWaPE, BRUGEL, SPF Économie.

⁴¹ La méthode de calcul est basée sur l'approche acquisition, suivant les directives d'Eurostat pour l'IPCH. Cette approche prend en compte un prix d'achat estimé (sur base annuelle) à la signature d'un contrat. Ce prix estimé est ainsi basé sur une seule valeur (la valeur actuelle) des différentes composantes des prix appliqués par les fournisseurs d'énergie contrairement à l'approche paiement qui considère la moyenne des prix mensuels des 12 derniers mois pondérés par les niveaux de consommation mensuels.

⁴² Les résultats peuvent fortement varier selon le profil de consommation considéré.

Graphique 8. Indicateur pour une facture moyenne d'électricité et ses composantes

(Profil de consommation Dc1 -3.500 kWh par an, en cents/kWh)



Sources : Calculs propres, VREG, CWaPE, BRUGEL, SPF Économie.

Rem 1 : La cotisation fédérale et la contribution au Fonds Energie ne sont pas soumises à la TVA.

Rem 2 : La quantité d'électricité gratuite accordée en Région flamande a été intégrée dans la composante énergétique jusqu'à avril 2016.

Rem 3 : Entre avril 2014 et août 2015, le taux de TVA a diminué de 21 % à 6 %. Depuis septembre 2015, le taux de TVA est à nouveau de 21 %.

Rem 4 : Au 1^{er} janvier 2018, la taxe supplémentaire intégrée dans la cotisation Fonds énergie en Région flamande a été supprimée.

Gaz

Après avoir enregistré une inflation négative de -5,8 % en 2019, le prix à la consommation du gaz a poursuivi sa chute en 2020, soit -13,9 % en moyenne sur un an, sur la base de l'IPCH.

L'indicateur « facture belge moyenne de gaz » montre que le coût de la composante énergétique du prix du gaz naturel a enregistré une chute de 20,9 % en 2020, alors qu'il avait déjà diminué de 7,6 % en 2019. Cette composante énergétique du gaz a ainsi atteint 2,21 cents/kWh (soit 46,4 % du prix total du gaz pour un profil de consommation type de 23.260 kWh/an) au cours de la période sous revue. Plus précisément, la diminution du prix du gaz sur les marchés de gros s'explique principalement par la chute du cours du pétrole, une offre excédentaire de gaz en raison d'un hiver 2019-2020 très doux et une baisse de la demande mondiale liée au ralentissement économique causée par la crise sanitaire du Coronavirus. Le coût de la composante énergétique a ainsi atteint 500 euros en Région flamande, 525 euros en Région bruxelloise et 537 euros en Région wallonne en 2020.

Les tarifs de réseaux ont baissé en moyenne de 2,7 % en 2020 (contre -4,6 % en 2019). Ils se sont ainsi élevés en moyenne à 1,56 cents/kWh et ont représenté 32,7 % du prix total du gaz au cours de la période analysée.

Plus précisément, les tarifs de transport de gaz (avec un poids de 3,1 % dans le prix total) ont baissé de 1,7 % en moyenne en 2020 par rapport à un an plus tôt, en raison de leur adaptation au 1^{er} janvier 2020 (voir ci-dessus). Les tarifs de transport pour le gaz sont les mêmes au sein des trois Régions et ils se sont élevés à 35 euros en 2020.

En janvier 2020, de nouveaux tarifs de distribution (et activités de mesurage et de comptage) ont été approuvés par les régulateurs régionaux. En moyenne, les coûts de la distribution de gaz ont baissé pour les consommateurs finaux en 2020 en glissement annuel, soit de -2,8 %. Des différences existent cependant entre les Régions. Ainsi, les Régions flamande et wallonne ont connu une faible variation de leurs coûts de distribution sur un an de respectivement -2,2 % et -

1,7 %. En Région bruxelloise, ils ont en revanche baissé fortement (-10,0 % en moyenne) sur la même période. Malgré la baisse sur base annuelle des tarifs de distribution de gaz au sein des trois Régions en 2020, le coût annuel moyen de ceux-ci était 159 euros plus élevé en Wallonie qu'à Bruxelles, et même 219 euros plus élevé en Wallonie par rapport à la Flandre. En Wallonie, le coût s'élevait à 471 euros en 2020. La part des coûts de distribution dans le montant total de la facture de gaz a ainsi atteint 29,6 % en moyenne au cours de l'année considérée, soit 1,41 cent/kWh.

Les taxes et surcharges (hors TVA)⁴³ sur le gaz ont progressé en moyenne de 8,3 % entre 2019 et 2020 (contre 2,2 % entre 2018 et 2019). Par ailleurs, le poids de cette composante est relativement limité dans la facture totale de gaz (3,8 %). A Bruxelles, par exemple, elles ont atteint un total de 50 euros en moyenne en 2020 dans la facture annuelle totale.

Au total, il apparaît que la baisse des prix à la consommation du gaz en 2020 est principalement le résultat d'une chute du coût de la composante énergétique.

En 2019, la facture annuelle totale du gaz pour un ménage standard (consommation annuelle de 23.260 kWh par an) a atteint un montant total moyen de 1.109 euros, soit une baisse de 174 euros par rapport à un an plus tôt⁴⁴.

Plus précisément, en Région flamande, la facture annuelle totale pour le gaz pour un ménage standard s'élevait en 2020 en moyenne à 997 euros, contre 1.111 euros en Région bruxelloise et 1.309 euros en Région wallonne, soit respectivement une baisse de 176 euros, 208 euros et 159 euros sur un an^{45 46}.

⁴³ Cette composante comprend la cotisation sur l'énergie, la cotisation fédérale, la surcharge clients protégés, la redevance de raccordement pour la Région wallonne et le droit supplémentaire pour le financement des Obligations de service public à Bruxelles.

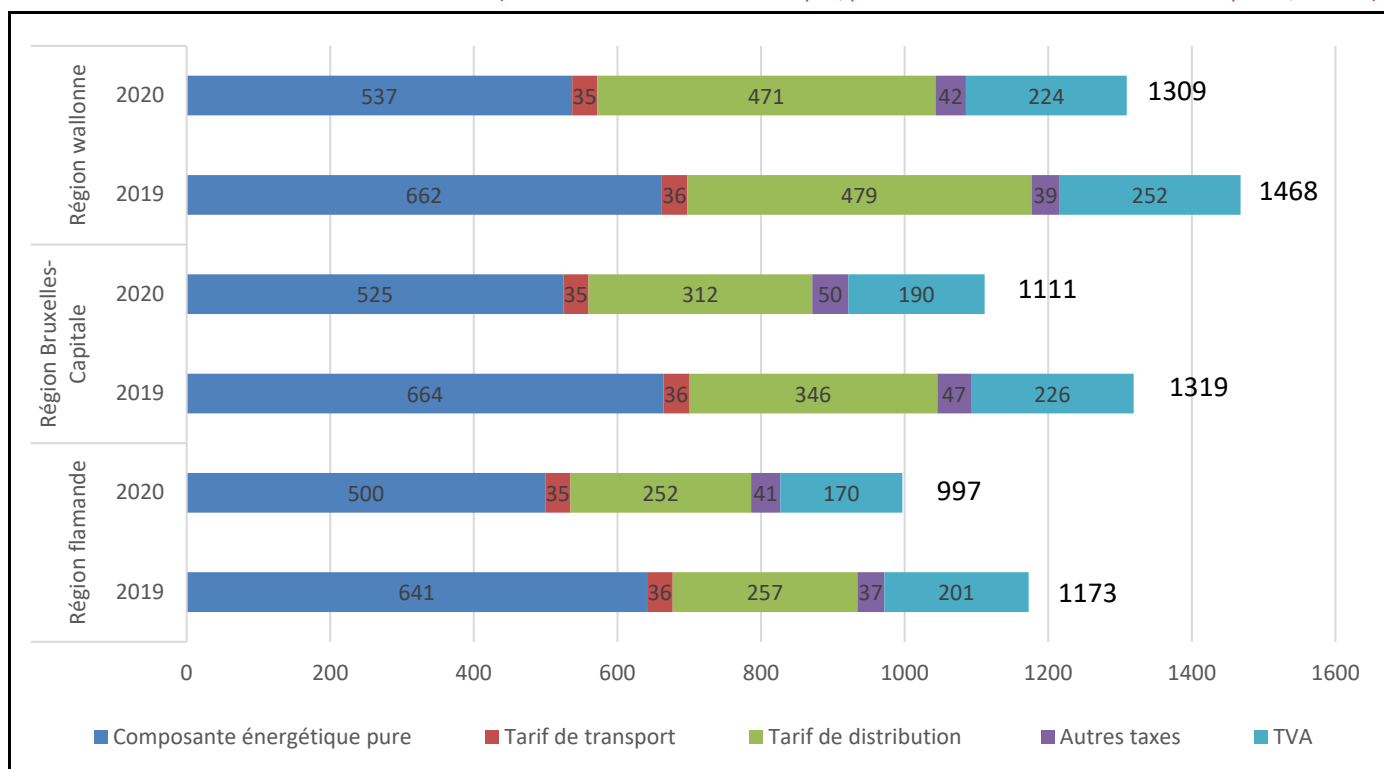
⁴⁴ Pour rappel, la méthode de calcul est basée sur l'approche acquisition, suivant les directives d'Eurostat pour l'IPCH, et ne prend pas en compte les niveaux de consommation mensuels.

⁴⁵ Les résultats peuvent fortement varier selon le profil de consommation considéré.

⁴⁶ Les autorités régionales justifient ces différences de prix par une différence dans les tarifs de distribution résultant entre autres de facteurs topographiques et techniques qui diffèrent selon les régions, de l'importance des obligations de service public et de l'existence ou non de certaines surcharges.

Graphique 9. Facture annuelle moyenne (all in) pour le gaz, par région en 2020

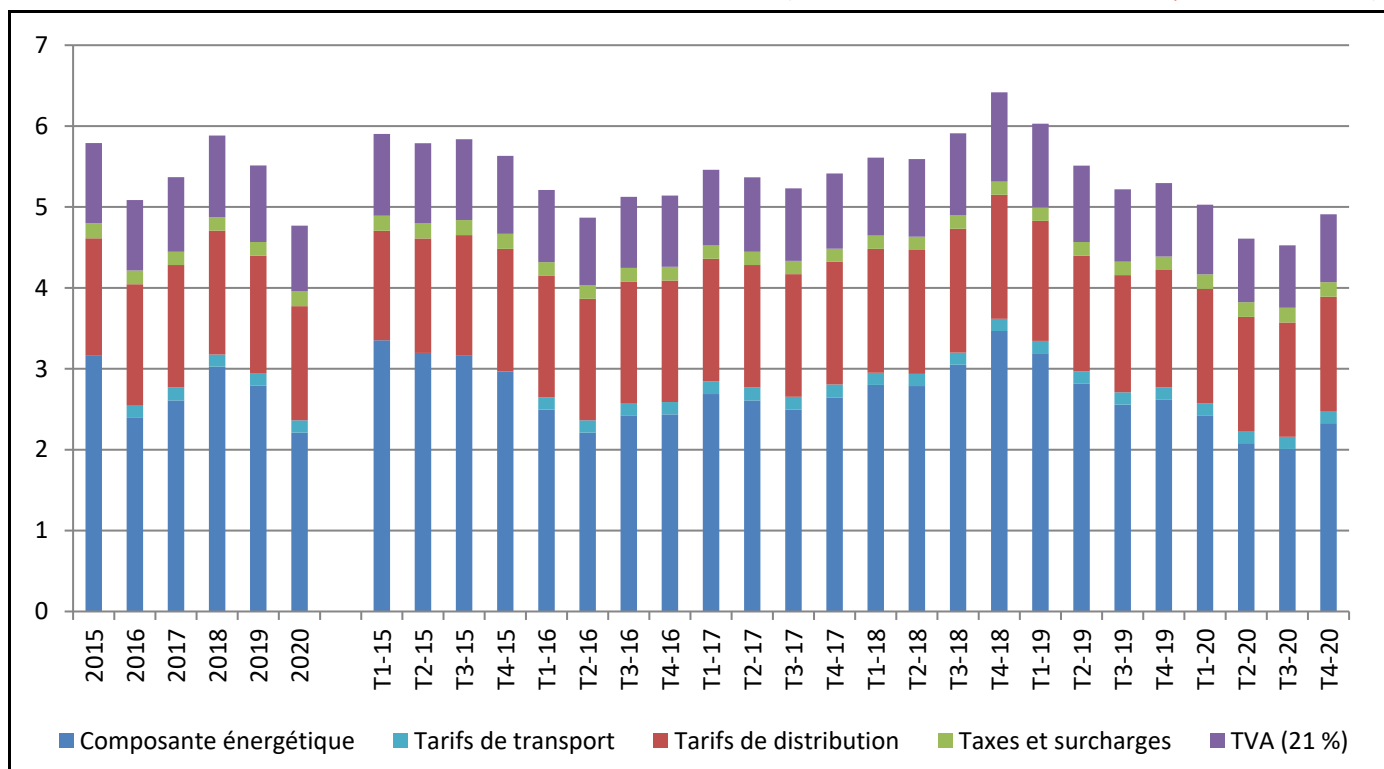
(Indicateur de l'Observatoire des prix, profil de consommation D3 -23.260 kWh par an, en euro)



Sources : Calculs propres, VREG, CWaPE, BRUGEL, SPF Économie.

Graphique 10. Indicateur pour une facture moyenne de gaz naturel et ses composantes

(Profil de consommation D3 -23.260 kWh par an, en cents/kWh)



Sources : Calculs propres, VREG, CWaPE, BRUGEL, SPF Économie.

Rem 1 : Le coût du transport est publié distinctement par les fournisseurs d'énergie à partir de 2016.

Rem 2 : La surcharge clients protégés et la cotisation fédérale (depuis avril 2014) ne sont pas soumises à la TVA.

I.2.2 Inflation pour l'énergie dans les principaux pays voisins

En 2020, l'écart d'inflation pour l'énergie entre la Belgique et les principaux pays voisins s'est révélé en faveur de la Belgique (de 5,5 points de pourcentage), en raison principalement d'une baisse des prix sur un an en Belgique pour le gaz (l'écart d'inflation pour le gaz s'est en effet élevé à 12,8 points de pourcentage en faveur de la Belgique), les combustibles liquides (de 9,4 points de pourcentage) et l'électricité (de 8,0 points de pourcentages, avec même une inflation légèrement positive en moyenne dans les pays voisins). Avec un poids plus important en Belgique, l'électricité a contribué le plus au différentiel d'inflation en faveur de la Belgique. Par ailleurs, la baisse des prix n'a été légèrement moins prononcée en Belgique que pour les carburants. En 2019, l'écart d'inflation était également en faveur de la Belgique, de 2,8 points de pourcentage.

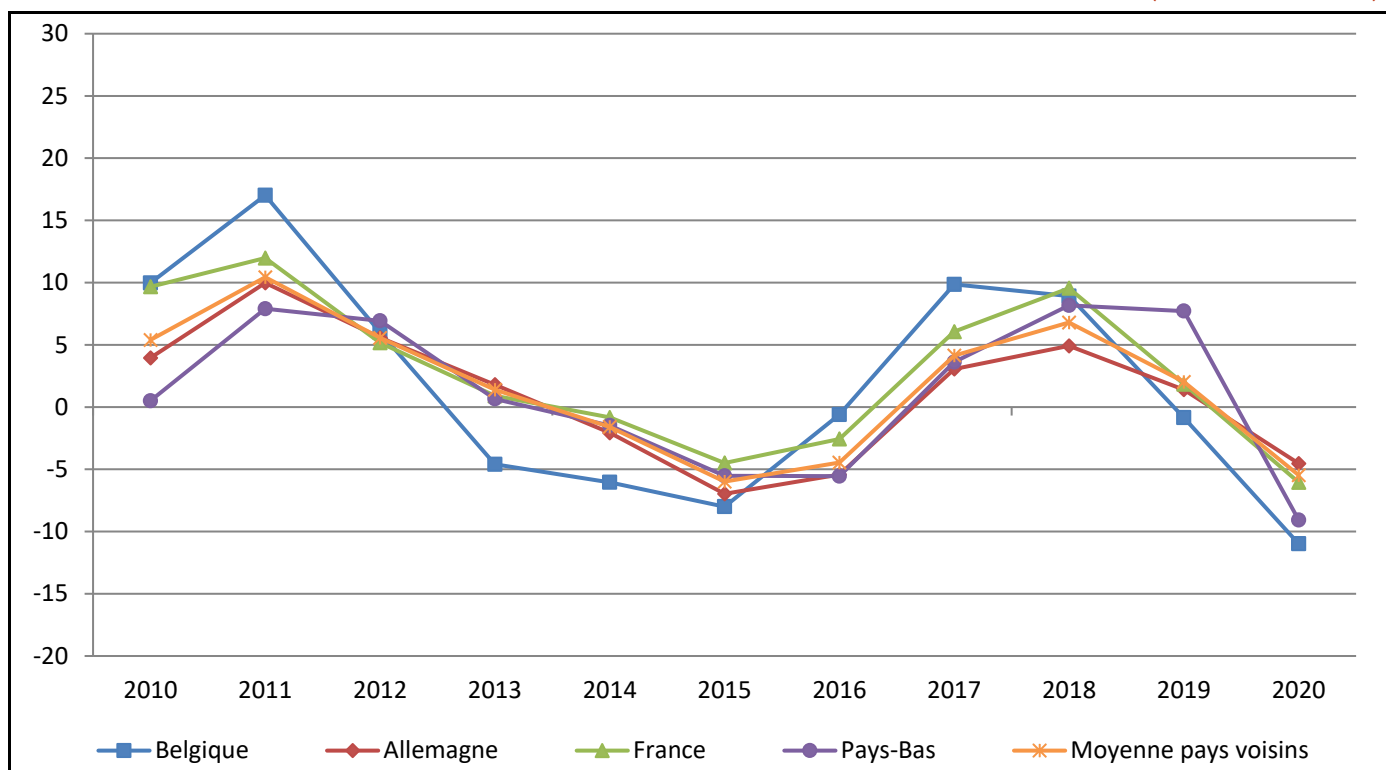
Après avoir enregistré une hausse des prix durant trois ans (+4,1 % en 2017, +6,8 % en 2018 et +2,0 % en 2019 en glissement annuel), les produits énergétiques dans les pays voisins ont eu leurs prix orientés à la baisse en 2020 (-5,5 % en moyenne). En Belgique, l'inflation de l'énergie s'est établie à -11,0 % en 2020 (contre -0,8 % en 2019). Ce groupe de produits a donc contribué à hauteur de 0,5 point de pourcentage à l'écart d'inflation totale en faveur de la Belgique (contre 0,3 point de pourcentage en faveur de notre pays en 2019).

En 2020, l'inflation de l'énergie était négative pour chacun des trois pays voisins, à savoir -4,5 % en Allemagne (contre +1,4 % en 2019), -6,0 % en France (1,8 % en 2019) et -9,1 % aux Pays-Bas (7,7 % en 2019). À impôts indirects constants, l'inflation énergétique n'aurait pas été modifiée en Belgique en 2020 (soit -11,0). En France, l'inflation pour l'énergie à taxation indirecte constante aurait été très légèrement modifiée (-6,1 % contre -6,0 % en réalité). En Allemagne, l'inflation des produits énergétiques aurait moins fortement baissée, soit -3,4 % (contre -4,5 % actuellement en raison de la baisse de TVA de 19 % à 16 % depuis le 1^{er} juillet 2020⁴⁷), ce qui est également le cas aux Pays-Bas où l'inflation pour l'énergie à taxation indirecte constante aurait été de -5,7 % (contre -9,1 % en réalité, en raison principalement de la réduction de la taxation de l'électricité accordée par le gouvernement néerlandais depuis janvier 2020).

⁴⁷ Le gouvernement allemand a pris la décision de réduire les taux de TVA entre le 1er juillet et le 31 décembre 2020 afin de relancer la consommation suite à la crise du Covid-19.

Graphique 11. Évolution annuelle des prix à la consommation des produits énergétiques en Belgique et dans les principaux pays voisins

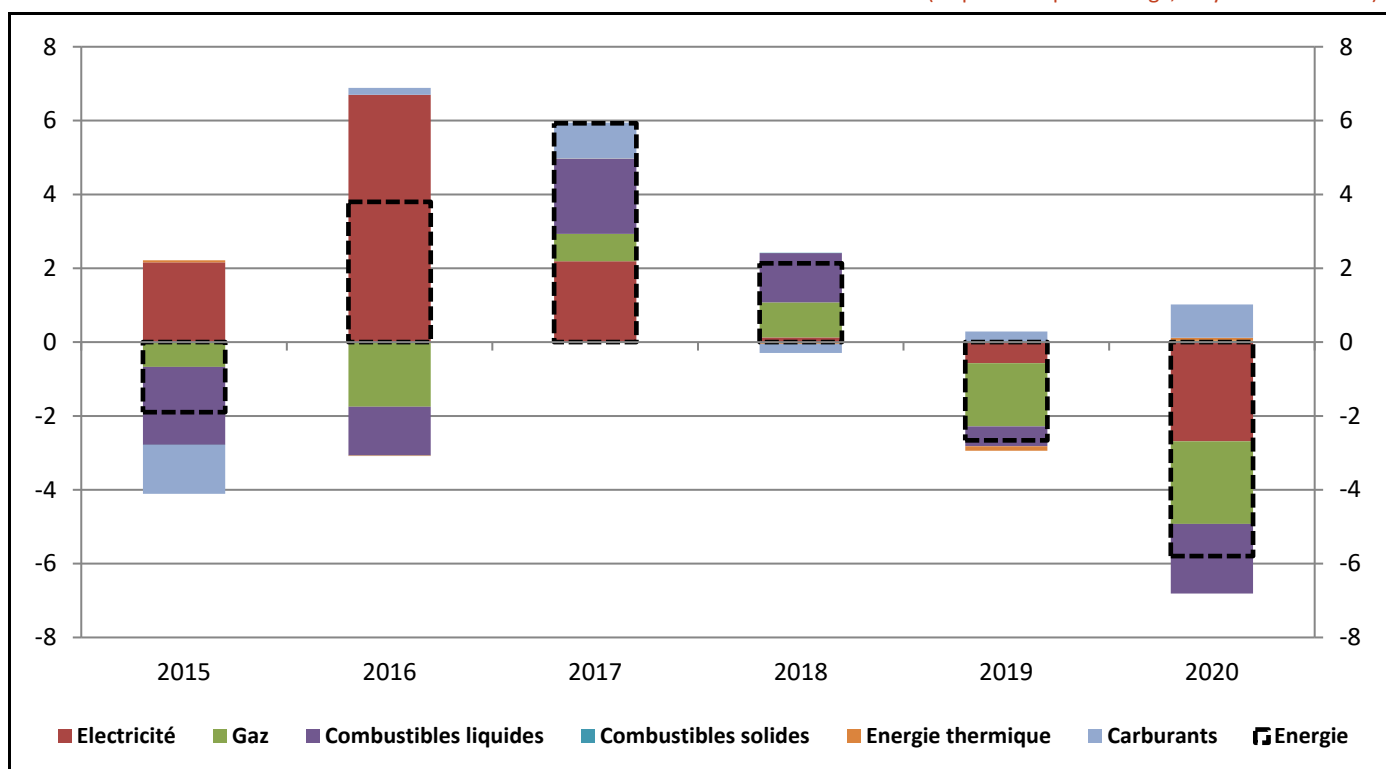
(Variation à 1 an d'écart)



Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Graphique 12. Contribution de chaque catégorie à l'écart d'inflation de énergie entre la Belgique et les principaux pays voisins

(En points de pourcentage, moyennes annuelles)



Sources : CE, FOD Economie, Statbel.

Electricité et gaz

Electricité

Alors qu'en Belgique, l'inflation pour l'électricité a été négative en 2020 (-6,4 % en moyenne, contre +1,6 % en 2019), le rythme de progression des prix de l'électricité s'est élevé à 1,6 % en moyenne dans les pays voisins (contre 4,3 % en 2019). En Allemagne, le prix de l'électricité a augmenté sur un an, soit +3,0 % (contre 3,4 % en 2019), ce qui est également le cas de la France, soit +5,9 %⁴⁸ (contre 3,9 % en 2019). Aux Pays-Bas, le prix de ce produit a par contre fortement baissé, de -39,6 % par rapport à un an plus tôt en raison de la réduction sur la taxation accordée par le gouvernement néerlandais depuis janvier 2020, celui-ci considérant l'électricité comme un besoin fondamental de la population (contre +15,7 % en 2019).

Notons qu'à taxes indirectes inchangées, l'écart d'inflation pour l'électricité aurait été plus prononcé (-6,4 % en Belgique contre 4,3 % en moyenne dans les pays voisins)⁴⁹ ⁵⁰. Cette évolution différente des prix de l'électricité entre la Belgique et les pays voisins en moyenne s'explique par différents facteurs. Ainsi, contrairement à la Belgique, les tarifs de réseau en Allemagne, par exemple, ont augmenté début 2020. En France, le tarif réglementé a progressé en 2020 en raison de la hausse des coûts de production⁵¹. De plus, le coût de la composante énergétique pure est plus volatile en Belgique que dans les pays voisins en raison d'une part plus importante de contrats variables. La baisse des prix de gros s'est donc répercutée plus rapidement sur la composante énergétique. Rappelons que l'Observatoire des prix a réalisé une étude spécifique sur l'évolution différente de la facture belge d'électricité par rapport à celles de ces pays voisins et sur l'écart de coût de cette facture dans le cadre de son deuxième rapport trimestriel de 2020⁵².

Outre la comparaison des variations de prix à un an d'écart, le niveau des prix de l'électricité a également été analysé en Belgique et dans les pays voisins, sur la base de chiffres publiés par la CREG⁵³. Par rapport à la moyenne des pays voisins, la CREG montre que le consommateur belge a payé 5,7 % de moins, en 2020, pour sa facture totale d'électricité⁵⁴. En comparaison individuelle avec chaque pays voisin, le consommateur belge a payé sa facture d'électricité 28,0 % de plus

⁴⁸ La hausse de l'inflation pour l'électricité en France s'explique par une augmentation du tarif réglementé en février (+2,4 % en moyenne) et en août (+1,55 % en moyenne), en raison de l'augmentation des coûts d'approvisionnement en électricité, ainsi que d'une hausse du taux maximal de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) en février et du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE, celui-ci permet de couvrir les coûts d'entretien et de développement du réseau de distribution et de transport de l'électricité) en août.

⁴⁹ À taux d'impôts indirects constants, l'inflation pour l'électricité n'aurait pas été modifiée en Belgique (soit -6,2 %). En France, elle se serait établie à 5,6 % (contre 5,9 % actuellement). En Allemagne, l'inflation aurait plus fortement augmentée, soit 4,4 % (contre 3,0 % en réalité en raison de la baisse de TVA de 19 % à 16 % depuis le 1^{er} juillet 2020). Aux Pays-Bas, les prix pour l'électricité auraient beaucoup moins fortement chuté si les taux de taxation indirecte n'avaient pas été modifiés : -4,0 % (contre -39,6 % actuellement), en raison principalement de la réduction de la taxation de l'électricité.

⁵⁰ Bien que les prix de l'électricité en Belgique et dans les pays voisins aient connu une certaine volatilité entre 2015 et 2020, il apparaît que le taux de croissance annuel moyen (TCAM) pour les prix de ce produit (calculé en comparant, sur une base annuelle, l'indice de 2020 à l'indice de 2015) s'est élevé à 7,7 % en Belgique et à 2,4 % pour les pays voisins (plus précisément 3,7 % pour la France, 2,5 % pour l'Allemagne et -8,7 % pour les Pays-Bas). À taux d'impôts indirects constants, le TCAM aurait été de 4,2 % pour la Belgique, de 2,9 % pour la France, de 2,1 % pour les Pays-Bas, et 2,8 % pour l'Allemagne.

⁵¹ En effet, le parc de centrales nucléaires d'EDF nécessite de nombreux investissements en termes de sécurité, d'allongement de la durée de vie opérationnelle des réacteurs et de développement de réacteurs nucléaires de troisième génération.

⁵² <https://economie.fgov.be/fr/publications/analyse-des-prix-2020-icn-0>.

⁵³ Cette comparaison entre factures énergétiques belge et étrangères est réalisée sur la base de la méthodologie développée par Frontier Economics dans l'étude « International comparison of electricity and gas prices for households » et affinée par la CREG. Pour davantage d'informations sur ces publications ainsi que sur la méthodologie : SPF Économie [« Rapport annuel 2013 de l'Observatoire des prix »](#), ICN. Pour chacun des pays, la CREG compare les prix sur la base de trois contrats : l'offre standard du fournisseur standard, la meilleure offre et une offre concurrentielle du deuxième fournisseur du marché.

⁵⁴ Soit le total de toutes les composantes, en ce compris les tarifs de réseaux, la TVA et les diverses taxes.

qu'en France et 52,7 % de plus qu'aux Pays-Bas. Il a cependant nettement moins déboursé que le consommateur allemand, soit 25,5 % de moins.

Ces différences de coût pour l'électricité entre la Belgique et les pays voisins s'expliquent en grande partie par les coûts du réseau et surtout par l'importance des divers prélèvements en Belgique⁵⁵.

Gaz

Alors qu'en Belgique, les prix du gaz ont chuté en moyenne de 13,9 % en 2020 en glissement annuel (contre -5,8 % en 2019), ceux-ci ont faiblement baissé sur un an dans les pays voisins, de -1,1 % en moyenne (contre +3,9 % en 2019). L'important différentiel d'inflation avec la Belgique s'explique par la hausse des prix du gaz sur base annuelle aux Pays-Bas (2,6 % en 2020 contre 10,6 % en 2019) et en Allemagne (1,3 % contre 2,4 % en 2019). La France, par contre, a connu une baisse des prix du gaz sur un an (-9,4 % contre +2,8 % en 2019). La forte inflation négative du gaz en Belgique en 2020 s'explique par le fait que la baisse du prix sur le marché international du gaz observée en 2020 s'est répercutée plus rapidement sur la facture de gaz des ménages belges. En effet, le poids de la composante variable (à savoir la composante énergétique) de la facture de gaz est plus importante en Belgique, ce qui est principalement lié au faible niveau des divers prélèvements dans notre pays. De plus, les contrats de gaz en Belgique sont en partie variables, avec des ajustements de prix intermédiaires, alors que les contrats sont principalement fixes (et donc sans indexations intermédiaires) dans les pays voisins. Notons qu'à taxes indirectes inchangées, l'écart d'inflation pour le gaz aurait été moins prononcé (-13,9 % en Belgique contre -1,5 % en moyenne dans les pays voisins)^{56 57}.

Tout comme pour l'électricité, la CREG compare également les prix du gaz entre la Belgique et les pays voisins. En 2020, le consommateur belge a dû déboursier, en moyenne, 35,84 % de moins pour sa facture totale de gaz naturel par rapport à ses voisins. Ce prix moyen plus bas en Belgique est le cas depuis 2013. En comparant avec chaque pays voisin séparément, le consommateur belge a respectivement payé 31,7 %, 33,7 % et 55,1 % de moins par rapport à ses voisins allemands, français et néerlandais.

Pour rappel, ce coût plus faible pour le gaz en Belgique par rapport à ses pays voisins s'explique principalement par les faibles coûts du réseau (à l'exception des Pays-Bas qui ont des coûts de réseau deux fois moins élevé qu'en Belgique) et surtout par le faible niveau des divers prélèvements dans notre pays⁵⁸.

⁵⁵ Voir : CREG (28 juin 2018), *A European comparison of electricity and natural gas prices for residential and small professional consumers*.

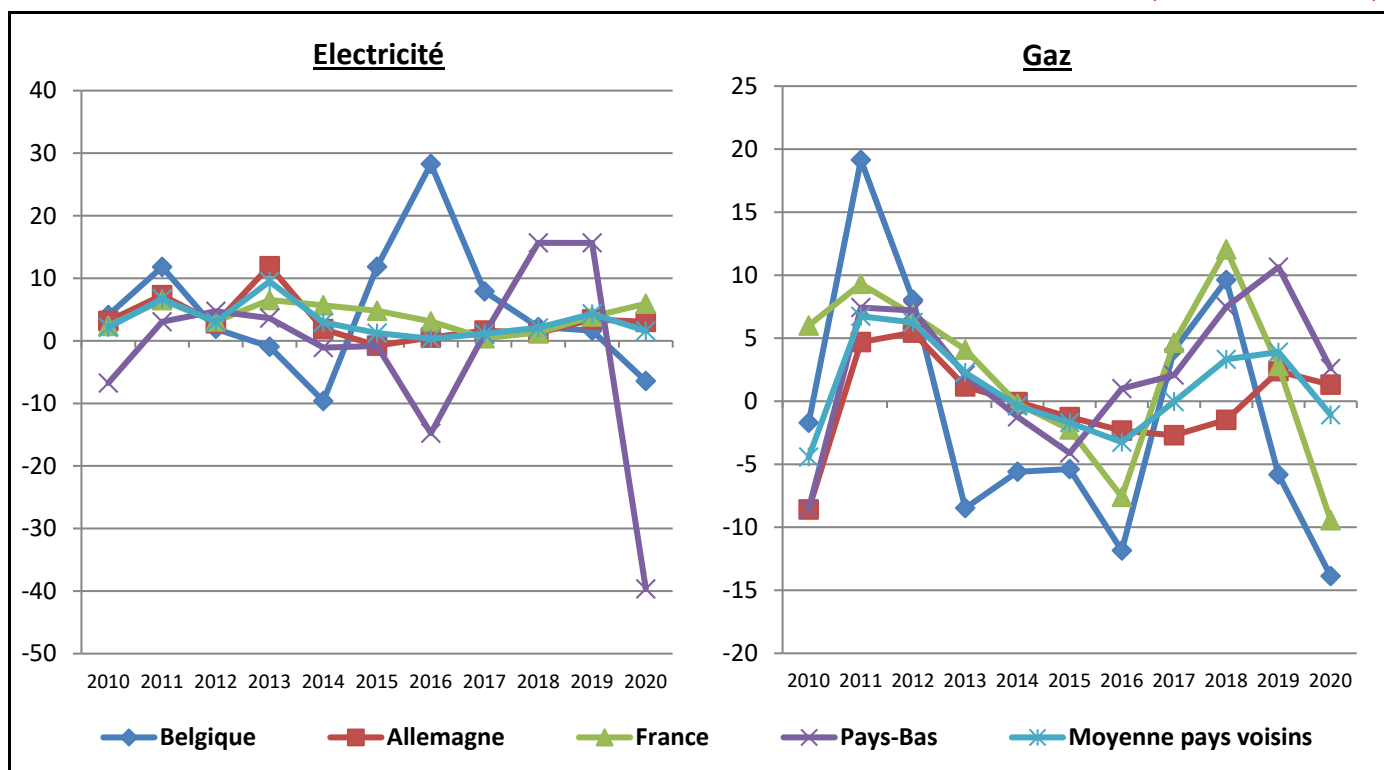
⁵⁶ À taux d'impôts indirects constants, l'inflation pour le gaz aurait été de -5,7 % aux Pays-Bas (contre 2,6 % actuellement) et 2,5 % en Allemagne (contre 1,3 % actuellement). En France et en Belgique, l'inflation pour le gaz n'aurait pas été modifiée (soit respectivement -9,4 % et -13,9 %).

⁵⁷ Bien que les prix du gaz aient connu une certaine volatilité entre 2015 et 2020, il apparaît que le taux de croissance annuel moyen pour les prix de ce produit (TCAM, calculé en comparant, sur une base annuelle, l'indice de 2020 à l'indice de 2015) s'est élevé à -5,0 % en Belgique et à 0,7 % pour les pays voisins (plus précisément 0,2 % pour la France, 5,9 % pour les Pays-Bas et -0,7 % pour l'Allemagne). À taux d'impôts indirects constants, le TCAM serait resté inchangé pour la Belgique (-5,0 %) et relativement stable pour l'Allemagne (-0,5 %), mais aurait atteint -2,0 % pour la France et -1,7 % pour les Pays-Bas.

⁵⁸ Voir : CREG (28 juin 2018), *A European comparison of electricity and natural gas prices for residential and small professional consumers*.

Graphique 13. Évolution annuelle des prix à la consommation de l'électricité et du gaz en Belgique et dans les principaux pays voisins

(Variation à 1 an d'écart)



Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Produits pétroliers

En ce qui concerne les combustibles liquides, l'ensemble des principaux pays voisins ont vu les prix pour ces produits chuter à un an d'écart cette année. Comparés à l'année précédente, ils ont baissé de 18,8 % en moyenne dans les pays voisins en 2020 (contre +2,3 % en 2019), soit une baisse moins prononcée qu'en Belgique (-28,2 %, contre -1,6 % en 2019). En Allemagne, le prix des combustibles liquides a diminué de 19,1 % en glissement annuel (+2,5 % en 2019) et en France de 17,7 % (+1,7 % en 2019)^{59 60 61}. Lorsque les prix des matières premières baissent, cette baisse est plus rapidement répercutée sur les prix du mazout de chauffage en Belgique car la composante fixe (accises) est moins importante en Belgique (voir aussi la note de bas de page 67).

Les prix des carburants dans les pays voisins ont également fortement baissé sur un an en 2020 (soit -10,0 % en moyenne, contre -0,6 % en 2019), ce qui est également le cas dans notre pays (pour rappel -8,5 %, contre 0,0 % en 2019). L'inflation est ainsi passée de -1,6 % à -9,8 % pour l'Allemagne, de 0,2 % à -11,4 % pour la France et de 1,9 % à -5,8 % pour les Pays-Bas⁶². À taux d'impôts indirects constants, les prix des carburants auraient moins fortement chuté

⁵⁹ Les combustibles liquides ne sont pas repris dans l'indice des prix des Pays-Bas.

⁶⁰ À taux d'impôts indirects constants, l'inflation pour les combustibles liquides aurait été de -18,2 % en Allemagne (contre -19,1 % actuellement). En Belgique et en France, l'inflation pour cette catégorie n'aurait pas été modifiée.

⁶¹ Malgré une forte volatilité des prix du mazout, il apparaît qu'entre 2015 et 2020, le taux de croissance annuel moyen (TCAM, calculé en comparant, sur une base annuelle, l'indice de 2020 à l'indice de 2015) s'est élevé à -4,6 % en Belgique et à -2,1 % pour les pays voisins (plus précisément +1,8 % en France et -3,6 % en Allemagne). À taux d'impôts indirects constants, le TCAM aurait été de -4,7 % pour la Belgique, de -3,3 % pour l'Allemagne et de -1,2 % pour la France.

⁶² Malgré une forte volatilité des prix des carburants entre 2015 et 2020, le TCAM s'est élevé à 1,5 % en Belgique et à -0,3 % pour les pays voisins (plus précisément 1,4 % en France, 0,3 % aux Pays-Bas, et -1,5 % en Allemagne) au cours de la période 2015-2020. À taux

sur un an en Allemagne, soit -8,7 % (contre -9,8 % actuellement). Aux Pays-Bas, l'inflation pour les carburants à taux indirects constants aurait été moindre, soit de -6,7 % (contre -5,8 % en réalité⁶³). L'inflation pour cette catégorie n'aurait pas été modifiée en Belgique et en France (soit respectivement -8,5 % et -11,4 %).

Le niveau des prix des produits pétroliers peut aussi être analysé en Belgique et dans les pays voisins, sur la base des données (TVA et accises incluses) publiées par la Commission européenne⁶⁴. Selon ces données, la Belgique a affiché en 2020 un niveau de prix moins élevé pour l'essence par rapport aux principaux pays voisins : le prix (euro super 95/E10) en Belgique était 4,8 % moins élevé qu'en moyenne dans les pays voisins (vis-à-vis des pays individuels, la Belgique était 18,3 % moins cher qu'aux Pays-Bas, 5,8 % moins cher qu'en France et 0,8 % moins cher qu'en Allemagne⁶⁵). Pour le diesel par contre, le prix en Belgique était plus élevé que dans les pays voisins en moyenne, soit 9,3 % plus cher en moyenne (2,3 % plus cher par rapport à la France, 4,2 % plus cher par rapport aux Pays-Bas et 16,3 % plus cher par rapport à l'Allemagne)⁶⁶. Le gasoil de chauffage s'est révélé quant à lui bien meilleur marché en Belgique, soit 25,7 % moins cher par rapport à la moyenne des pays voisins (39,4 % moins cher par rapport à la France et 10,9 % moins cher par rapport à l'Allemagne)⁶⁷. De manière générale, le niveau de prix moins élevé en Belgique pour l'essence et le gasoil de chauffage est lié à des accises plus faibles dans notre pays par rapport aux pays voisins. Par contre, le prix supérieur pour le diesel est le résultat de taxes indirectes relativement plus élevées en Belgique.

d'impôts indirects constants, le TCAM aurait été de -0,8 % pour la Belgique, de -0,8 également pour la France, de -0,3 % pour les Pays-Bas, et de -1,3 % pour l'Allemagne.

⁶³ Les droits d'accise sur les carburants ont été augmenté au 1^{er} janvier 2020 aux Pays-Bas.

⁶⁴ [The European Market Observatory for Energy](#).

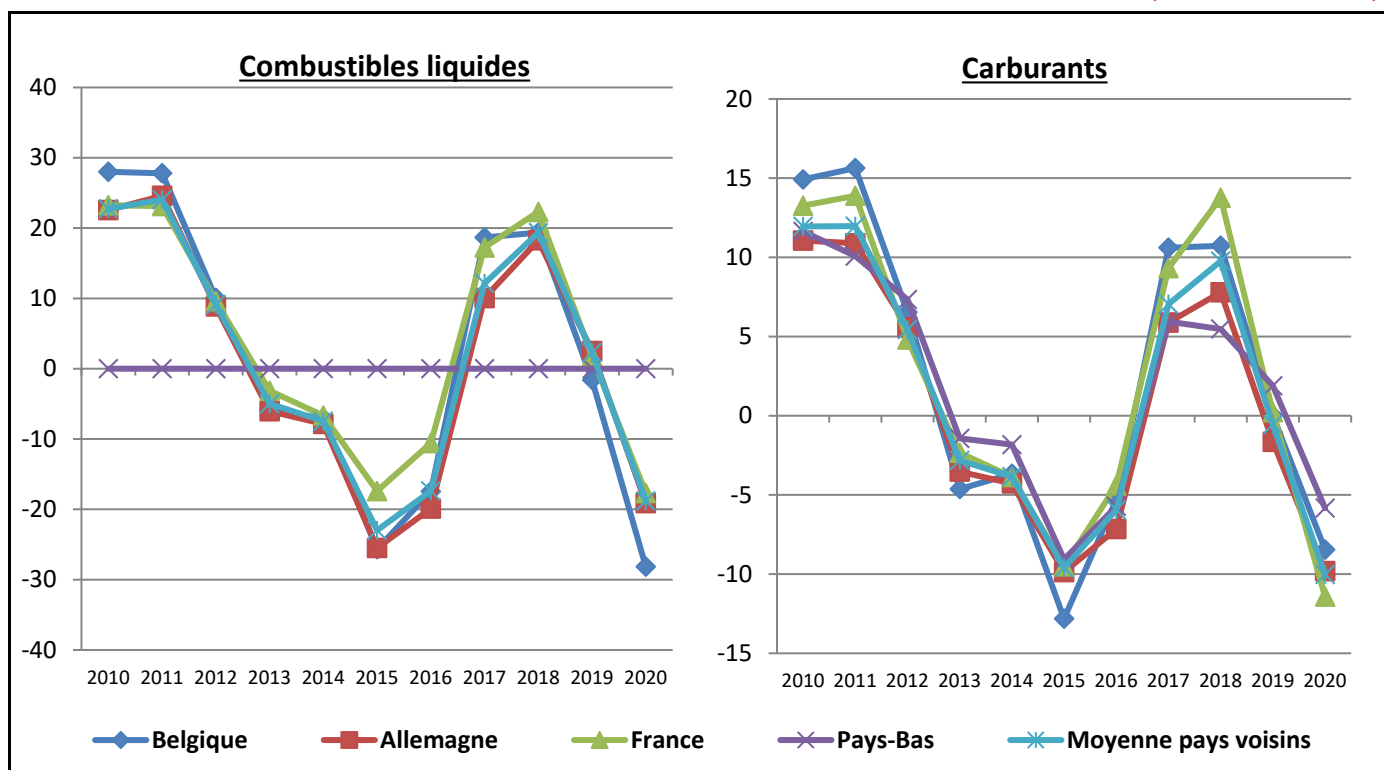
⁶⁵ Selon les données disponibles de la Commission européenne (données de décembre 2020), par rapport à la situation en Belgique, les accises pour l'essence (60,0 cents par litre en Belgique) étaient 9,1 % plus élevés en Allemagne, 15,2 % plus élevés en France et 34,7 % plus élevés aux Pays-Bas. Le taux de TVA pour l'essence était, en 2020, de 21 % en Belgique et aux Pays-Bas et 20 % en France. En Allemagne, la TVA est passé de 19 % au premier semestre à 16 % au second semestre.

⁶⁶ Selon les dernières données disponibles (décembre 2020), par rapport à la situation en Belgique, les accises pour le diesel (60,0 cents par litre en Belgique), étaient 14,8 % plus faibles aux Pays-Bas et 21,6 % plus faibles en Allemagne, mais 1,5 % plus élevées en France. Concernant le taux de TVA pour le diesel, celui-ci était, en 2020, de 21 % en Belgique et aux Pays-Bas, 20 % en France. En Allemagne, la TVA est passé de 19 % au premier semestre à 16 % au second semestre.

⁶⁷ Les accises pour le gasoil de chauffage (y inclus la cotisation sur l'énergie et la redevance de contrôle) sont beaucoup moins élevées en Belgique (1,865 cent par litre en Belgique) que dans les pays voisins. Selon les dernières données disponibles (décembre 2020), par rapport à la situation en Belgique, les accises pour le gasoil de chauffage étaient de l'ordre de 3,3 fois plus élevées en Allemagne, 8,4 fois plus élevées en France. Le taux de TVA pour le gasoil de chauffage était en 2019 de 21 % en Belgique et de 20 % en France. En Allemagne, la TVA est passé de 19 % au premier semestre à 16 % au second semestre. et 19 % en Allemagne. Le gasoil de chauffage n'est pas repris dans l'indice des prix des Pays-Bas.

Graphique 14. Évolution annuelle des prix à la consommation des combustibles liquides et des carburants en Belgique et dans les principaux pays voisins

(Variation à 1 an d'écart)



Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Tableau 4. Inflation pour l'énergie et principales catégories en Belgique et dans les principaux pays voisins en 2020

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2020 (en %)	
						Belgique	Moyenne pays voisins ¹
Combustibles solides	3,0	-0,6	-3,2	2,7	Nb	1,1	1,4
Electricité	-6,4	1,6	3,0	5,9	-39,6	34,0	26,9
Gaz	-13,9	-1,1	1,3	-9,4	2,6	16,9	20,4
Carburants pour véhicules particuliers	-8,5	-10,0	-9,8	-11,4	-5,8	35,2	38,7
Combustibles liquides	-28,2	-18,8	-19,1	-17,7	Nb	12,8	8,9
Énergie	-11,0	-5,5	-4,5	-6,0	-9,1	100,0	100,0
Énergie (taux de taxation constant)	-11,0	-4,6	-3,4	-6,1	-5,7	100,0	100,0

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Nd : non disponible.

¹ L'énergie thermique, qui n'est pas repris dans l'indice de la Belgique, a un poids de 3,7 % en moyenne dans les pays voisins.

I.3 Inflation pour les produits alimentaires en 2020

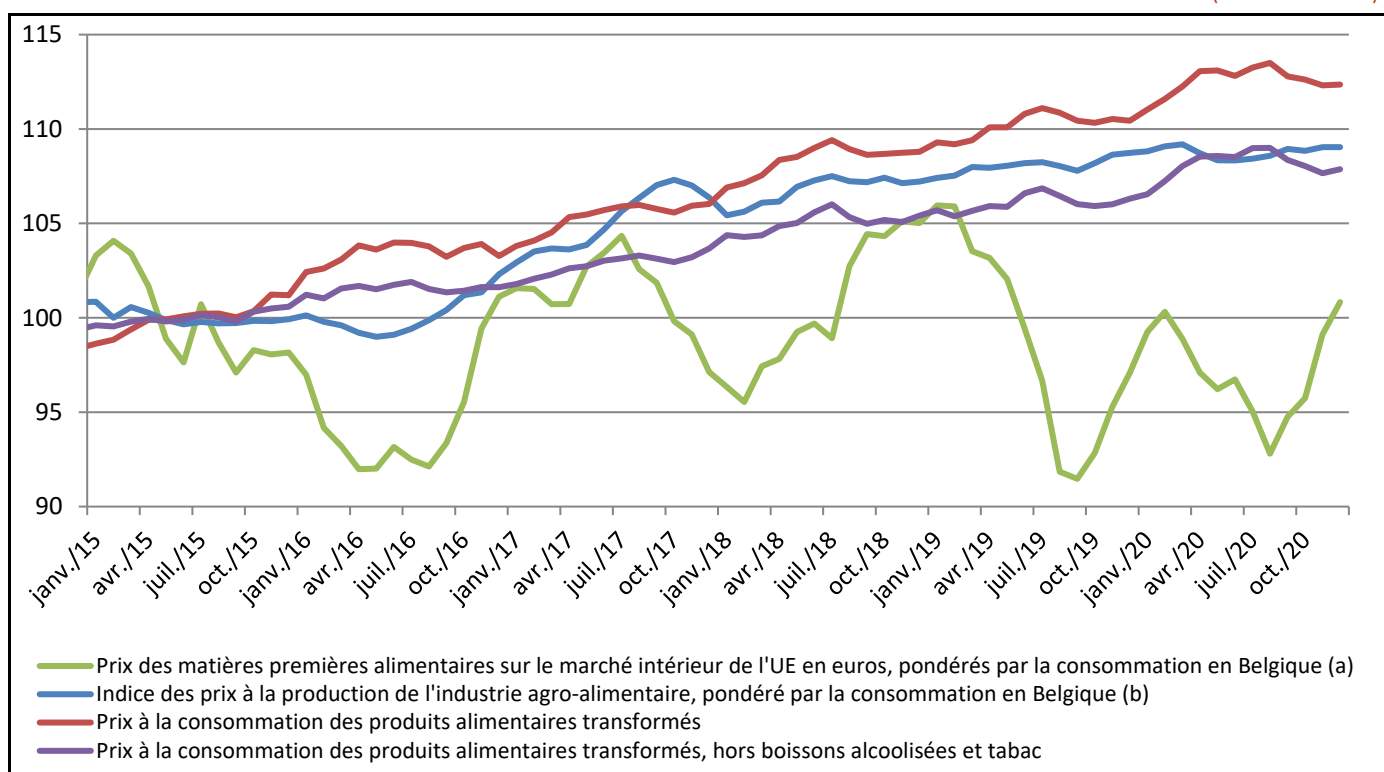
I.3.1 Inflation pour les produits alimentaires en Belgique

Par rapport à l'année précédente, les prix à la consommation des produits alimentaires ont augmenté de 2,6 % en 2020 contre 1,3 % en 2019. L'inflation de 2020 est donc deux fois plus forte qu'en 2019, mais elle reste inférieure à l'inflation de 2016 et de 2018. Globalement, cette inflation est plus élevée que celle observée les 4 années précédentes (inflation moyenne de 2,1 %). Cette constatation est toutefois due à la hausse des prix des produits alimentaires non transformés (+4,7 %), tandis que pour les produits alimentaires transformés l'inflation a été moins prononcée (+2,1 %, contre +2,5 % en moyenne sur la période 2016-2019).

Par rapport à un an plus tôt, les cours des matières premières des produits alimentaires transformés (exprimés en euros) en 2020 ont à nouveau été inférieurs en moyenne (-1,5 %) à ceux de 2019, même si les prix étaient orientés à la hausse à partir de septembre en raison de la hausse des céréales et des huiles. La baisse de prix en glissement annuel sur le marché des matières premières en 2019 résulte principalement de la baisse des prix des huiles, des produits laitiers et du cacao.

Graphique 15. Évolution des prix dans la filière alimentaire

(Indice 2015=100)



Sources : CE, FMI, SPF Économie, Statbel, BNB.

(a) Pour les prix des matières premières, un indice reflétant l'évolution moyenne des cours des matières premières alimentaires a été calculé sur la base des données relatives aux prix du marché interne européen (céréales, lait, œufs et graisses), des prix des matières premières du FMI (cacao, café et graisses) et du prix moyen européen du sucre blanc (prix de vente des raffineries de sucre pour les produits en vrac, disponibles de juillet 2006 à octobre 2020 et extrapolés sur la base du prix à la production de l'industrie sucrière dans la zone euro – 19 pays).

(b) Pour le calcul de l'indice relatif aux prix à la production, une moyenne pondérée a été réalisée, d'une part, des prix à la production du marché intérieur belge (pour les secteurs NACE : 1040 huiles et graisses, 1050 produits laitiers, 1060 farines et céréales transformées, 1070 produits de boulangerie-pâtisserie, 1080 autres produits alimentaires et 1100 boissons) et, d'autre part, de la statistique des prix à la production (disponible auprès d'Eurostat) de ces mêmes secteurs pour la zone euro (19 pays). Les denrées vendues dans le commerce de détail sont, en effet, produites tant en Belgique qu'à l'étranger. Un poids de respectivement 60 % et 40 % (conformément à la consommation intermédiaire de produits alimentaires transformés d'origine belge et étrangère dans le commerce de détail) a été attribué aux deux séries sur la base des tableaux d'entrées et de sorties. Les poids des secteurs concernés au sein de l'IPCH ont servi à composer l'indice.

Depuis le milieu de l'année 2016, les prix à la production de l'industrie alimentaire suivent une courbe ascendante. Toutefois, en 2020, la progression a été plus faible (les prix affichaient une progression de 0,7 % par rapport à l'année précédente, contre 1,2 % entre 2018 et 2019).

Même si l'inflation a été plus modérée, la contribution à l'inflation des produits alimentaires reste plus importante pour les produits transformés (1,70 point de pourcentage) que pour les produits non transformés (0,93 point de pourcentage). La contribution des produits alimentaires à l'inflation totale est deux fois plus importante en 2020 (2,6 points de pourcentage) qu'en 2019 (1,3 point), avec un poids pourtant plus faible (20,7 %, contre 21,5 % en 2019). Parmi les produits non transformés, la hausse provient essentiellement de la viande (contribution de 0,60 point de pourcentage) et des fruits (0,41 point de pourcentage, avec une inflation annuelle très importante : 8,0 %). Pour les produits transformés hors tabac et alcools, l'inflation annuelle est plus élevée que l'année passée (1,9 % contre 1,0 % en 2019). Aucun changement de taxe ayant été apporté en 2020.

Le groupe de produits qui a le plus contribué à l'inflation de 2020 est la **viande**, avec près d'un quart à l'inflation des produits alimentaires. L'inflation des prix s'est élevée à 3,1 %, et elle a été la plus importante au deuxième trimestre (avec un pic en avril, à 4,4 %). Parmi les catégories principales de viande, ce sont la viande de porc et la charcuterie qui ont montré l'inflation annuelle la plus forte (respectivement +5,9 % et +4,3 %). Pour la viande de porc, l'augmentation saisonnière de printemps et de l'été a été particulièrement forte en 2020. Les prix ont ensuite redescendu, comme chaque année, mais le mois d'octobre a vu une nouvelle hausse importante du prix. Le prix des carcasses de porc a pourtant connu une tendance très nette à la baisse depuis le mois de mars. En décembre 2020, le prix moyen des carcasses est passé sous la barre des 95 €/100 kg, ce qui constitue un niveau historiquement bas. Cette chute est liée à la fois à des difficultés consécutives à la crise sanitaire (fermeture de l'horeca, arrêts d'activité dans certaines chaînes de transformation des pays voisins) et à des facteurs conjoncturels sur le marché mondial (ralentissement de la demande chinoise et blocage des exportations allemandes pour cause de peste porcine africaine, concurrence des producteurs nord et sud-américains). La tendance d'évolution des prix pour la viande de bœuf a été beaucoup plus plate.

Le deuxième groupe de produits qui a contribué le plus à l'inflation des produits alimentaires est celui des **fruits** (avec une contribution 16 % à l'inflation des produits alimentaires). L'inflation annuelle a été de 8,0 %, et elle a été particulièrement forte au deuxième et troisième trimestre (plus de 11 %). Les prix à la consommation connaissent généralement un pic en mars. Ce pic a été particulièrement élevé cette année. Les récoltes 2019-2020 de pommes et surtout de poires ont été mauvaises, en Belgique comme dans les pays voisins. Des gelées printanières et les grosses chaleurs de l'été 2019 expliquent le recul des productions. Les prix ont ensuite continué à augmenter en avril et mai, alors que les années précédentes, ils diminuent dans cette période. A partir de juin, ils ont commencé à diminuer, avec l'arrivée des nouvelles récoltes, et la nette évolution de baisse des prix s'est confirmée durant tout le 4^{ème} trimestre. Les récoltes récentes ont été relativement bonnes (il y a une chute de production en pommes, à cause d'une forte diminution des superficies, mais elle a été plus que compensée par une importante augmentation de la production en poires).

Vient ensuite le **tabac**, avec une inflation 2,5 % et une contribution à l'inflation de 0,37 point de pourcentage. Cette inflation est à nouveau en baisse à celle de l'année précédente. C'est la première fois depuis 2011 que l'inflation est en-dessous de 3 %. Il n'y a pas eu d'augmentation des accises en 2020.

L'inflation des **légumes** a été relativement forte en 2020 (3,5 %) avec une contribution de 0,33 point de pourcentage à l'inflation des produits alimentaires. Cette inflation des légumes est nettement tirée par les légumes frais (hormis les pommes de terre), qui ont présenté une inflation de 4,1 % sur l'ensemble de l'année. Rappelons que le traditionnel pic des prix du mois d'avril a été particulièrement haut (+10,7 % par rapport à avril 2019). Ce niveau élevé des prix peut être lié à la sécheresse du printemps, mais aussi aux difficultés logistiques rencontrées par les maraîchers avec la crise sanitaire (manque de main d'œuvre). Les prix moyens payés aux producteurs entre mars et mai de cette année ont été de 22 % supérieurs aux prix moyens de la même période de l'année 2019⁶⁸. A partir du mois de juin, les prix ont connu leur baisse saisonnière, mais cette baisse a suivi le même rythme que celle de 2019, ce qui explique le maintien d'une inflation assez élevée au cours du troisième et quatrième trimestres. Pour les produits de pomme de terre, les prix à la consommation sont restés proches de ceux de 2019 en avril et mai, alors que le secteur de la production et de la transformation a connu, avec la fermeture de l'horeca et des cantines et les difficultés d'exportation, une situation de forte surproduction (durant toute cette période, le marché libre a d'ailleurs été à l'arrêt et une grande partie des stocks n'a pas pu être écoulée). En juin et juillet, les prix à la consommation ont augmenté avec l'arrivée des premières pommes de terre primeurs sur le marché. L'augmentation en juin et juillet 2020 ont amené les prix à un niveau bien supérieur à celui de 2019 à la même époque. Mais la baisse de l'indice qui a suivi au 3^{ème} et 4^{ème} trimestre a été tout aussi rapide et l'inflation en glissement annuel pour le 4^{ème} trimestre est presque nulle (alors que les prix au producteur, sur le marché libre de la pomme de terre de conservation, se sont situés à un niveau très nettement inférieur à ceux des années précédentes⁶⁹).

L'inflation pour les **boissons alcoolisées** a été relativement élevée (2,6 %) quand on la compare avec les 3 années précédentes. La bière comme le vin ont connu une augmentation prononcée des prix en début d'année (dès le mois de février

⁶⁸ Selon les données de Statbel.

⁶⁹ La pomme de terre Fontane a été cotée en moyenne à 2,5 €/100 kg au cours du dernier trimestre 2020, contre 12,5 € durant la même période de 2019 (source : Belgapom).

pour le vin, à partir d'avril pour la bière). Malgré des fluctuations marquées de mois en mois, les prix sont ensuite restés à des niveaux relativement haut. L'inflation pour la bière a encore été de 4,2 % au cours de ce 4^{ème} trimestre 2020.

Il faut encore noter l'importante inflation des **poissons et fruits de mer** au 2^{ème}, mais surtout 3^{ème} et 4^{ème} trimestre 2020. La hausse des prix à la consommation est très importante pour les fruits de mer frais (inflation de 31,5 % au 4^{ème} trimestre 2020, et elle était de 37,5 % au trimestre précédent). Concernant les fruits de mer, la hausse est très nette pour les crevettes car, à cause de la crise sanitaire, les activités de décorticage au Maroc ont été fortement contraintes.

Parmi le groupe de produits « Sucre, confiture, miel, chocolat et confiserie », une inflation relativement importante pour le **sucre** est observée en 2020 (3,2 %). L'augmentation des prix a surtout eu lieu à la fin 2019. Elle est liée à l'augmentation du prix du sucre blanc en vrac dans le marché européen (le prix moyen de 2020 est 16,3 % plus haut que le prix moyen de 2019⁷⁰).

En conclusion, la crise sanitaire et les confinements qu'elle a entraînés ont eu peu d'impact sur l'évolution des prix des produits alimentaires au cours de l'année 2020. Si ce n'est pour quelques produits alimentaires non transformés, comme les crevettes décortiquées ou quelques légumes au printemps, les évolutions constatées relèvent d'autres facteurs conjoncturels, entre autres les conditions climatiques ou la peste porcine africaine. L'inflation annuelle pour les produits transformés (2,1 %) est d'ailleurs plus faible que l'inflation moyenne des 10 années précédentes. La crise sanitaire (en combinaison avec d'autres facteurs) a eu plus d'effets sur les prix perçus par les producteurs primaires. La viande de porc et les pommes de terre, mais aussi dans une moindre mesure le lait et les œufs, ont vu leur cotation plonger. Les ajustements au niveau des prix à la consommation ne se sont pas (encore) réalisés.

⁷⁰ La campagne 2019-2020 a vu une baisse sensible de la production mondiale de sucre, en particulier en Inde (premier producteur mondial) et en Thaïlande, alors qu'elle a stagné au Brésil. Le déficit de production au niveau mondial a été estimé à 10 millions de tonnes. L'Europe est aussi devenue déficitaire, avec la fermeture d'usines et la diminution des superficies cultivées en betterave. La fermeture de l'Horeca a entraîné une baisse de la consommation, mais elle a été compensée par l'augmentation des achats pour la consommation domestique. La demande mondiale a aussi été plus élevée avec la constitution de stocks stratégiques par la Chine et l'Indonésie (https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/food-farming-fisheries/farming/documents/sugar-mo-2020-11-12-report_en.pdf; <https://www.rfi.fr/fr/podcasts/20200526-les-prix-sucre-ont-ils-touch%C3%A9-le-fond>).

Tableau 5. Évolution récente des prix à la consommation des produits alimentaires

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	2018	2019	2020	2019	2020				2020 - IV			Contri- bution 2019 ¹	Contri- bution 2020 ¹	Poids ²
				IV	I	II	III	IV	oct	nov	déc			
Viande	1,3	1,1	3,1	1,7	3,0	3,5	3,1	2,7	3,5	2,5	2,2	0,22	0,60	19,6
Fruits	3,5	-1,3	8,0	-2,2	5,7	11,6	11,2	3,3	7,6	3,0	-0,8	-0,06	0,41	5,2
Tabac	6,6	5,4	2,5	5,2	4,4	2,3	1,8	1,7	1,5	1,7	1,9	0,76	0,37	15,1
Légumes	-0,5	2,0	3,5	-1,9	0,2	5,2	4,5	4,1	5,7	4,9	1,8	0,15	0,26	7,3
Boissons alcoolisées	2,1	0,4	2,6	0,4	1,8	3,6	2,5	2,8	3,4	1,7	3,2	0,03	0,24	8,9
Vins	2,3	1,3	2,5	1,0	2,5	3,9	1,4	2,2	3,0	0,7	3,0	0,07	0,14	5,4
Bière	2,3	-1,0	3,2	-0,6	0,5	3,4	4,9	4,2	4,6	3,8	4,0	-0,03	0,09	2,8
Spiritueux	0,3	-0,2	1,2	0,3	1,4	0,7	1,3	1,3	1,4	1,3	1,1	0,00	0,01	0,8
Poisson et fruits de mer	2,8	-1,6	4,5	-0,9	-0,3	3,7	7,8	6,8	8,1	6,9	5,3	-0,08	0,19	4,2
Pain et céréales	1,7	1,2	1,1	1,0	1,1	1,2	1,4	1,0	1,2	0,8	1,0	0,17	0,16	14,3
Lait, fromage et œufs	4,7	0,5	1,7	0,4	1,2	1,8	2,0	1,9	2,4	1,6	1,7	0,05	0,15	8,9
Sucre, confiture, chocolat	1,4	0,7	1,9	0,9	0,9	2,7	2,5	1,7	1,9	1,3	1,9	0,04	0,10	5,2
Boissons non alcoolisées	3,0	-0,1	1,3	-0,4	0,7	1,6	2,0	1,1	1,1	1,3	0,9	-0,01	0,09	6,5
Eaux minérales, boissons rafraî- chissantes et jus	3,8	0,2	1,5	-0,1	1,0	1,6	2,1	1,2	1,2	1,4	1,0	0,01	0,08	5,3
Café, thé et cacao	0,0	-1,6	0,7	-1,9	-0,8	1,4	1,2	0,8	1,0	1,0	0,4	-0,02	0,01	1,2
Produits alimentaires n.c.a.	0,1	-0,1	1,0	0,5	1,3	1,4	1,1	0,2	0,3	0,2	0,1	0,00	0,03	3,0
Huiles et graisses	7,0	0,3	1,0	-1,2	-0,4	1,2	1,5	1,5	1,4	1,6	1,6	0,00	0,01	1,5
Produits alimentaires	2,7	1,3	2,6	1,0	2,1	3,2	3,0	2,3	3,0	2,1	1,8	1,27	2,64	100,0
Produits alimentaires transformés	2,9	1,7	2,1	1,6	2,1	2,4	2,1	1,8	2,1	1,6	1,7	1,35	1,70	80,4
Produits alimentaires non transformés	1,8	-0,4	4,7	-1,1	1,9	6,1	6,6	4,3	6,7	4,3	2,0	-0,08	0,93	19,6

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

¹ Contribution à l'inflation du groupe (en points de %), ² p.m. poids dans le groupe en 2020 (en %).

I.3.2. Inflation pour les produits alimentaires dans les principaux pays voisins

En 2020, l'inflation des produits alimentaires dans les pays voisins a légèrement augmenté pour s'établir en moyenne à 2,7 %, contre 2,5 % en 2019 (l'inflation moyenne des pays voisins retrouve donc son niveau de 2018, un niveau relativement élevé au regard des 5 années précédentes au cours desquelles l'inflation moyenne a été de 1,9 %). L'écart d'inflation avec l'année précédente est donc moins fort qu'en Belgique (de 1,3 % en 2019, l'inflation y est passée à 2,6 % en 2020). L'inflation belge reste néanmoins légèrement inférieure à la moyenne des pays voisins. L'Allemagne présente l'inflation la plus faible et se situe à un niveau plus bas que celui de la Belgique, mais cet effet est largement dû à un abaissement de la TVA sur les produits de première nécessité (voir plus loin).

Comme en Belgique, c'est au cours du 2^{ème} trimestre que l'inflation dans chacun des pays voisins a été la plus forte. Mais le pic d'inflation trimestrielle a été plus prononcé qu'en Belgique. Et contrairement à la Belgique, l'inflation chez nos voisins a ensuite nettement baissé au 3^{ème} trimestre, pour se stabiliser au 4^{ème} trimestre en moyenne. Les amplitudes d'inflation au cours de l'année ont été dès lors plus marquées chez les voisins. Ce sont les produits non transformés qui expliquent cette observation. En Allemagne et en France, les prix de ces produits ont fort augmenté au 2^{ème} trimestre, en tous les cas de manière plus nette qu'en Belgique, et sont aussi redescendus plus rapidement au cours du 3^{ème} trimestre. Dans le cas des produits transformés, les évolutions de prix ont été très comparables entre les différents pays (excepté en Allemagne, pour raison de changement de TVA).

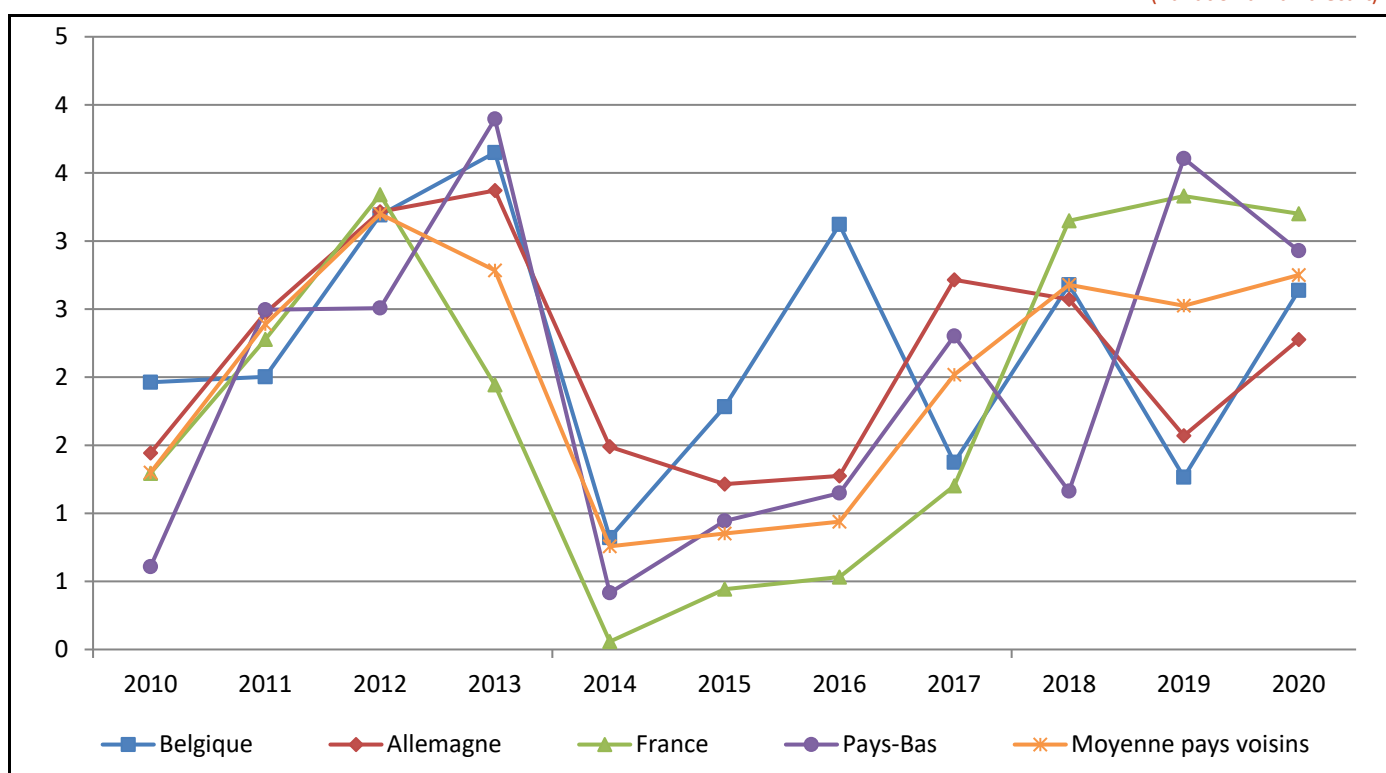
Dans les 3 pays voisins, exactement comme en Belgique, l'inflation des produits non transformée (4,8 % en moyenne) a été environ deux fois plus élevée que celle des produits transformés (2,3 %) ⁷¹. Tant pour les produits transformés que pour les produits non transformés, l'inflation belge est inférieure à la moyenne des pays voisins. Pour les produits non transformés, l'inflation belge est toutefois supérieure à celle de l'Allemagne et des Pays-Bas. Pour les produits transformés, l'inflation belge est seulement supérieure à celle de l'Allemagne. L'inflation plus basse en Allemagne est une conséquence de la baisse de la TVA.

La contribution des produits alimentaires à l'inflation totale a, par rapport à l'année passée, davantage augmenté en Belgique que dans les 3 pays voisins (cette contribution a même diminué aux Pays-Bas et en France). Mais cette contribution reste en moyenne légèrement inférieure en Belgique à celle des pays voisins, en moyenne. Dans tous les pays, la contribution à l'inflation, quand on la compare avec celle de l'année passée, a surtout augmenté pour les produits non transformés. Par contre, pour les produits transformés, cette contribution a diminué en France et surtout aux Pays-Bas, tandis qu'elle est restée quasiment égale en Allemagne.

À impôts indirects constants, l'inflation des produits alimentaires en Belgique est restée aussi inférieure à celle de la moyenne des trois principaux pays voisins (2,6 % en Belgique et 2,7 % dans les pays voisins). Mais l'examen de chaque pays donne une image contrastée. En Allemagne, l'inflation à taxe constante (3,2 %) est plus forte que l'inflation réelle (2,3 %), puisque la taxe sur les produits de première nécessité a diminué (elle est passée de 7 à 5 %) de août à décembre 2020. Par contre, en France et aux Pays-Bas, l'inflation devient moins forte. Les accises ont augmenté pour le tabac dans ces deux pays ⁷². La taxation sur les alcools a aussi augmenté en France. En Belgique, aucun changement de taxe n'a eu lieu au cours de cette année.

Graphique 16. Evolution annuelle du prix à la consommation des produits alimentaires en Belgique dans les pays voisins

(Variation à 1 an d'écart)



Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

⁷¹ L'annexe 4 reprend les graphiques portant sur l'évolution annuelle des prix à la consommation des aliments non-transformés, d'une part, et les aliments transformés, d'autre part, en Belgique et dans les principaux pays voisins.

⁷² En France, une augmentation des prix de vente homologués du tabac au détail en janvier et mars 2020. Au Pays-Bas, par rapport à 2019, les accises sur les cigarettes ont augmenté de 25 % en avril 2020 (<https://accijnsmoitor.nl/accijnstarieven-2019-2021/>).

Pour les deux principaux groupes de produits, en terme de poids, la viande et le tabac, l'inflation annuelle 2020 a été moins forte en Belgique que dans les pays voisins en moyenne. Pour tous les autres groupes de produits, la situation inverse est observée. Ce sont évidemment les groupes de la viande et du tabac qui ont apporté les plus fortes contributions à l'écart d'inflation en faveur de notre pays (respectivement 0,10 et 0,75 point de pourcentage).

Pour le **tabac**, l'inflation belge a été, de loin, la moins forte parmi les 4 pays concernés. L'inflation belge a atteint 2,5 % contre 8,9 % en moyenne dans les pays voisins. C'est la 5^{ème} année consécutive que l'inflation belge est inférieure à celle observée dans les pays voisins pour le tabac. Même à taxe constante, l'inflation belge reste moins forte que la moyenne des pays voisins (2,1 % contre 5,2 %). Mais à taxe constante, c'est aux Pays-Bas que l'inflation est la moins forte (-0,2 %), alors qu'elle est de 7,0 % en France.

Du côté de la **viande**, l'inflation belge est aussi plus faible (3,1 % contre 4,4 % en moyenne dans les pays voisins). L'écart est particulièrement élevé avec l'Allemagne (6,2 %) et les Pays-Bas (5,4 %). Par contre, l'évolution des prix de la viande a été moins forte en France (2,7 %). Depuis 2017, l'inflation belge de la viande est inférieure à celle de la moyenne des autres pays. Dans tous les pays, l'inflation a été particulièrement tirée vers le haut par les prix de la viande de porc. Les prix ont augmenté de 9,1 % en Allemagne, 8,0 % aux Pays-Bas, 5,9 % en Belgique et 4,6 % en France. C'est au cours des 2 premiers trimestres que l'inflation a été particulièrement élevée. Elle a un peu diminué au 3^{ème} trimestre et davantage au 4^{ème} trimestre. On peut penser que les difficultés rencontrées par les abattoirs et entreprises de transformation, avec des fermetures provisoires dues à la pandémie, ont joué un rôle. Mais inversement, les prix aux éleveurs ont plongé. En 1 an, entre décembre 2019 et décembre 2020, le prix de la carcasse de porc dans l'Union européenne a perdu près 32 %⁷³. C'est lié à ces difficultés d'écoulement sur le marché intérieur, mais aussi à des difficultés d'exporter vers la Chine (difficultés logistiques, demande chinoise en diminution, embargo sur la viande allemande à partir du mois d'août, concurrence des exportateurs américains). Une évolution très différente est donc observée entre les prix de la viande porcine à la consommation et les prix aux producteurs primaires. La charcuterie, dont le prix est en partie lié à celui de la viande porc, a aussi vu une augmentation importante de son indice de prix (surtout en Allemagne : +7,7 %, et aux Pays-Bas : +7,6 %).

Comme en Belgique, l'inflation pour les **fruits** a été élevée dans les 3 pays voisins. Due à une mauvaise récolte 2019-2020 (gelées au printemps et canicule à l'été 2019), les prix ont fortement augmenté durant les 5 premiers mois de 2020. Le mouvement de hausse a été particulièrement marqué en Belgique et en France. Dans ces deux pays, les prix ont ensuite redescendu au cours de la deuxième partie de l'année, avec une bonne récolte pour la campagne 2020-21. Par contre, en Allemagne et aux Pays-Bas, l'indice des prix est resté plus stable. Dans ces pays, l'indice des prix à la consommation des fruits semble moins sensible aux évolutions du prix au producteur, c'est-à-dire aux variations de l'offre.

Le prix des **légumes** a aussi fortement augmenté durant les 4 premiers mois de l'année. Les prix ont ensuite diminué dans les 4 pays à peu près au même rythme après ce pic saisonnier du printemps (la baisse a été plus forte en Allemagne car elle a été amplifiée par la baisse de la TVA). Mais en termes d'inflation, la situation a été différente en Belgique car celle-ci est restée relativement haute au 3^{ème} et 4^{ème} trimestre, contrairement à ce qui est observé dans les pays voisins. Ce qui caractérise la situation belge est le fait qu'au 3^{ème} et 4^{ème} trimestres de 2019, les prix des légumes frais et réfrigérés avaient connu une nette baisse alors que dans les 3 pays voisins, ils avaient connu un rebond⁷⁴, ce qui explique que l'inflation est restée relativement élevée en Belgique au cours de ces trimestres. En ce qui concerne les **pommes de terre**, il faut souligner le cas de l'Allemagne qui a, comme en 2019, connu des variations de prix très importantes, avec un pic très élevé en juin, suivi d'une baisse aussi rapide et prononcée. Les autres pays, y compris la Belgique, ont suivi la même évolution, mais de manière moins prononcée. Le pic de mai-juin est lié à l'arrivée des nouvelles pommes de terre de l'année, les primeurs. Mais ce qui différencie la Belgique par rapport à ses voisins est que l'inflation y est restée positive

⁷³ Voir <https://agridata.ec.europa.eu/extensions/DashboardPrice/DashboardMarketPrices.html>.

⁷⁴ Rappelons aussi qu'en Allemagne, et surtout en France, le prix des légumes frais s'étaient littéralement envolés au printemps de cette année et qu'en été, la chute des prix a été de même ampleur. Eurostat avait néanmoins donné un avertissement sur les données pour quelques produits dans le cas de l'un ou l'autre pays, et notamment pour la France en ce qui concerne les légumes (indice d'avril et mai 2020). A cause de la crise sanitaire, des imputations ont parfois dû être réalisées, entraînant un risque de non-fiabilité des données. Voir la note d'Eurostat (https://ec.europa.eu/eurostat/documents/10186/10693286/HICP_guidance.pdf).

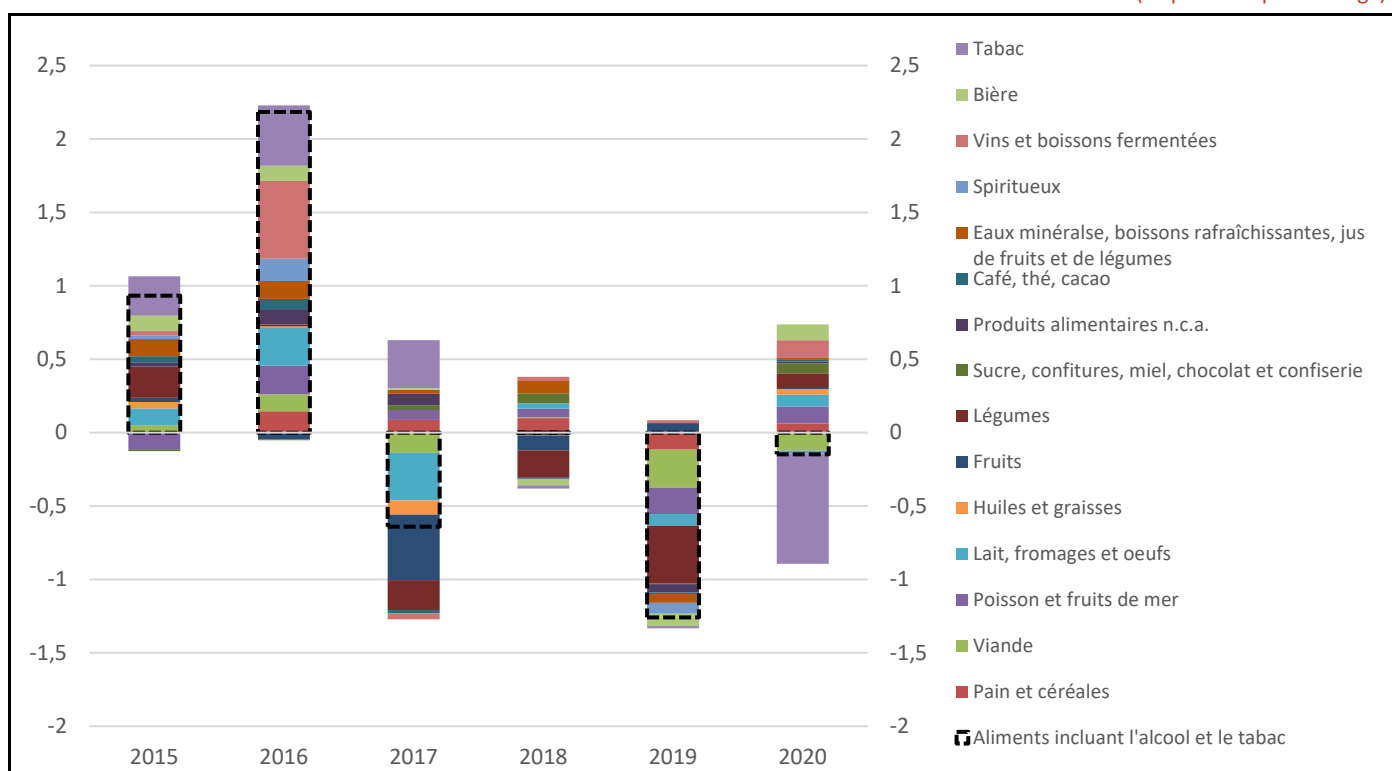
(3^{ème} trimestre) ou nulle (4^{ème} trimestre), alors qu'elle a été négative, voire fortement négative, dans les 3 autres pays au cours de ces deux derniers trimestres. Il faut rappeler que l'impact de la pandémie, avec la fermeture de l'Horeca et des cantines associée à la suppression de nombreux événements culturels et sportifs, s'est traduit par des grandes difficultés d'écoulement des pommes de terre de conservation sur le marché libre. En Belgique, la cotation de la pomme de terre a même été suspendue au printemps, et s'est située à un niveau très bas à la reprise au 3^{ème} trimestre. L'impact sur les prix à la consommation semble davantage se faire sentir dans les pays voisins qu'en Belgique⁷⁵.

Pour la **bière**, l'inflation belge est de 3,2 %, alors qu'elle est négative pour la moyenne des pays voisins (- 0,7 %). Le même décalage entre la Belgique et ses voisins est observé pour le **vin**, mais dans une moindre mesure.

Pour les **poissons et fruits de mer**, l'inflation annuelle est importante en Belgique (4,5 %) alors qu'elle ne s'élève qu'à 2,2 % en moyenne dans les pays voisins. L'inflation est tirée par les fruits de mer frais et réfrigérés (encore 31,5 % d'inflation en Belgique au 4^{ème} trimestre, et 16,6 % sur l'ensemble de l'année 2020). La hausse est très nette pour les crevettes car, à cause de la crise sanitaire, les activités de décorticage au Maroc ont été fortement contraintes. Le poids des fruits de mer dans l'indice des prix des produits alimentaires est 2 à 3 fois plus importants en Belgique que dans les pays voisins.

Graphique 17. Contribution annuelle des différentes catégories à l'écart d'inflation des produits alimentaires transformés entre la Belgique et les principaux pays voisins

(En points de pourcentage)



Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

⁷⁵ Cela pourrait être liée au fait que la composition de cet indice de prix diffère selon les pays. En effet, cet indicateur est composé des pommes de terre fraîches et des pommes de terre transformées (par exemple les frites). Comme l'évolution des prix des produits frais est plus volatile que celle des produits transformés, l'importance relative de chaque composante à travers les pays aura un impact sur l'évolution du prix en général. Il est possible qu'en Belgique la composante des pommes de terre transformées soit plus importante.

Tableau 6. Inflation pour les produits alimentaires et principales catégories en Belgique et dans les principaux pays voisins en 2020

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2020 (en %)	
						Belgique	Moyenne des pays voisins
Viande	3,1	4,4	6,2	2,7	5,4	19,6	16,0
Fruits	8,0	7,2	6,9	8,0	5,3	5,2	6,2
Tabac	2,5	8,9	4,9	13,7	12,8	15,1	12,8
Légumes	3,5	1,7	-0,3	4,4	-0,7	7,3	9,0
Boissons alcoolisées	2,6	0,2	-0,5	1,0	0,5	8,9	11,1
Vins	2,5	0,4	-0,4	1,0	1,3	5,4	5,0
Bière	3,2	-0,7	-0,9	0,0	-1,3	2,8	3,2
Spiritueux	1,2	0,9	-0,2	1,7	1,7	0,8	2,9
Poisson et fruits de mer	4,5	2,2	1,3	2,9	0,4	4,2	3,2
Pain et céréales	1,1	0,7	1,0	0,6	0,4	14,3	12,8
Lait, fromage et oeufs	1,7	0,6	0,9	0,2	1,4	8,9	10,2
Sucre, confitures, chocolat	1,9	0,6	1,1	-0,2	1,7	5,2	5,6
Boissons non alcoolisées	1,3	0,7	1,2	0,0	1,0	6,5	7,9
Eaux minérales, boissons rafraîchissantes et jus	1,5	1,2	2,2	0,0	0,9	5,3	5,4
Café, thé et cacao	0,7	-0,4	-0,8	-0,1	1,0	1,2	2,6
Produits alimentaires n.c.a.	1,0	0,5	0,3	0,5	1,1	3,0	3,6
Huiles et graisses	1,0	-1,5	-3,5	0,2	0,3	1,5	1,7
Produits alimentaires	2,6	2,7	2,3	3,2	2,9	100,0	100,0
Produits alimentaires (taux de taxation constant)	2,6	2,7	3,2	2,4	1,5		
Produits alimentaires transformés	2,1	2,3	1,8	2,6	2,8	80,4	80,8
<i>Produits alimentaires transformés (sans alcool ni tabac)</i>	1,9	1,2	1,6	0,8	1,4	56,3	56,9
<i>Produits alimentaires transformés (taux de taxation constant)</i>	2,0	2,1	2,7	1,6	1,1		
Produits alimentaires non transformés	4,7	4,8	4,3	5,4	3,6	19,6	19,2

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

I.4 Inflation pour les biens industriels non énergétiques et services en 2020

I.4.1 Inflation pour les biens industriels non énergétiques et services en Belgique

En 2020, le rythme de progression des prix des services s'est établi, tout comme en 2019, à 1,8 %, alors que l'inflation des biens industriels non énergétiques a ralenti, passant de 1,0 % en 2019 à 0,7 % en 2020. Au sein de ce groupe de produits, plusieurs biens et services ont été fortement touchés par la crise du coronavirus et les mesures prises. C'est le cas par exemple des magasins (physiques) de vêtements et de chaussures et des services culturels. En raison de leur poids important dans le panier de consommation (42,6 % pour les services et 27,2 % pour les BINE), les services ont contribué à hauteur de 0,7 point de pourcentage en moyenne à l'inflation totale, contre 0,2 point de pourcentage pour les BINE.

En 2020, quatre sous-catégories ont contribué individuellement à hauteur d'au moins 0,10 point de pourcentage chacune à l'inflation des BINE et services. Il s'agit des loyers d'habitation réels (0,27 point de pourcentage), des restaurants, cafés et établissements similaires (0,26 point de pourcentage, en raison de leur poids élevé), de l'achat de véhicules (0,14 point de pourcentage) et des biens et services pour l'entretien courant de l'habitation (0,12 point de pourcentage, en raison de la déduction fiscale plus faible des titres-services en Flandre).

Les sous-catégories qui ont le plus contribué au ralentissement du rythme de progression des prix des BINE et des services en 2020 sont: les services hospitaliers (de 1,8 % en moyenne en 2019 à 0,9 % en 2020), les articles d'habillements (de 0,9 % en 2019 à 0,4 % en 2020), les services culturels (de 3,1 % en moyenne en 2019 à 0,6 % en 2020), les assurances (de 2,8 % en moyenne en 2019 à 1,3 % en 2020, principalement en raison des assurances soins de santé dont les différences tarifaires régionales ont été harmonisées en 2019 par les mutualités) et les produits et appareils médicaux (de -

0,1 % en 2019 à -1,5 % en 2020, principalement en raison des contributions plus faibles des patients pour les médicaments à partir de mai 2020). Le ralentissement de l'inflation des articles d'habillement et des services culturels apparaît dans des secteurs qui ont été fortement touchés par la crise du coronavirus. Ces secteurs ont été entièrement fermés pendant 2 périodes de confinement, et encore maintenant, de grandes parties du secteur culturel sont encore fermées, comme les cinémas, les théâtres et les parcs animaliers. La fermeture notamment des magasins non essentiels, de l'horeca, des métiers de contact non médicaux à la suite de la pandémie de coronavirus ont (eu) un impact sur le calcul de l'indice. Voir focus 1: "Impact de la crise du coronavirus sur la mesure de l'inflation en 2020" pour plus d'informations. Ce ralentissement de l'inflation a été en partie compensé par l'accélération du rythme de progression des prix des loyers d'habitation réels (de 1,1 % en moyenne en 2019 à 2,7 % en 2020).

Au sein des BINE et des services, il existe un certain nombre de produits et services dont les prix sont administrés. Les prix administrés sont des prix fixés directement ou fortement influencés par les pouvoirs publics ou contrôlés par une autorité de régulation. Ces prix ont une grande influence sur l'inflation des BINE et des services. L'inflation des BINE et services administrés a atteint 1,3 % en moyenne en 2020, soit une baisse par rapport à l'année précédente (1,7 %). En 2020, les BINE et les services administrés ont contribué à hauteur de 0,26 point de pourcentage à l'inflation des BINE et services de 1,4 % (contribution principalement due aux services hospitaliers, aux assurances soins de santé et à la protection sociale). Ils étaient donc responsables de 19,1 % de l'inflation totale des BINE et services. Par rapport à 2019 (21,9 % ou 0,33 point de pourcentage pour une inflation de 1,5 %), la part des BINE et services administrés dans l'inflation totale des BINE et services a fortement diminué.

Tableau 7. Évolution récente des prix à la consommation des biens industriels non énergétiques et services

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	2018	2019	2020	2019	2020					2020 – IV			Contri- bution 2019 ¹	Contri- bution 2020 ¹	Poids ²
				IV	I	II	III	IV	oct	nov	déc				
Logement hors énergie	1,3	1,2	2,5	1,3	2,4	2,5	2,3	2,8	2,7	2,6	3,1	0,18	0,34	13,4	
Loyers d'habitation effectifs	1,1	1,1	2,7	1,2	2,4	2,7	2,4	3,1	2,9	2,9	3,6	0,10	0,27	10,2	
Alimentation en eau et services divers liés au logement	1,6	1,1	1,5	1,0	1,1	1,5	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	0,03	0,04	2,6	
Entretien et réparation du logement	1,8	2,1	2,2	2,3	2,6	2,3	2,0	1,9	2,2	1,9	1,6	0,05	0,03	0,6	
Restaurants, cafés et hôtels	2,1	2,2	2,1	2,1	2,6	1,3	2,8	1,9	2,1	1,9	1,9	0,25	0,26	11,9	
Services de restauration	2,0	2,1	2,5	2,3	2,4	2,1	2,9	2,5	2,7	2,5	2,4	0,22	0,26	10,5	
Services d'hébergement	3,5	2,8	-0,6	0,7	5,0	-5,0	0,7	-2,4	-2,4	-2,4	-2,3	0,03	0,00	1,4	
Transports hors énergie	1,7	2,0	1,8	1,9	2,1	1,7	1,5	1,8	2,0	1,8	1,7	0,26	0,23	13,1	
Achat de véhicules	1,6	1,8	2,3	1,7	1,9	2,0	2,5	2,6	2,8	2,7	2,5	0,11	0,14	6,1	
Entretien de véhicules personnels	1,7	2,5	2,0	2,5	2,5	1,6	1,8	2,0	2,2	2,0	1,9	0,09	0,07	3,8	
Services divers liés à des véhicules per- sonnels	3,1	3,6	1,9	3,7	2,7	1,7	1,7	1,7	1,9	1,6	1,6	0,02	0,01	0,5	
Services de transport	2,2	2,2	0,4	1,6	2,2	1,9	-1,7	-0,7	-0,5	-0,7	-0,8	0,04	0,01	2,0	
Pièces de rechange pour véhicules per- sonnels	1,2	-0,1	0,4	0,1	0,3	0,2	0,6	0,6	0,6	0,7	0,6	0,00	0,00	0,7	
Lubrifiants	0,9	1,0	0,4	0,9	0,8	0,6	0,4	-0,2	-0,1	-0,4	-0,1	0,00	0,00	0,0	
Loisirs et culture	0,6	2,3	1,7	2,5	2,5	1,7	1,5	1,0	0,7	1,1	1,1	0,30	0,21	13,3	
Autres articles de loisirs, jardinage et animaux de compagnie	0,9	1,3	2,2	1,6	1,7	1,8	2,8	2,6	2,3	2,9	2,5	0,04	0,07	3,4	
Forfaits touristiques	2,0	4,0	3,0	3,8	6,2	5,9	1,3	-1,2	-1,3	-1,3	-1,2	0,10	0,06	2,2	
Livres, journaux et articles de papete- rie	3,7	4,7	2,8	4,2	3,4	2,8	2,9	2,1	2,1	2,1	2,1	0,09	0,05	1,9	
Services sportifs et récréatifs	3,0	2,4	2,0	2,7	2,9	1,9	2,6	0,8	0,8	0,8	0,8	0,03	0,03	1,5	
Services culturels	-2,7	3,1	0,6	3,1	2,3	-1,3	0,1	1,4	1,1	1,2	1,9	0,06	0,01	2,0	
Autres gros biens durables à fonction récréative et culturelle	0,4	-0,1	0,4	0,2	0,0	0,2	0,2	1,3	1,3	1,2	1,4	0,00	0,00	0,3	
Matériel audiovisuel, photographique et de traitement de l'information	-2,2	-1,2	-0,7	-0,3	-0,8	-0,7	-0,5	-0,8	-1,5	-0,6	-0,4	-0,02	-0,02	2,1	
Biens et services divers	1,5	2,0	1,5	1,9	1,5	1,5	1,5	1,4	1,3	1,4	1,5	0,25	0,18	11,9	
Soins corporels	1,1	1,6	1,3	1,1	1,0	1,5	1,4	1,2	0,9	1,2	1,4	0,07	0,05	4,0	
Assurance	1,7	2,8	1,3	3,0	1,5	1,3	1,3	1,2	1,2	1,2	1,3	0,10	0,05	3,9	
Protection sociale	2,0	1,9	1,5	1,9	1,8	1,5	1,4	1,4	1,4	1,4	1,3	0,06	0,04	2,0	
Effets personnels n.c.a.	0,9	2,2	2,7	2,7	2,3	2,7	3,2	2,8	3,0	2,9	2,5	0,02	0,02	0,9	
Autres services n.c.a.	1,3	1,0	1,2	0,9	1,1	1,2	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	0,01	0,01	0,9	
Services financiers n.c.a.	2,9	2,6	5,6	5,1	5,1	4,6	5,2	7,2	7,2	7,2	7,2	0,00	0,00	0,01	
Meubles, articles de ménage et entre- tien courant du foyer	0,7	0,7	1,5	0,5	1,6	1,5	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	0,08	0,16	10,6	
Biens et services pour l'entretien cou- rant du foyer	0,9	0,4	3,8	0,2	3,6	4,2	3,9	3,6	3,7	3,7	3,4	0,01	0,12	3,2	
Meubles, articles d'ameublement, ta- pis	1,3	1,2	0,7	1,3	1,2	0,6	0,2	0,7	0,6	0,7	0,9	0,05	0,03	3,6	
Articles de ménage en textiles	0,3	1,2	1,1	1,5	1,9	1,2	0,8	0,5	0,5	0,4	0,6	0,01	0,01	0,7	
Verrerie et ustensiles de ménage	1,0	0,7	0,5	0,2	0,3	0,6	0,6	0,5	0,5	0,5	0,6	0,01	0,00	0,8	
Outils pour la maison et le jardin	-0,2	0,4	0,1	0,7	0,5	0,1	0,1	-0,3	-0,3	-0,3	-0,3	0,00	0,00	0,9	
Appareils ménagers	-0,4	-0,3	-0,2	-1,4	-1,0	-0,5	0,1	0,4	0,5	0,6	0,2	0,00	0,00	1,5	
Santé	1,8	1,0	0,1	1,0	0,6	0,6	-0,3	-0,4	-0,4	-0,4	-0,4	0,12	0,01	11,8	
Services hospitaliers	2,1	1,8	0,9	1,8	1,0	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,8	0,11	0,06	5,8	
Services ambulatoires	2,9	0,4	0,2	0,4	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,01	0,01	2,9	
Produits et matériaux médicaux	0,6	-0,1	-1,5	-0,1	-0,1	0,4	-3,0	-3,2	-3,2	-3,2	-3,2	0,00	-0,05	3,1	
Enseignement	1,6	1,4	1,3	1,5	1,5	1,5	1,5	0,6	0,6	0,6	0,6	0,01	0,01	0,7	
Communications	0,3	0,1	-0,4	0,1	-0,2	-1,0	0,0	-0,3	-0,1	-0,4	-0,4	0,01	-0,02	4,5	
Services postaux	11,3	14,7	13,8	12,5	13,8	13,8	13,8	13,8	13,8	13,8	13,8	0,02	0,02	0,1	
Équipements de téléphone	-4,0	-2,4	-3,7	-3,0	-3,7	-4,3	-3,5	-3,4	-3,0	-3,4	-3,7	0,00	-0,01	0,2	
Services de téléphone et de télécopie	0,1	-0,2	-0,7	-0,1	-0,5	-1,4	-0,3	-0,6	-0,4	-0,7	-0,7	-0,01	-0,03	4,2	
Articles d'habillement et chaussures	0,4	0,7	0,2	0,8	0,7	0,2	-0,1	0,0	0,2	0,1	-0,2	0,06	-0,03	8,9	
Articles d'habillement	0,3	0,9	0,4	1,0	1,2	0,2	0,2	0,1	0,3	0,1	0,1	0,05	0,00	7,4	
Chaussures	0,8	0,2	-1,1	-0,3	-1,7	-0,2	-1,8	-0,6	0,0	-0,1	-1,7	0,01	-0,03	1,5	
BINE et Services	1,3	1,5	1,4	1,5	1,6	1,3	1,3	1,2	1,2	1,2	1,2	1,52	1,36	100,0	
Services	1,6	1,8	1,8	1,8	2,1	1,6	1,7	1,6	1,6	1,5	1,7	1,12	1,08	61,1	
BINE	0,8	1,0	0,7	1,0	0,8	0,9	0,5	0,6	0,6	0,7	0,6	0,40	0,28	38,9	

Sources : CE, SPF Économie, Statbel

¹ Contribution à l'inflation du groupe (en point de %), ² p.m. Poids dans le groupe en 2020 (en %).

Le groupe de produits BINE et services est divisée en dix groupes principaux, composés à leur tour de plusieurs catégories. L'analyse ci-dessous se limite aux groupes principaux et aux catégories dont la contribution à l'inflation est la plus élevée ou a le plus évolué et/ou dont les niveaux d'inflation sont les plus prononcés ou ont le plus changé.

En 2020, le groupe logement hors énergie a apporté la plus grande contribution à l'inflation des BINE et des services avec 0,34 point de pourcentage. L'inflation de ce groupe principal a atteint 2,5 % en 2020, soit une forte accélération par rapport à l'année précédente, lorsque l'inflation de ce groupe était de 1,2 %. Au sein de ce groupe principal, la catégorie des loyers d'habitation effectifs a apporté de loin la plus grande contribution (0,27 point de pourcentage), en raison entre autres de son poids élevé. Les loyers d'habitation réels sont devenus en moyenne 2,7 % plus chers en 2020 (contre 1,1 % en 2019 et une croissance annuelle moyenne de 1,4 % entre 2015 et 2020). Cette sous-catégorie est également responsable de l'accélération du rythme de progression des prix de ce groupe principal. Depuis janvier 2020, Statbel a modifié en profondeur la méthode de collecte de données pour le calcul de l'indice des loyers privés. Alors qu'il utilisait auparavant un échantillon d'environ 2000 logements, Statbel a désormais recours à l'ensemble de la base de données des contrats de location enregistrés du SPF Finances. Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2020, le calcul des loyers sociaux en Flandre a été modifié⁷⁶. Grosso modo, le nouveau calcul est le suivant. Il prend désormais en considération les revenus de tous les membres du ménage, à l'exception des enfants bénéficiaires d'allocations familiales. En outre, la définition des revenus a été mise à jour afin de préciser quels sont les revenus inclus et ceux qui ne le sont pas. On ne tient plus compte d'un revenu minimum. Une correction énergétique a également été introduite, qui fixe une augmentation de valeur pour les habitations qui sont plus performantes d'un point de vue énergétique; et la valeur marchande est désormais calculée à l'aide d'un modèle d'estimation objectif.

En 2020, le groupe principal des restaurants et hôtels a apporté la deuxième plus grande contribution à l'inflation des BINE et des services (0,26 point de pourcentage). L'inflation de ce groupe principal a atteint 2,1 % pendant la période sous revue (contre 2,2 % l'année précédente). Au sein de ce groupe principal, la sous-catégorie des restaurants, cafés et établissements similaires est responsable de l'ensemble de la contribution du groupe principal. En 2020, le consommateur a déboursé en moyenne 2,5 % de plus pour l'addition dans les cafés et les restaurants par rapport à un an plus tôt (contre 2,1 % en 2019). En raison du coronavirus, l'horeca a été fermé à partir du 14 mars 2020 pour ne rouvrir qu'à partir du 8 juin 2020 (moyennant le respect d'une série de mesures spécifiques à ce secteur). En vue de la relance économique du secteur horeca après la crise du coronavirus, le gouvernement a baissé le taux de TVA dans l'horeca à 6 % et ce pour la fourniture de repas et de boissons non alcoolisées. Cette diminution est d'application du 8 juin 2020 au 31 décembre 2020. À partir du 19 octobre 2020, les restaurants et cafés ont de nouveau fermé leurs portes (voir également le focus 1 sur l'impact de la fermeture de certains secteurs sur le calcul de l'IPCH).

L'inflation des transports hors énergie s'est fortement ralentie : de 2,0 % en moyenne en 2019 à 1,8 % en 2020. Au sein de ce groupe principal, la catégorie des achats de véhicules a apporté une contribution de 0,14 point de pourcentage à l'inflation des BINE et des services. Le rythme de progression des prix de l'achat de véhicules a augmenté de 1,8 % en 2019 à 2,3 % en 2020. Le ralentissement du rythme de progression des prix du groupe principal est en grande partie dû au ralentissement de l'inflation des services de transport (de 2,2 % en 2019 à 0,4 % en 2020). Dans le secteur des voyages, qui a été durement frappé par la crise du coronavirus, les billets d'avion étaient en 2020 en moyenne 3,5 % moins chers sur base annuelle, contre une inflation positive de 3,0 % en 2019 et de 4,6 % en 2018. De même, l'entretien et les réparations de véhicules particuliers ont contribué au ralentissement du rythme de progression des prix du groupe principal. L'inflation de cette sous-catégorie a atteint 2,0 % en 2020, après une forte hausse des prix en 2019 (2,5 %).

Le rythme de progression des prix des loisirs et de la culture (contribution de 0,21 point de pourcentage à l'inflation des BINE et des services) a reculé de 2,3 % en 2019 à 1,7 % en 2020. Les services culturels ont apporté la plus grande contribution au ralentissement de l'inflation du groupe principal. L'inflation de cette catégorie s'établissait à 0,6 % en 2020. Des témoins appartenant à cette catégorie ont également été impactés en 2020 par les mesures prises pour gérer la crise du coronavirus. Ainsi, les musées et les parcs animaliers ont été fermés du 18 mars 2020 au 18 mai 2020 et à partir du 30 octobre 2020. Les musées ont pu rouvrir le 1^{er} décembre, mais les parcs animaliers restent actuellement fermés.

⁷⁶ La nouvelle formule est la suivante: $1/55^e$ du revenu - réduction familiale - réduction patrimoniale + charges locatives + correction énergétique = loyer.

L'année dernière, aucun festival n'a été organisé et il n'y a eu pratiquement aucun concert pop. Toutes ces mesures ont eu un impact sur le calcul de l'indice et donc également sur l'inflation observée. Voir le focus 1 pour plus d'informations.

En 2020, l'inflation relative à la santé s'élevait à 0,1 %, soit un ralentissement du rythme de progression des prix pour la deuxième année consécutive (1,8 % en 2018 et 1,0 % en 2019). Ce ralentissement est dû aux services hospitaliers (0,9 % en 2020 contre 1,8 % en 2019), d'une part, et aux produits et appareils médicaux (-1,5 % en 2020 contre -0,1 % en 2019), d'autre part. Aux troisième et quatrième trimestres 2020, le groupe principal a enregistré une inflation négative de -0,3 % et -0,4 %, respectivement. Cette inflation négative est due à la sous-catégorie des produits et appareils médicaux, qui a enregistré une inflation de -3,0 % et -3,2 % aux troisième et quatrième trimestres, respectivement. Pour les médicaments, le consommateur a dû payer en moyenne 2,8 % de moins en 2020 par rapport à un an plus tôt. Cette baisse des prix est une conséquence de la loi du 4 mai 2020⁷⁷ portant exécution des mesures d'économies relatives aux spécialités pharmaceutiques dans le cadre du budget soins de santé 2020. Il s'agit d'une combinaison de diminutions de prix pour de nombreuses spécialités, mais également de la suppression du supplément à payer par le patient lorsque le prix et la base de remboursement ne sont pas alignés.

Pour la première fois depuis 2015, le groupe principal communication enregistre en 2020 une inflation négative (-0,4 %), à la suite de la baisse des prix des services de téléphonie. L'inflation des services postaux s'établissait à 13,8 % en moyenne en 2020, aussi après une forte hausse en 2018 et 2019 (11,3 % en 2018 et 14,7 % en 2019). Au 1^{er} janvier 2020, Bpost a de nouveau relevé les tarifs des timbres. Depuis janvier, le timbre prior coûte 1,21 euro en cas d'achat à la pièce, au lieu de 1,00 euro. Le prix du timbre non prior grimpe de 0,95 euro à 1,01 euro en cas d'achat à la pièce. À l'achat de 10 pièces, le timbre non prior coûte 0,98 euro la pièce et le timbre prior 1,18 euro la pièce. Depuis mars 2018, les tarifs des timbres ont fortement augmenté chaque année. Ces hausses de prix annuelles ont entraîné une hausse cumulée de pas moins de 45,3 % entre février 2018 et décembre 2020. En 2020, les prix des services de téléphonie et d'internet ont enregistré une inflation négative pour la deuxième année consécutive (-0,2 % en 2019 et -0,7 % en 2020), soit un ralentissement du taux d'inflation pour la quatrième année consécutive (4,6 % en 2016, 2,3 % en 2017 et 0,1 % en 2018), qui est donc bien inférieur à la croissance annuelle moyenne de 1,2 % pour la période 2015-2020. En 2020, les prix des packs, qui représentent deux tiers du poids des services de téléphonie et d'internet, étaient 0,4 % plus élevés qu'en 2019, soit une très légère accélération par rapport à l'année précédente (0,2 % en 2019). Les communications de téléphonie mobile ont connu une baisse de prix moyenne de 6,9 % en 2020 par rapport à l'année précédente.

Les prix à la consommation des articles d'habillement et chaussures étaient en 2020 en moyenne 0,2 % plus élevés que l'année dernière, soit un ralentissement par rapport à l'année précédente (0,7 % en 2019). Les deux sous-catégories (articles d'habillement et chaussures) ont enregistré une inflation plus faible que lors de l'année précédente (respectivement 0,9 % et 0,2 % en 2019 contre 0,4 % et -1,1 % en 2020). En particulier, l'inflation des chaussures était nettement inférieure au taux de croissance annuel moyen (TCAM) de 0,4 % pour la période 2015-2020. Principalement à partir du deuxième trimestre 2020, des taux d'inflation plus faibles ont été enregistrés pour les deux sous-catégories, et donc également pour le groupe principal. Ces secteurs ont également été très impactés par les mesures liées à la crise du coronavirus. Les magasins non essentiels, comme les magasins de vêtements et de chaussures, ont dû fermer leurs portes pendant le premier confinement du 18 mars 2020 au 11 mai 2020 et de nouveau entre le 2 novembre 2020 et le 1^{er} décembre 2020. Par ailleurs, la période des soldes d'été 2020 a exceptionnellement eu lieu du 1^{er} au 31 août 2020, et non du 1^{er} au 31 juillet 2020⁷⁸.

⁷⁷ http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2020050419&table_name=loi.

⁷⁸ Voir la loi du 27 mai 2020: Loi modifiant certaines dispositions du Code de droit économique en ce qui concerne l'inscription à la BCE et le report des soldes: http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2020052703&table_name=loi.

I.4.2 Inflation pour les biens industriels non énergétiques et services dans les principaux pays voisins

L'inflation des services a atteint une moyenne de 1,2 % en Allemagne en 2020, contre 0,9 % en France et 2,3 % aux Pays-Bas. Dans les trois pays voisins, cela a représenté un ralentissement du rythme de progression des prix par rapport à 2019 (de respectivement 1,5 %, 1,2 % et 2,7 % en 2019). L'inflation des services pour la moyenne des pays voisins s'est élevée à 1,2 % en 2020, ce qui est inférieur à la Belgique (1,8 %). Il n'y a qu'aux Pays-Bas que l'inflation fut plus élevée qu'en Belgique. Dans les pays voisins, les services ont contribué pour 0,58 point de pourcentage à une inflation totale de 0,51 % en moyenne⁷⁹.

En 2020, les biens industriels non énergétiques (BINE) étaient en moyenne 0,1 % moins chers en Allemagne sur base annuelle, ce qui représente un ralentissement par rapport à 2019 (1,1 %). En revanche, en France et aux Pays-Bas, l'inflation des BINE s'est accélérée, passant de -0,3 % et 0,6 %, respectivement en 2019, à 0,1 % et 1,3 %, respectivement en 2020. Dans les pays voisins, l'inflation des BINE s'est élevée en moyenne à 0,1 % en 2020 contre 0,7 % en Belgique. Là encore, seuls les Pays-Bas ont enregistré une inflation plus élevée que la Belgique. En moyenne dans les pays voisins, les BINE ont contribué à hauteur de 0,03 point de pourcentage à l'inflation total de 0,51 %.

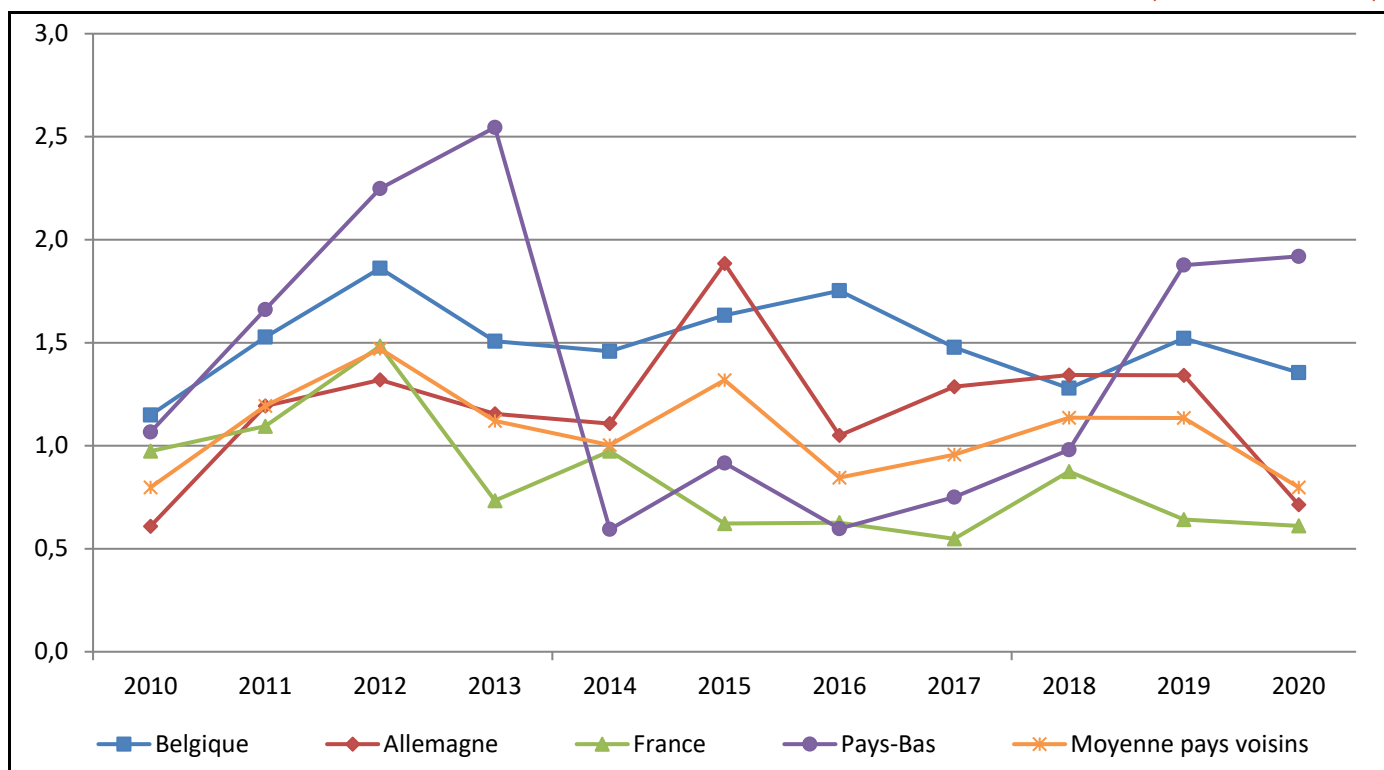
En Belgique, à impôts indirects constants, l'inflation des services aurait été de 2,2 %, contre 1,8 % aujourd'hui. Cela est dû à la réduction temporaire de la TVA dans le secteur de l'horeca. Toutefois, cette réduction ne visait pas à faire baisser les prix à la consommation, mais constituait une mesure de soutien pour le secteur. Pour les BINE, l'inflation à impôts indirects constants aurait été identique à l'inflation réelle. En Allemagne, à impôts indirects constants, l'inflation des services aurait été de 2,1 % au lieu de 1,2 % aujourd'hui. Pour le BINE, elle y aurait été de 1,2 % au lieu de -0,1 %, en raison de la réduction temporaire des taux de TVA. En France et aux Pays-Bas, à impôts indirects constants, l'inflation aurait été identique à l'inflation réelle. Tant pour les services que pour les BINE, l'inflation aurait encore été plus faible, en moyenne, dans les pays voisins qu'en Belgique, à impôts indirects constants.

Les BINE et les services ont contribué à hauteur de 0,36 point de pourcentage à la réduction de l'écart d'inflation totale avec les pays voisins en faveur de la Belgique. Les BINE et les services ont contribué respectivement à hauteur de 0,16 et 0,21 point de pourcentage en défaveur de la Belgique.

⁷⁹ L'annexe 4 reprend les graphiques portant sur l'évolution annuelle des prix à la consommation des services en Belgique et dans les principaux pays voisins, d'une part, et des biens industriels non énergétiques en Belgique et dans les principaux pays voisins, d'autre part.

Graphique 18. Évolution annuelle des prix à la consommation des biens industriels non énergétiques et services en Belgique et dans les principaux pays voisins

(Variation à 1 an d'écart)



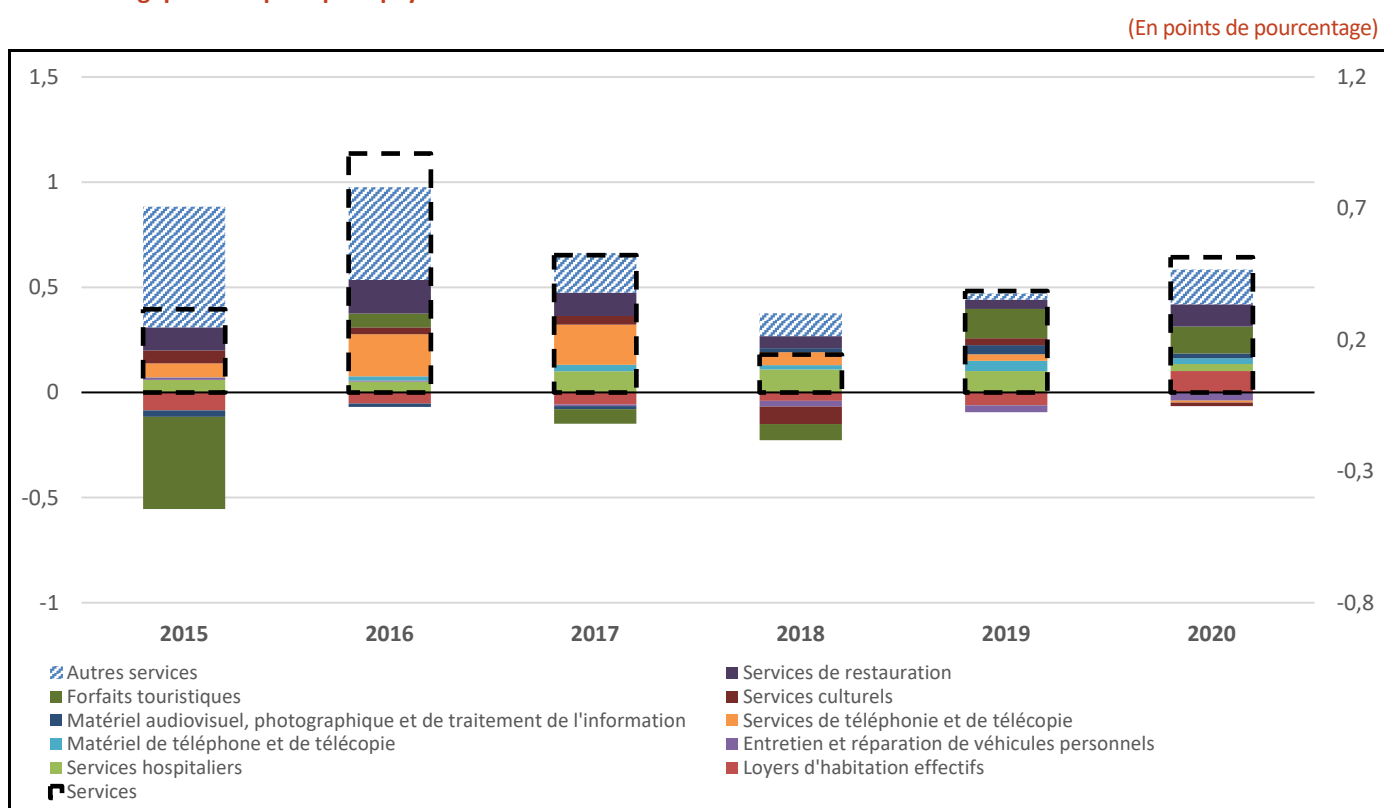
Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Pour les BINE et les services, l'écart d'inflation entre la Belgique et les pays voisins a continué de se creuser pour atteindre 0,56 point de pourcentage en 2020 en défaveur de la Belgique (0,39 point de pourcentage l'année précédente et 0,14 point de pourcentage en 2018). L'augmentation de cet écart d'inflation est fortement influencée par l'inflation plus faible en Allemagne, qui résulte de la réduction temporaire de la TVA. Notez qu'en raison de la crise du coronavirus, le calcul de l'inflation pour certains BINE et services dans les pays voisins peut avoir fait l'objet d'ajustements méthodologiques⁸⁰. C'est principalement la catégorie des voyages à forfait qui a contribué de manière significative à l'écart d'inflation en défaveur de la Belgique (0,12 point de pourcentage). Le taux d'inflation pour les vacances à forfait en Belgique en 2020 est de 3,0 %, alors que dans les pays voisins, il est de -2,7 % en moyenne (principalement en raison de l'inflation négative de -3,1 % en Allemagne et de -1,7 % aux Pays-Bas, contre 2,7 % en France). Outre les vacances à forfait, la catégorie loyers d'habitation effectifs a contribué au différentiel d'inflation en défaveur de la Belgique (0,11 point de pourcentage). L'inflation des loyers effectifs en Belgique s'élevait à 2,7 % en 2020, contre 1,2 % en moyenne dans les pays voisins (1,4 % en Allemagne, 0,4 % en France et 2,7 % aux Pays-Bas). D'une part, le calcul de l'inflation pour cette catégorie en Belgique en 2020 a subi un changement méthodologique et, d'autre part, la Flandre a adapté le calcul du prix du loyer social, ce qui a entraîné une augmentation de l'inflation. De par son poids plus important en Belgique notamment, la catégorie des services de restauration a contribué à hauteur de 0,11 point de pourcentage au différentiel d'inflation avec les pays voisins. L'inflation pour les services de restauration en Belgique s'élevait à 2,5 % en 2020, alors que dans les pays voisins, elle était en moyenne de 1,9 % (2,4 % en Allemagne, 1,3 % en France et 2,5 % aux Pays-Bas). Pour rappel, la Belgique a temporairement réduit la TVA sur les repas et les boissons non alcoolisées à 6 % du 8 juin 2020 au 31 décembre 2020. Toutefois, il s'agissait d'une mesure de soutien au secteur qui ne visait par conséquent pas une réduction des prix à la consommation. En outre, la catégorie des biens et services pour l'entretien courant du foyer a également contribué de manière significative à l'écart d'inflation (de 0,11 point de pourcentage). Le taux d'inflation de cette catégorie s'élevait à 3,8 % en Belgique en 2020, contre 1,0 % en moyenne dans les pays voisins. Cette catégorie a également un poids plus important en Belgique que dans les pays voisins.

⁸⁰ Voir "https://ec.europa.eu/eurostat/documents/10186/10693286/HICP_guidance.pdf".

Le différentiel d'inflation avec les pays voisins pour les BINE et les services a été partiellement atténué notamment par les catégories de la protection sociale et des produits, appareils et équipements médicaux. L'inflation pour la protection sociale (contribution de -0,06 point de pourcentage) s'est élevée à 1,5 % en 2020, contre une moyenne de 3,2 % dans les pays voisins. En Allemagne, l'inflation pour cette catégorie était de 4,9 % (y compris les augmentations de prix dans les maisons de repos et les soins à domicile), aux Pays-Bas de 3,4 % (augmentations de prix dans les crèches) et en France de 1,2 %. Pour les produits, appareils et équipements médicaux (contribution de -0,05 point de pourcentage à la réduction de l'écart d'inflation), l'inflation en 2020 s'est élevée en moyenne à 0,1 % dans les pays voisins, contre -1,5 % en Belgique (à la suite de la loi du 4 mai 2020 portant exécution des mesures d'économies relatives aux spécialités pharmaceutiques dans le cadre du budget soins de santé 2020, les prix des médicaments ont fortement baissé en Belgique). En France, l'inflation pour cette catégorie a également été négative, bien que moins prononcée (-0,3 %). En Allemagne, l'inflation était de 0,2 % tandis qu'aux Pays-Bas, les prix de cette catégorie étaient en moyenne 2,1 % plus élevés en 2020 qu'un an plus tôt.

Graphique 19. Contribution des principales catégories à l'écart d'inflation des services et des biens industriels non énergétiques entre la Belgique et les principaux pays voisins



Sources: CE, SPF Economie, Statbel.

Tableau 8. Inflation pour les biens industriels non énergétiques et services et principales catégories en Belgique et dans les principaux pays voisins en 2020

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2020 (en %)	
						Belgique	Moyenne pays voisins
Logement hors énergie	2,5	1,3	1,4	0,7	2,7	13,4	18,6
Loyers d'habitation effectifs	2,7	1,2	1,4	0,4	2,7	10,2	12,5
Alimentation en eau et services divers liés au logement	1,5	1,2	1,2	1,0	2,8	2,6	4,0
Entretien et réparation du logement	2,2	1,6	1,8	1,5	1,7	0,6	2,1
Restaurants, cafés et hôtels	2,1	1,5	2,1	0,9	2,1	11,9	10,2
Services de restauration	2,5	1,9	2,4	1,3	2,5	10,5	8,0
Services d'hébergement	-0,6	0,3	1,0	-0,5	0,7	1,4	2,2
Transport hors énergie	1,8	1,4	0,9	0,7	1,7	13,1	16,6
Achat de véhicules	2,3	0,7	0,8	0,4	1,0	6,1	5,9
Entretien de véhicules personnels	2,0	3,1	3,1	3,2	2,5	3,8	3,6
Services divers liés à des véhicules personnels	1,9	1,6	1,7	0,8	6,7	0,5	2,1
Services de transport	0,4	-1,0	-0,4	-2,0	0,3	2,0	4,1
Pièces de rechange pour véhicules personnels	0,4	0,3	-0,5	0,9	7,1	0,7	0,9
Lubrifiants	0,4	0,1	-0,2	0,1	0,0	0,0	0,1
Loisirs et culture	1,7	0,2	-0,4	0,9	2,2	13,3	14,1
Autres articles de loisirs, jardinage et animaux de compagnie	2,2	1,0	0,7	0,9	1,8	3,4	3,5
Forfaits touristiques	3,0	-2,7	-3,1	2,7	-1,7	2,2	2,6
Livres, journaux et articles de papeterie	2,8	2,1	2,2	1,5	3,6	1,9	2,1
Services sportifs et récréatifs	2,0	1,6	1,9	0,9	2,3	1,5	1,6
Services culturels	0,6	1,3	0,6	2,4	3,2	2,0	1,7
Autres gros biens durables à fonction récréative et culturelle	0,4	0,5	0,0	0,2	2,8	0,3	0,6
Matériel audiovisuel, photographique et de traitement de l'information	-0,7	-1,9	-3,2	-1,9	3,6	2,1	1,9
Biens et services divers	1,5	1,5	1,9	0,8	3,3	11,9	14,1
Soins corporels	1,5	1,5	1,9	0,8	3,3	4,0	3,9
Assurance	1,3	0,8	0,3	0,7	4,2	3,9	4,1
Protection sociale	1,5	3,2	4,9	1,2	3,4	2,0	3,0
Effets personnels n.c.a.	2,7	1,0	0,3	1,6	0,5	0,9	1,2
Autres services n.c.a.	1,2	1,3	0,7	0,6	4,1	0,9	1,4
Services financiers n.c.a.	5,6	2,7	4,1	1,0	3,8	0,1	0,6
Meubles, articles de ménage et entretien courant du foyer	1,5	0,5	0,2	0,6	1,4	10,6	7,9
Biens et services pour l'entretien courant du foyer	3,8	1,0	2,1	-0,2	1,2	3,2	1,4
Meubles, articles d'ameublement, tapis	0,7	0,7	0,2	1,7	0,6	3,6	2,9
Articles de ménage en textiles	1,1	1,0	0,0	0,8	4,4	0,7	0,6
Verrerie et ustensiles de ménage	0,5	0,5	-0,1	0,7	1,0	0,8	0,8
Outillage pour la maison et le jardin	0,1	-0,3	-0,8	0,5	0,8	0,9	0,9
Appareils ménagers	-0,2	-0,3	-0,6	-0,5	2,4	1,5	1,3
Santé	0,1	0,5	0,7	0,0	1,7	11,8	6,5
Services hospitaliers	0,9	3,5	4,1	0,5	0,0	5,8	0,6
Services ambulatoires	0,2	0,2	0,0	0,2	1,6	2,9	3,1
Produits et matériels médicaux	-1,5	0,1	0,2	-0,3	2,1	3,1	2,7
Enseignement	1,3	0,1	-0,8	2,1	1,1	0,7	1,0
Communications	-0,4	-1,1	-1,8	-0,1	-1,2	4,5	4,0
Services postaux	13,8	4,5	3,4	6,9	4,3	0,1	0,3
Equipements de téléphone	-3,7	-6,6	-6,2	-6,9	-7,3	0,2	0,5
Services de téléphone et de télécopie	-0,7	-0,7	-1,7	0,6	-0,2	4,2	3,3
Articles d'habillement et chaussures	0,2	-0,6	-0,8	-0,4	0,0	8,9	6,9
Articles d'habillement	0,4	-0,4	-0,9	0,1	0,3	7,4	5,5
Chaussures	-1,1	-1,3	-0,5	-2,5	-1,5	1,5	1,4

	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2020 (en %)	
						Belgique	Moyenne pays voisins
BINE et Services	1,4	0,8	0,7	0,6	1,9	100,0	100,0
Services	1,8	1,2	1,2	0,9	2,3	61,1	63,8
BINE	0,7	0,1	-0,1	0,1	1,3	38,9	36,2
BINE et Services (taux de taxation constant)	1,6	1,4	1,8	0,6	1,9		
BINE (taux de taxation constant)	0,7	0,7	1,2	0,0	1,4		
Services (taux de taxation constant)	2,2	1,7	2,1	0,9	2,3		

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Nd : non disponible.

II. Prix produits alimentaires : comparaison long terme (2005-2020) avec pays voisins

II.1 Introduction

Depuis 2017 et jusqu'à récemment, l'inflation des prix des produits alimentaires a été presque chaque trimestre inférieure en Belgique par rapport à la moyenne des pays voisins. Sur la période entre le 1^{er} trimestre 2017 et le dernier trimestre 2020, soit 16 trimestres, l'inflation belge des produits alimentaires n'a été supérieure à la moyenne de celle des pays voisins qu'à l'occasion de 4 trimestres (dont deux sont consécutifs à la diminution temporaire de TVA en Allemagne). Comme il a été expliqué dans la partie I, ce sont surtout les produits non transformés qui font la différence entre la Belgique et les pays voisins durant cette période. Pour comprendre cette évolution récente, il a semblé qu'il convenait d'abord de revenir plus loin en arrière pour voir s'il fallait relativiser cette inflation plus basse en Belgique ou au contraire elle s'inscrit dans une évolution structurelle. Ce chapitre vise à examiner plus en détail la progression en longue période des indices de prix des différents groupes de produits qui composent l'indice général des produits alimentaires et comparer l'évolution en Belgique avec celle de chacun de ses pays voisins. Pour des raisons de disponibilité des données, l'analyse va remonter jusqu'à l'année 2005 (et parfois 2003, dans le cas du pain, pour tenir compte de la libéralisation du prix en 2004).

Cette analyse se focalise dès lors sur la différence des évolutions en longue période de prix des produits alimentaires avec chaque pays voisin, pris isolément, et sur les raisons des divergences.

L'analyse sur la totalité de la période couverte, c'est-à-dire 2005-2020, et pour l'ensemble des produits alimentaires (tabac et alcools inclus), permet de montrer que globalement, l'inflation belge a été en réalité plus forte que celle observée dans les 3 pays voisins. L'évolution plus faible de l'inflation belge observée ces derniers trimestres est donc en décalage avec la tendance générale constatée jusque-là. Elle participe d'une dynamique de convergence des indices, surtout avec la France.

La première partie de l'analyse va proposer un panorama global de l'évolution des indices des produits alimentaires sur la période 2005-2020, ce qui permettra de faire ressortir les épisodes de divergence ou convergence plus prononcée de ces indices. En terme d'écart d'inflation (ou de contribution à l'inflation) entre la Belgique et l'ensemble des pays voisins, des périodes particulières peuvent être soulignées. Les autres parties sont structurées selon ces périodes pour lesquelles on s'est focalisé sur la (ou les) catégorie(s) de produits qui contribuent le plus à l'augmentation ou la diminution de l'écart de l'inflation belge avec celle des pays voisins.

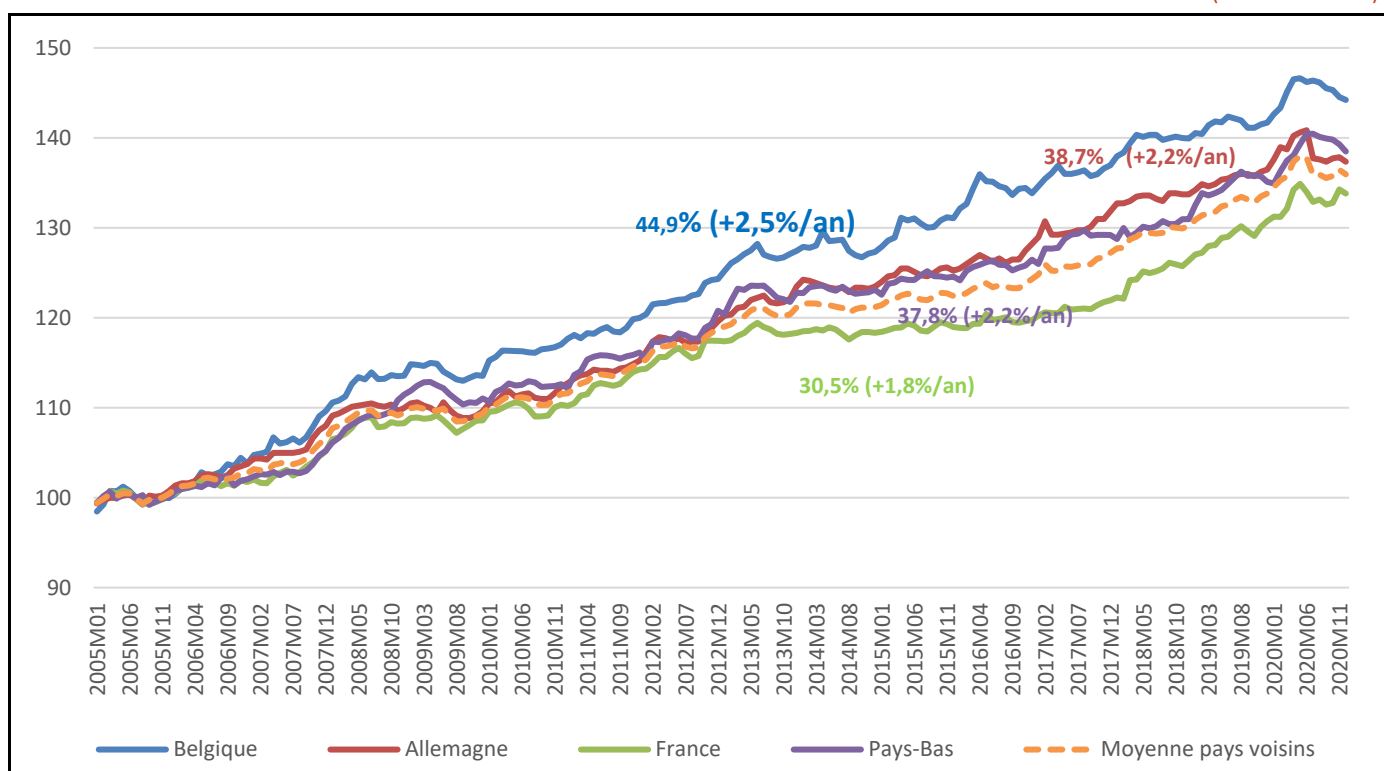
II.2 Ensemble des produits alimentaires (tabac et alcool inclus)

Sur l'ensemble de la période (janv. 2005-décembre 2020), l'inflation cumulée en Belgique a été supérieure à celle des pays voisins (graphique 20). En 16 ans, l'indice global des produits alimentaires a augmenté de 44,9 % en Belgique⁸¹, soit un taux moyen annuel de 2,5 % par an. En Allemagne, la croissance a été de 2,2 % par an, de 2,2 % par an aux Pays-Bas et de 1,8 % par an en France. Si l'on compare l'année 2020 avec l'année 2005, la croissance a été de 45,2 % en Belgique, 38,5 % en Allemagne, 33,1 % en France et 38,7 % aux Pays-Bas.

⁸¹ Une équation de régression linéaire est établie pour la période janvier 2005-décembre 2020. Un indice théorique est ensuite calculé sur base de cette équation pour les deux points extrêmes (un indice pour janvier 2005 et un indice pour décembre 2019). Le rapport entre ces deux indices théoriques donne le taux de croissance global et le taux de croissance annuel moyen (le coefficient de régression de la droite). Ce sont les taux de croissance « tendanciels ».

Graphique 20. Evolution des prix à la consommation des produits alimentaires

(Indice 2005=100)



Source : Statbel et calculs propres.

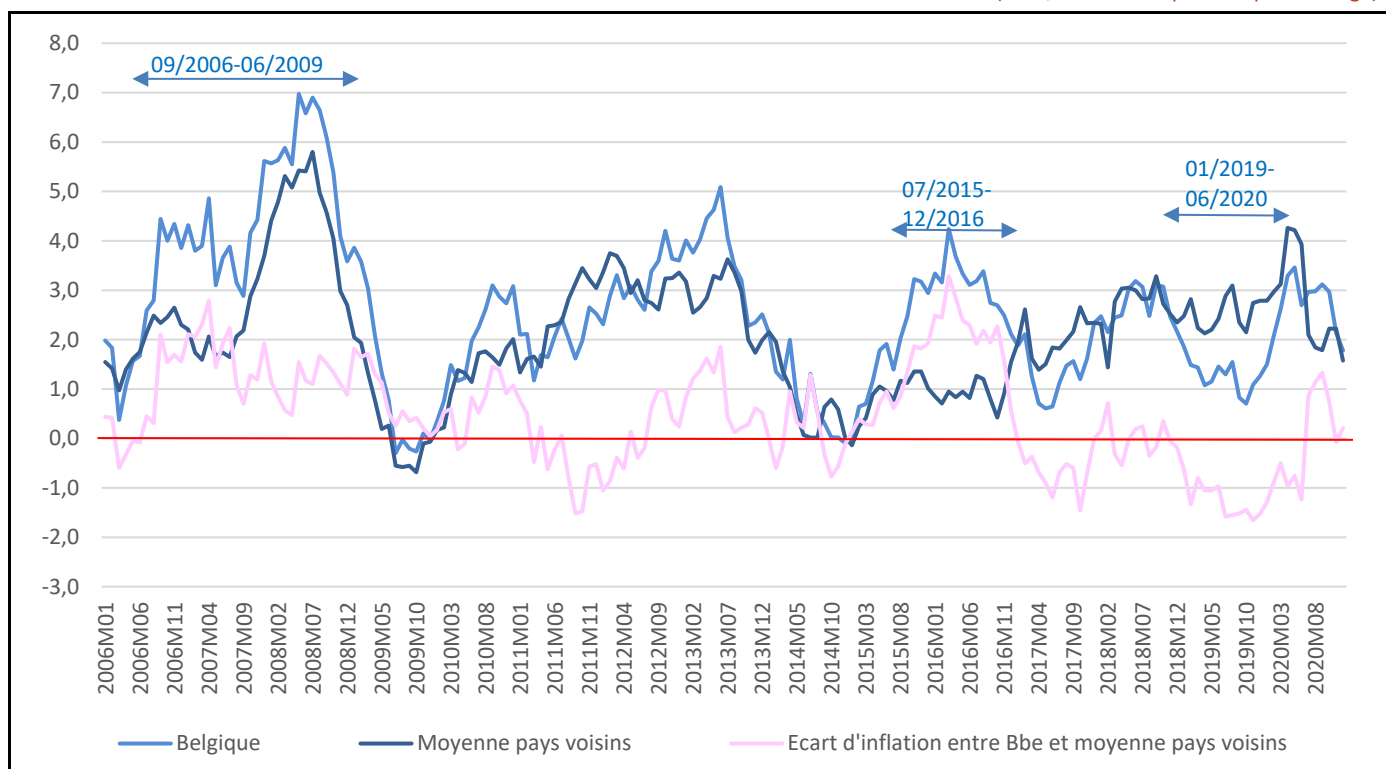
Pour chaque pays, plusieurs phases d'augmentation apparaissent dans l'évolution des prix, entrecoupées de phases de stabilisation (plateaux). Cette situation est très nette dans le cas français, et elle est beaucoup moins claire en Belgique où la progression des prix est davantage continue.

Quel que soit le pays, une de ces phases d'augmentation (la plus importante) a eu lieu de septembre 2006 à juin 2009, au moment de ce qu'on a appelé « la crise alimentaire » qui a accompagné la crise financière. L'augmentation des prix alimentaires s'est fait sentir le plus fortement en Belgique. Entre juin 2007 et juin 2008 (au moment de la crise financière, qui a débouché sur une « crise alimentaire »), les prix ont augmenté de 6,6 % en Belgique, contre 5,1 % en Allemagne, 5,6 % en France et 5,9 % aux Pays-Bas. Toutefois l'écart d'inflation entre la Belgique et la moyenne des pays voisins s'est surtout manifesté avant le déclenchement de la « crise alimentaire », entre fin 2006 et mi-2007, et aussi un peu après juin 2008 (jusqu'à juin 2009). Dès lors, durant toute cette période, entre environ septembre 2006 et juin 2009, l'écart d'inflation entre la Belgique et l'ensemble des pays voisins s'est accru. Il s'agit de la première phase d'élargissement de l'écart. Il faut aussi remarquer que dans tous les pays, la forte inflation a été suivie d'une période de stabilisation qui a duré environ deux ans.

Une deuxième période d'écart d'inflation entre la Belgique et les pays voisins est observée durant la période 2015-2016. Durant ces deux années, entre janvier 2015 et décembre 2016, les prix ont augmenté de 4,6 % en Belgique, tandis qu'ils n'ont progressé que de 3,4 % en Allemagne, 1,1 % en France, et 3,2 % aux Pays-Bas. Entre août 2015 et novembre 2016, l'écart d'inflation entre la Belgique et les pays voisins en moyenne varie entre +1,4 et +3,3 points de pourcentage.

Graphique 21. Inflation et écart d'inflation entre la Belgique et les pays voisins en moyenne

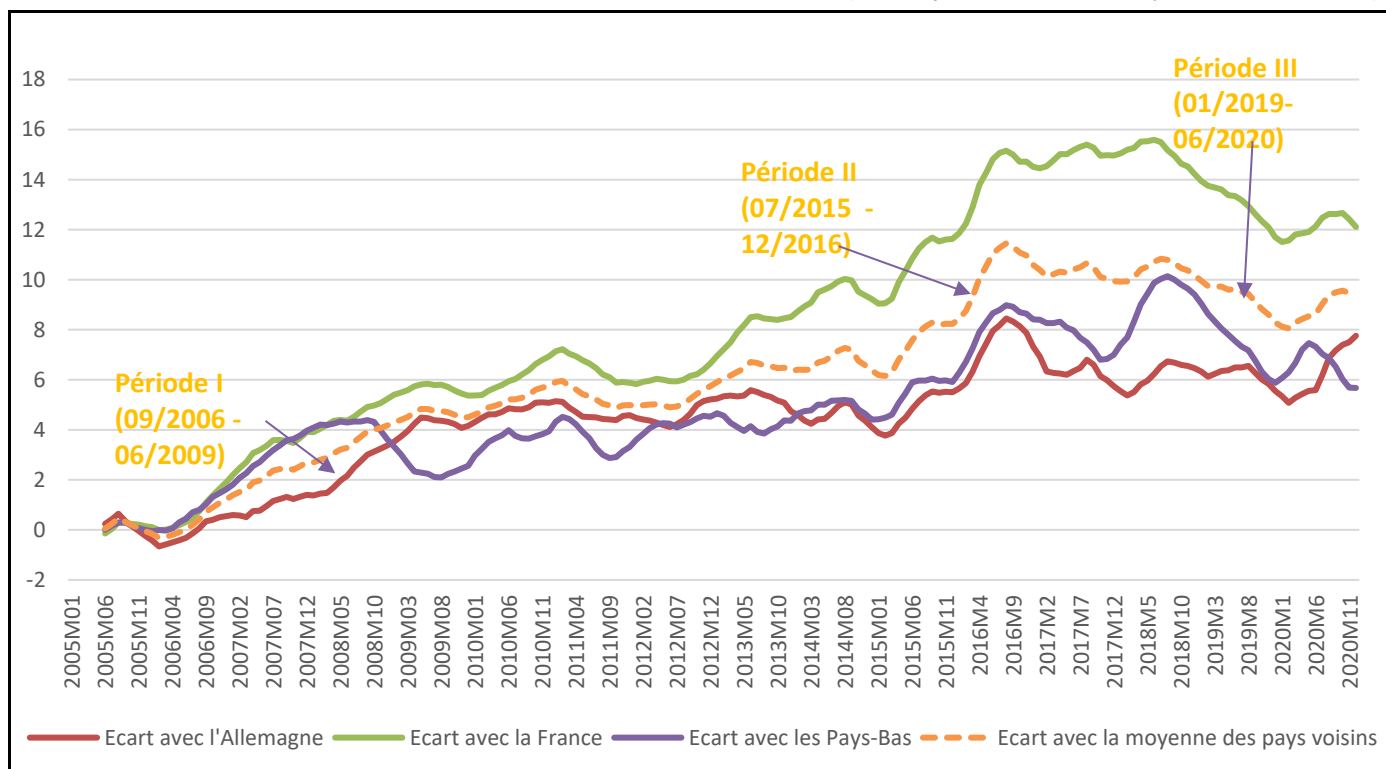
(En %, et l'écart en point de pourcentage)



Source : Statbel et calculs propres.

Graphique 22. Ecart cumulé de l'évolution des prix à la consommation des produits alimentaires entre la Belgique et les pays voisins sur la période janvier 2005-décembre 2020.

(Ecart de janvier 2005 = 0, en moyenne mobile de 6 mois)



Source : calculs propres à partir de données Statbel.

Les graphiques 21 et 22 présentent de manière plus précise ces deux périodes (période I et période II) où l'inflation belge a été significativement plus forte que dans les pays voisins. L'évolution mensuelle de l'écart d'inflation entre la Belgique et les pays voisins en moyenne, en points de pourcentage, figure au graphique 21. Le graphique 22 illustre le cumul de cet écart d'évolution de prix : l'écart (négatif ou positif) d'un mois est additionné à la somme de tous les écarts des mois précédents. L'exercice est réalisé par rapport à chacun des pays voisins et par rapport à leur évolution de prix avec l'indice de janvier 2005 égal à 100. Dans le graphique 22 cet écart est présenté comme moyenne mobile de 6 mois. Le graphique 22 montre que l'écart a été beaucoup plus souvent positif (évolution de prix plus fort en Belgique) que négatif puisque les courbes ont eu tendance à augmenter, au moins jusque fin 2016. Il fait aussi apparaître les deux périodes où les écarts ont été les forts et les plus soutenus : la période I, entre septembre 2006 et environ juin 2009 ; et la période II, entre (environ) juillet 2015 et décembre 2016. Il y a bien sûr d'autres périodes où les évolutions des prix s'écarte de celle de ses voisins, mais elles sont moins longues et/ou moins marquées. Il faut aussi nuancer en fonction du pays auquel la Belgique est comparée.

Sur la période récente, c'est-à-dire sur les 4 dernières années (2017-2020), le rythme de progression des prix a au contraire été moins fort en Belgique que dans les pays voisins (l'inflation annuelle moyenne sur les années 2017-2020 a été de 2,0 %/an en Belgique, 2,3 %/an en Allemagne, 2,7 %/an en France et 2,5 %/an aux Pays-Bas). Depuis janvier 2019 jusqu' à juin 2020 période III au graphique 21), l'écart d'inflation mensuelle entre la Belgique et la moyenne des pays voisins est systématiquement négatif (inflation moins forte en Belgique). Néanmoins à partir de juillet 2020 les prix alimentaires en Belgique ont augmenté chaque mois un peu plus vite qu'en moyenne dans les principaux pays voisins (voir graphique 21). Cette tendance a été soutenue par le fait qu' en Allemagne le taux de tva a été diminué de façon temporaire à partir de juillet 2020.

Autant en Belgique que dans l'ensemble des pays voisins, la progression des prix des produits alimentaires a été plus rapide que celle de l'indice total (graphique 23). Pour la Belgique, l'indice total annuel a augmenté de 1,8 %/an en moyenne entre 2005 et 2020, contre 2,5 % pour l'indice des produits alimentaires. Dans les pays voisins, en moyenne, ces pourcentages sont respectivement de 1,4 %/an et 2,1 %/an (tableau 9).

Tableau 9. Inflation annuelle moyenne sur la période 2005-2020 (%/an)

	Ensemble ICPH	Aliments incluant l'alcool et le tabac	Aliments transformés incluant l'alcool et le tabac	Aliments transformés excluant l'alcool et le tabac	Aliments non transformés
Belgique	1,8	2,5	2,8	2,5	2,0
Allemagne	1,4	2,2	2,2	2,0	2,2
France	1,3	1,9	1,7	1,0	2,3
Pays-Bas	1,5	2,2	2,3	1,7	2,0
Moyenne pays voisins	1,4	2,1	2,0	1,5	2,3

Source : calculs propres selon données Statbel.

Quand on compare l'évolution des prix des produits alimentaires transformés excluant le tabac et l'alcool avec l'évolution de l'indice total, elles sont très proches l'une de l'autre en France et aux Pays-Bas. Ce n'est toutefois pas le cas pour la Belgique et l'Allemagne.

En ce qui concerne la contribution à l'inflation des prix des produits alimentaires, la Belgique se démarque de ses trois principaux pays voisins par une contribution plus élevée des produits transformés excluant le tabac et l'alcool. En moyenne mensuelle sur la période janvier 2006- décembre 2020, ces produits affichent 1,12 point de pourcentage (pdp), soit 44 % de l'inflation alimentaire, contre 0,69 pdp (33 %) pour les 3 pays voisins pris ensemble (graphique 24). Par contre, c'est en Belgique que la contribution des produits non transformés est la plus faible (0,70 pdp ou 28 %) après les Pays-Bas, alors qu'en France, elle est de 0,77 pdp (40 %). A noter la relative similitude de la contribution du tabac et de l'alcool dans les 4 pays. Le poids relatif des produits alimentaires transformés excluant le tabac et les boissons alcoolisées est le même en Belgique que dans l'ensemble des pays voisins (ces produits comptent pour 45,9 % du poids des produits alimentaires en Belgique contre 45,3 % en moyenne dans les pays voisins, voir tableau 10). La pondération n'explique donc pas la divergence dans ces contributions à l'inflation.

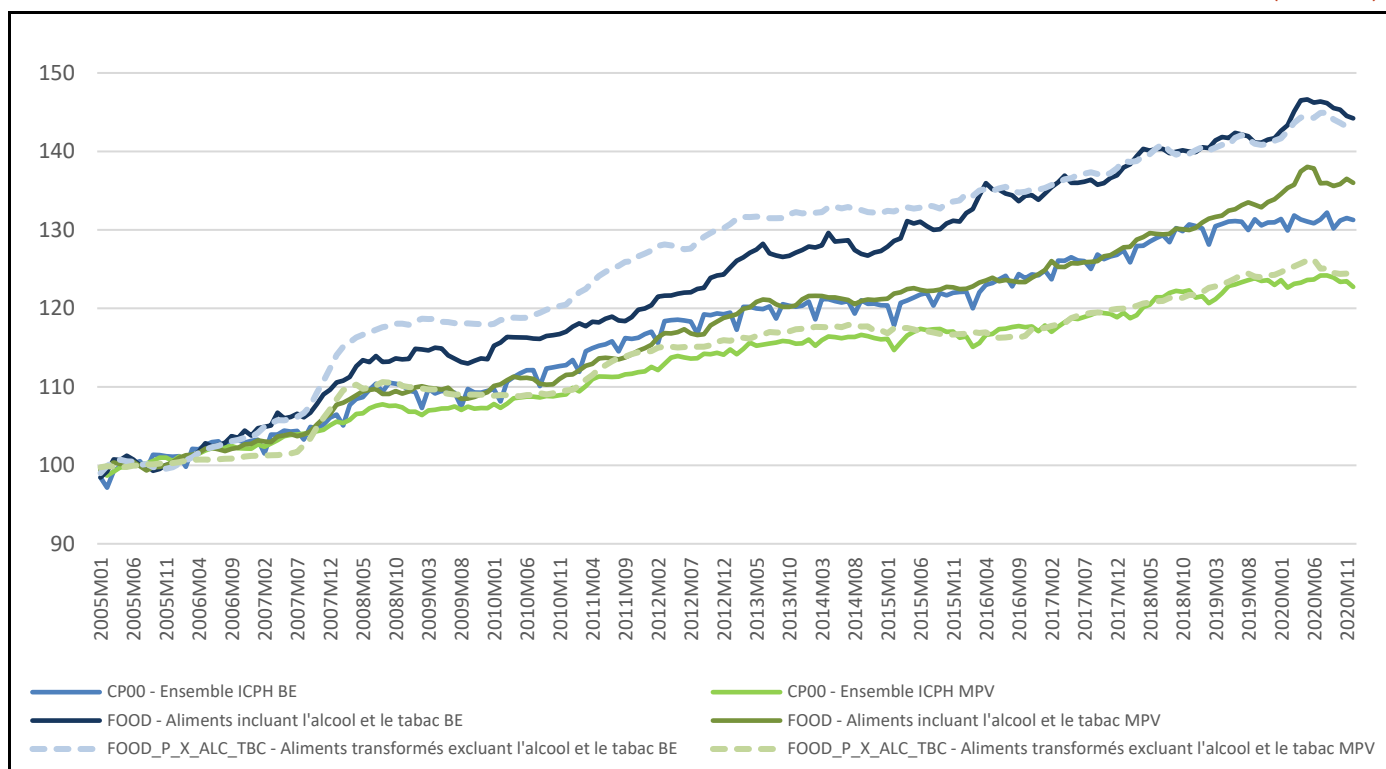
Tableau 10. Poids relatifs des différentes grandes catégories des produits alimentaires, moyenne 2005-2020 (%)

	Produits alimentaires transformés avec tabac et alcools	Produits alimentaires transformés sans tabac et alcools	Produits alimentaires non transformés
Belgique	65,7%	45,9%	34,3%
Allemagne	71,8%	44,3%	28,2%
France	64,3%	44,6%	35,7%
Pays-Bas	71,5%	53,2%	28,5%
Moyenne pays voisins	68,9%	45,3%	31,1%

Source : Statbel.

Graphique 23. HICP - indice global et indice des produits alimentaires de la Belgique (BE) et des pays voisins en moyenne (PV)

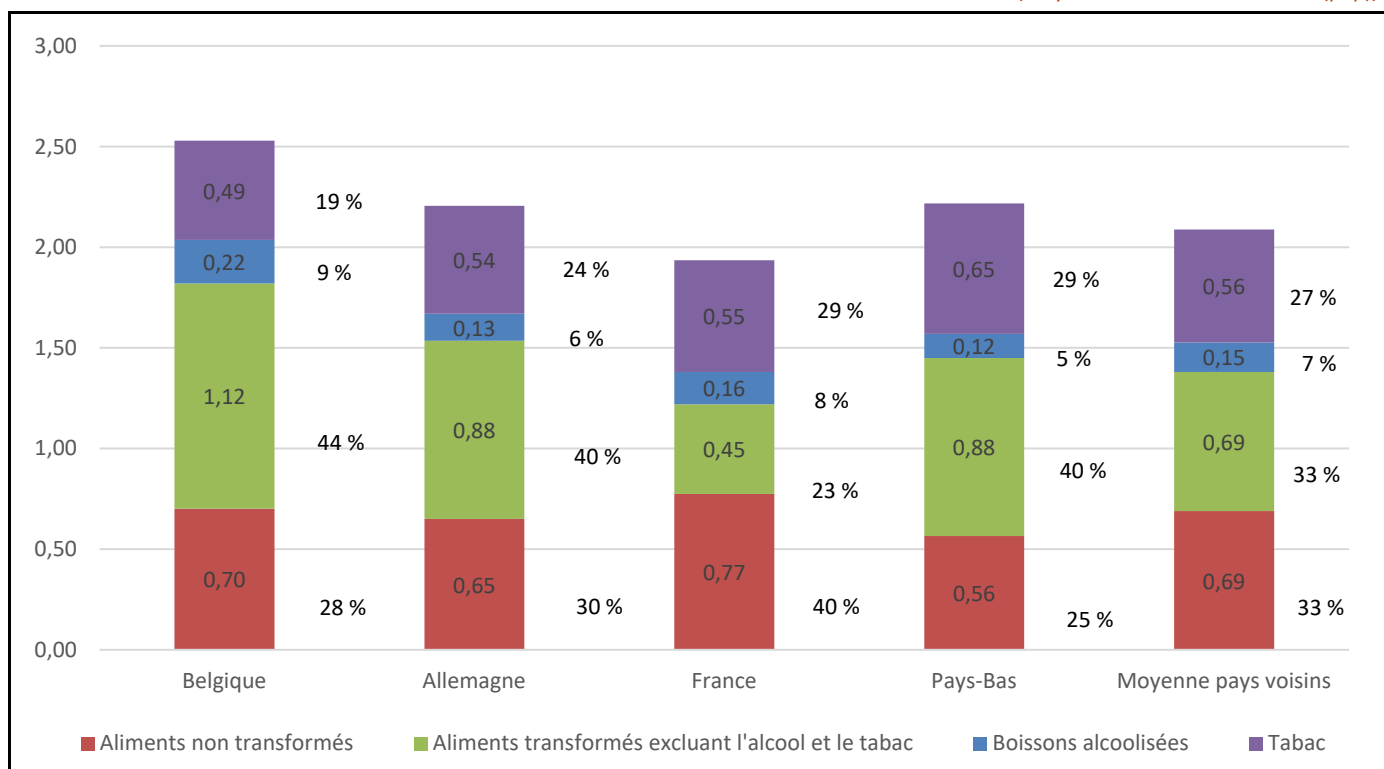
(2005=100)



Source : Statbel.

Graphique 24. Contribution à l'inflation des produits alimentaires

(moyenne mensuelle 2006-2020 (pdp))



Source : calculs propres selon données Statbel.

Sur l'ensemble de la période 2005-2020, c'est la catégorie des produits « **pain et céréales** » qui est principalement responsable de l'écart entre la Belgique et les pays voisins pour ce qui est de la *contribution* à l'inflation⁸² (graphique 25). Ce graphique s'appuie sur les contributions à l'inflation de chaque groupe de produits car celles-ci prennent en compte le poids de chacun de ces groupes.

Quand on compare la Belgique avec chacun des pays voisins, c'est nettement ce groupe de produits qui se distingue. Ensuite, cela dépend de quel pays est comparé avec la Belgique. Avec la France, une différence notable se marque également avec les produits laitiers et avec le sucre. Avec les Pays-Bas, on note également le sucre mais aussi la viande comme produits qui expliquent une inflation plus élevée en Belgique.

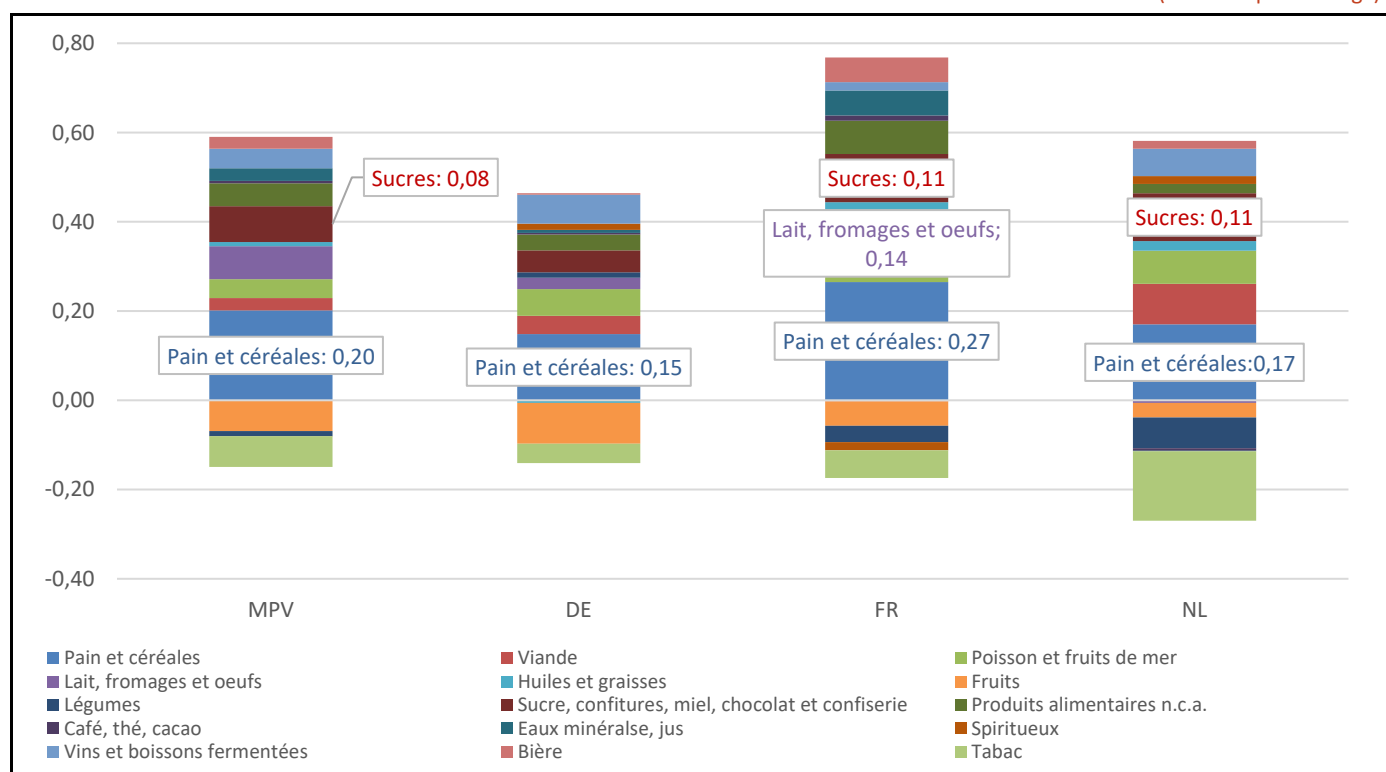
Du côté des produits qui ont contribué moins fortement en Belgique que dans les pays voisins à l'inflation des produits alimentaires, on trouve les fruits et le tabac pour tous les pays considérés et les légumes surtout en comparaison avec les Pays-Bas.

Un examen plus précis focalisé sur les 3 périodes que nous avons distinguées (graphique 26) montre que pour la période I (de septembre 2006 à juin 2009), c'est très nettement le groupe « pain et céréales » qui expliquent un écart d'inflation grandissant entre la Belgique et la moyenne des pays voisins pour les produits alimentaires. Près de la moitié (42 %) de l'écart d'inflation provient de ce groupe de produit (un écart moyen de 0,61 point sur un écart total de 1,46 points pour les produits alimentaires). Pour la période II (juillet 2015-décembre 2016), le vin et boissons fermentées d'une part, et le tabac d'autre part sont les deux groupes de produits les plus importants. Dans chacune des périodes, les produits laitiers et œufs jouent également un rôle non négligeable. Pour la période III, qui correspond à la période janvier 2019 jusqu'à juin 2020, la viande et les légumes se détachent nettement parmi les produits dont l'évolution des prix expliquent la diminution d'écart d'inflation entre la Belgique et les pays voisins.

⁸² Il s'agit de la somme des écarts mensuels entre la Belgique et la moyenne des pays voisins des *contributions* à l'inflation des produits alimentaires.

Graphique 25. Contribution à l'inflation des produits alimentaires - Ecart mensuel moyen 2005-2020 entre la Belgique et les pays voisins

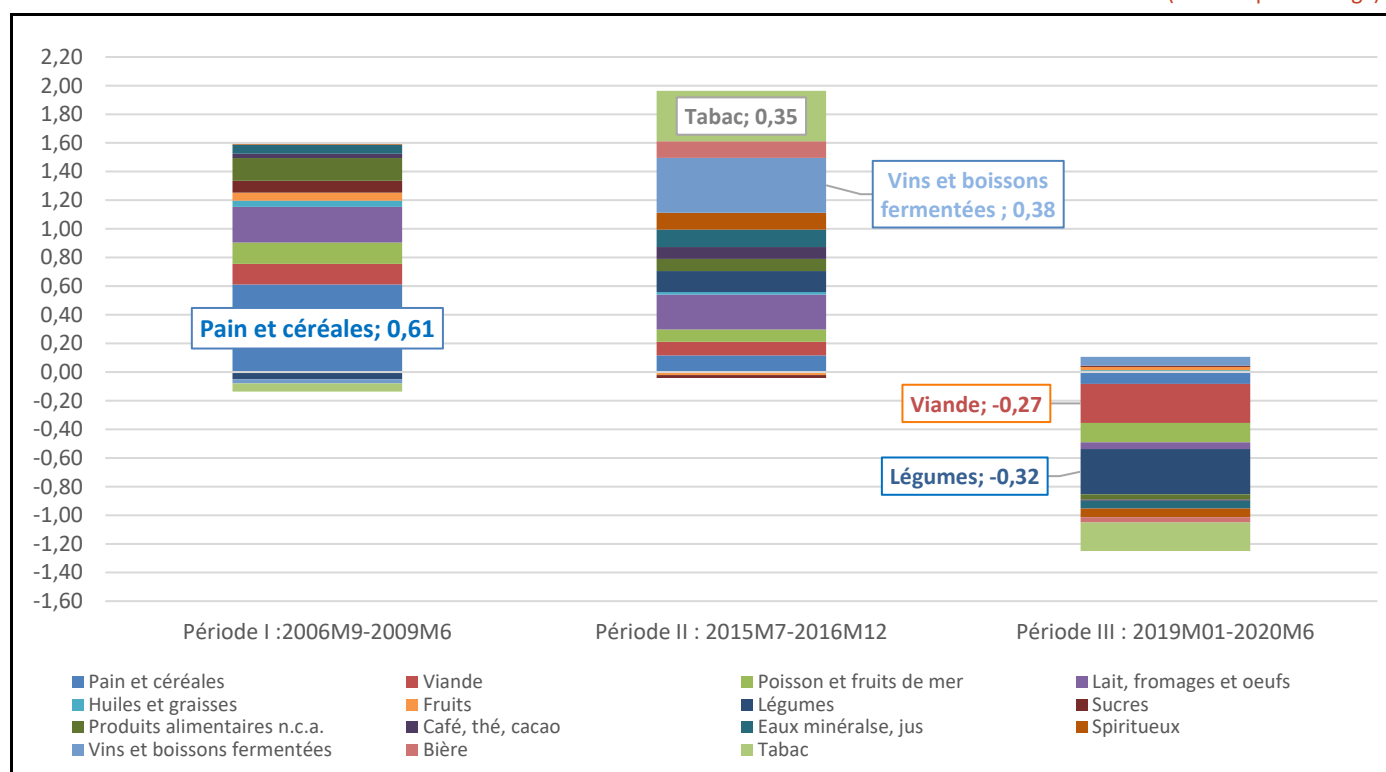
(Points de pourcentage)



Source : calculs propres selon données Statbel.

Graphique 26. Contribution à l'inflation des produits alimentaires - écart mensuel moyen entre la Belgique et la moyenne des pays voisins pour 3 périodes

(Point de pourcentage)



Source : calculs propres selon données Statbel.

Dans les parties suivantes, l'analyse va porter plus spécifiquement sur les 3 périodes distinguées, en se focalisant sur les groupes de produits qui ont le plus contribué à l'écart d'inflation. Toutefois, pour ces groupes de produits, l'analyse va aussi s'intéresser à l'évolution de leur prix sur la totalité de la période couverte (2005 (2003) – 2020).

II.3 Période I : Le pain et les céréales

Parmi les produits alimentaires le groupe de produits **pain et les céréales** (graphique 26). explique près de la moitié (41 %) l'écart d'inflation entre septembre 2006 et juin 2009.

Il faut rappeler que le prix du pain en Belgique a été libéralisé en juillet 2004⁸³. Cela peut expliquer que même avant la « crise alimentaire », l'inflation pour le pain et les céréales ait été supérieure dans notre pays. Dès lors, l'analyse va porter sur la période 2003-2020.

Au graphique 27, il ressort que l'écart de l'évolution des prix des pains et céréales entre la Belgique et les pays voisins a surtout augmenté en mars 2004, puis de manière régulière jusqu'en août 2007. Puis, la hausse de l'écart s'est encore accélérée, pendant un an. Ensuite, à partir de juillet 2009, l'écart avec les autres pays a varié en fonction des pays : avec l'Allemagne, l'écart s'est maintenu, tandis qu'il a continué de croître avec la France et les Pays-Bas.

Durant la première partie de la période analysée (de février 2004 à juillet 2007), l'accroissement de l'écart de prix est consécutif à la libéralisation du pain en Belgique⁸⁴. Durant cette période, le prix moyen de ce groupe de produits a augmenté de 16 %, quatre fois plus qu'en Allemagne et en France et dans la même période les prix ont baissé aux Pays-Bas. On note toute de même une augmentation significative de l'indice des prix pour les « pains et céréales » en mars 2004, c'est-à-dire avant la dérégulation.

Signalons que d'après une étude de la Banque Nationale de Belgique, la dérégulation a entraîné une nette augmentation de la qualité des produits et de l'efficacité des processus industriels dans la fabrication du pain et des gâteaux (Dhyne, Petrin, Warzynski, 2020).

La deuxième sous-période d'augmentation marquée du prix des « pains et céréales » (août 2007-juillet 2009) est liée à ce qu'on a appelé « la crise alimentaire », c'est-à-dire à l'envolée des prix des matières premières agricoles (en particulier les céréales) sur les marchés mondiaux en relation avec la crise financière⁸⁵ (voir graphique 29 l'évolution de l'indice 2005=100 du prix du blé panifiable sur le marché européen). L'augmentation a également été nette dans les 3 pays voisins, mais c'est en Belgique qu'elle s'est manifestée le plus fortement et le plus longtemps. Durant cette période, l'indice des prix a progressé de 14,2 % en Belgique, contre 9,6 % en Allemagne, 7,7 % en France et 10,2 % aux Pays-Bas.

L'effet de cette hausse du prix des pain et céréales sur l'inflation des prix des produits alimentaires a été d'autant plus fort en Belgique, par rapport aux pays voisins, que le poids de cette catégorie de produits est important chez nous. En 2005, la différence était déjà importante : un poids de 31,6 ‰ en Belgique⁸⁶, contre 20,0 ‰ en Allemagne, 23,8 ‰ en France et 18,4 ‰ aux Pays-Bas. Au cours de la période 2006-2009, le poids a encore augmenté en Belgique (de même qu'aux Pays-Bas), en passant à 34,0 ‰ en 2009, alors qu'il a diminué en Allemagne et en France. Toutefois, si on élimine l'effet « poids » en attribuant aux pays voisins le même poids qu'en Belgique pour chacune des années, on observe que le groupe « pain et céréales » reste largement la catégorie qui contribue le plus à l'écart d'inflation entre la Belgique et chacun des pays voisins (excepté avec l'Allemagne, où le tabac devient le produit le plus important en terme de contribution à l'écart d'inflation entre les deux pays). Par rapport à la moyenne des pays voisins, l'écart mensuel moyen de contribution à l'inflation sur l'ensemble de la période 2005-2020 devient, à poids égal, 0,15 point de pourcentage, sur un total de 0,43 point (contre respectivement 0,20 point et 0,44 point à pondération réelle). Si on se limite à la période 1

⁸³ Plus exactement, les types les plus courants de pain, tel que le pain blanc d'un kilo.

⁸⁴ Seul le prix de certains pains a été dérégularisé. Mais parmi le groupe de produits « pain et céréales », c'est le pain qui possède, de loin, le poids le plus important (ensemble avec le sous-groupe « autres produits de la boulangerie »).

⁸⁵ Le cours européen du blé panifiable, par exemple, est passé de 121 €/tonne en août 2006 à 261 €/t. en mars 2008.

⁸⁶ Par rapport au total de l'IPCH.

(celle de septembre 2006 à juin 2009), l'écart mensuel moyen de contribution à l'inflation des pain et céréales passe à 0,46 point (sur un total de 1,44 point) à pondération égale, contre respectivement 0,61 point et 1,46 point à pondération réelle. Le groupe pain et céréales reste très largement le groupe qui contribue le plus à l'écart d'inflation durant cette période, et cela quel que soit le pays voisin avec lequel on calcul l'écart. On voit que la différence de pondération joue un rôle, mais l'effet « poids » ne modifie pas la constatation générale sur l'impact de ce groupe de produits sur la différence d'inflation entre la Belgique et les pays voisins.

En Belgique, ce sont surtout les pâtes alimentaires qui ont vu leurs prix fortement augmenter (graphique 28), et la contribution de ces produits à l'inflation des produits alimentaires est devenue presque aussi importante que celle du pain. En un an, entre juillet 2007 et août 2008, le prix des pâtes et couscous a progressé de près de 41 % (à comparer avec l'augmentation de l'indice du groupe « blé et céréales », qui a été de 12,5 % sur la même période). Pour la France (le seul pays voisin pour lequel des données sur les indices de prix à la consommation sont disponibles pour cette période), l'évolution du prix des pâtes et couscous a été importante, mais de manière nettement moins prononcée qu'en Belgique (augmentation de 16 % entre juillet 2007 et août 2008, contre une augmentation de 7,5 % pour le prix du « pain et céréales »).

Le prix des farines a également très fortement augmenté, mais leur poids est marginal dans la catégorie « pain et céréales (2 % en moyenne durant la période 2006-2009).

Après la « crise alimentaire », les prix se sont stabilisés dans tous les pays, puis ont recommencé à augmenter tendanciellement. L'augmentation constatée entre la fin 2010 et le début 2013 peut être liée à la nouvelle hausse importante des cours mondiaux des céréales durant la campagne 2010-2011, à cause de la sécheresse en Russie combinée à de mauvaises récoltes en Europe, USA et Canada⁸⁷. Durant cette période, la progression de l'indice belge des prix du pain et des céréales a été similaire à ce qui est observé en Allemagne, mais a été plus forte qu'en France et aux Pays-Bas.

On peut comparer l'évolution du prix du pain à la consommation avec celle des indices industriels au deux stades de fabrication (celui du travail des grains (production de farine) et celui de la fabrication du pain et des pâtisseries fraîches), et avec celle de la cotation du blé panifiable sur le marché européen⁸⁸ (graphique 29).

En ce qui concerne le prix à la consommation, on remarque qu'il a suivi le prix industriel de la fabrication du pain et des pâtisseries fraîches jusqu'en 2014, mais que depuis lors, la baisse de ce prix industriel n'a pas été répercutée. Cela semble être aussi le cas pour les stades plus en amont.

Pour le travail des grains, les prix ont répercuté en grande partie la forte hausse du cours des céréales, une première fois en 2008 puis au printemps 2011. Les prix de production ont aussi été adaptés à la hausse lors de la remontée des cotations entre septembre 2018 et mars 2019. Des ajustements à la baisse ont eu lieu lors des forts replis des cotations des céréales (comme au cours de la deuxième moitié de l'année 2019), mais ils ont été de moindre ampleurs que les ajustements à la hausse. Sur l'ensemble de la période janvier 2005-décembre 2020, le prix à la production dans l'industrie du travail du grain s'est accru de 42 % (donc un peu moins que le prix du pain à la consommation : +48 %). Les prix production pour la fabrication du pain et des pâtisseries fraîches ont suivi ceux de l'industrie du travail des grains, mais avec des hausses moins fortes (notamment en 2019). La matière première céréalière occupe une place évidemment moins importante qu'au stade précédent. Le sucre impacte aussi l'évolution des prix, comme on peut le voir en 2012 et 2013. Les prix ont augmenté alors que ceux du travail des grains ont eu tendance à baisser. Cette hausse correspond à l'augmentation de 50 % du prix du sucre entre début 2011 et fin 2012. Sur l'ensemble de la période janvier 2005-décembre 2020, le prix à la production dans l'industrie du pain et des pâtisseries s'est accru de 38 %, une augmentation assez proche de celle de l'industrie du travail des grains.

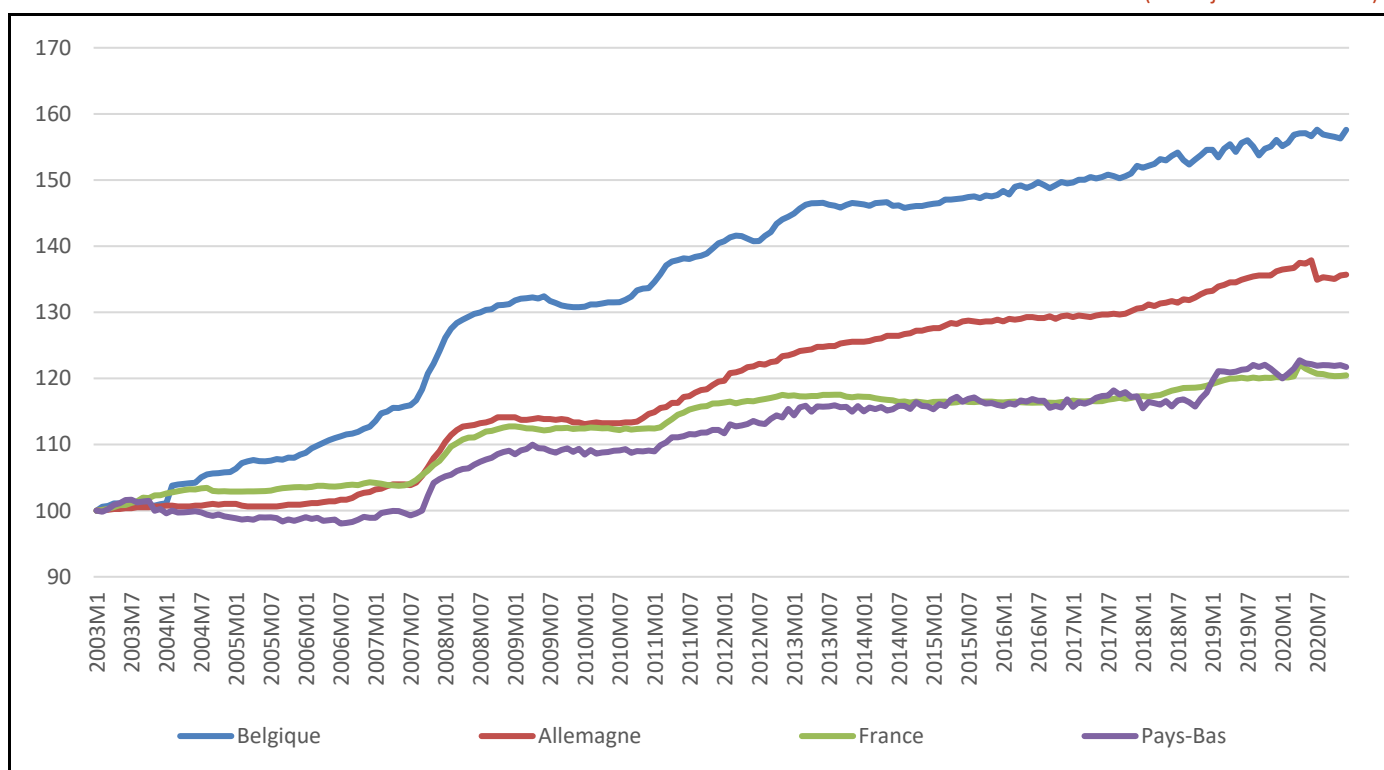
⁸⁷ Le cours européen du blé européen est passé de 131,5 €/t. en juin 2010 à 250 €/t. en mai 2011.

⁸⁸ D'autres céréales peuvent entrer dans la fabrication du pain, telle que le seigle, mais leur cotation suit celle du blé.

Quand on compare cette évolution avec celle observée en France (graphique 30), pays pour lequel on dispose de séries complètes de données jusqu'en décembre 2017⁸⁹, on constate une situation très différente. L'indice des prix dans l'industrie du travail des grains est beaucoup plus fortement lié à l'évolution du cours des céréales, les ajustements se réalisent tant à la baisse qu'à la hausse, avec un décalage dans le temps. Les prix à la consommation du pain sont aussi davantage liés à ceux de l'industrie de la préparation du pain et des pâtisseries. L'évolution de ces prix de production a elle-même été beaucoup moins forte qu'en Belgique. Entre janvier 2005 et décembre 2017, l'indice des prix dans l'industrie de la préparation du pain a augmenté de 32 % en Belgique, contre seulement 18 % en France. Dans la comparaison avec la France, il faut toutefois faire attention aux différences de constitution du panier de la catégorie « pain » pour l'établissement de l'indice du prix à la consommation, ce panier étant peut-être plus riche (en incluant les couques, croissants, ...) qu'en France.

Graphique 27. Evolution des prix à la consommation du pain et des céréales

(Indice janvier 2003=100)

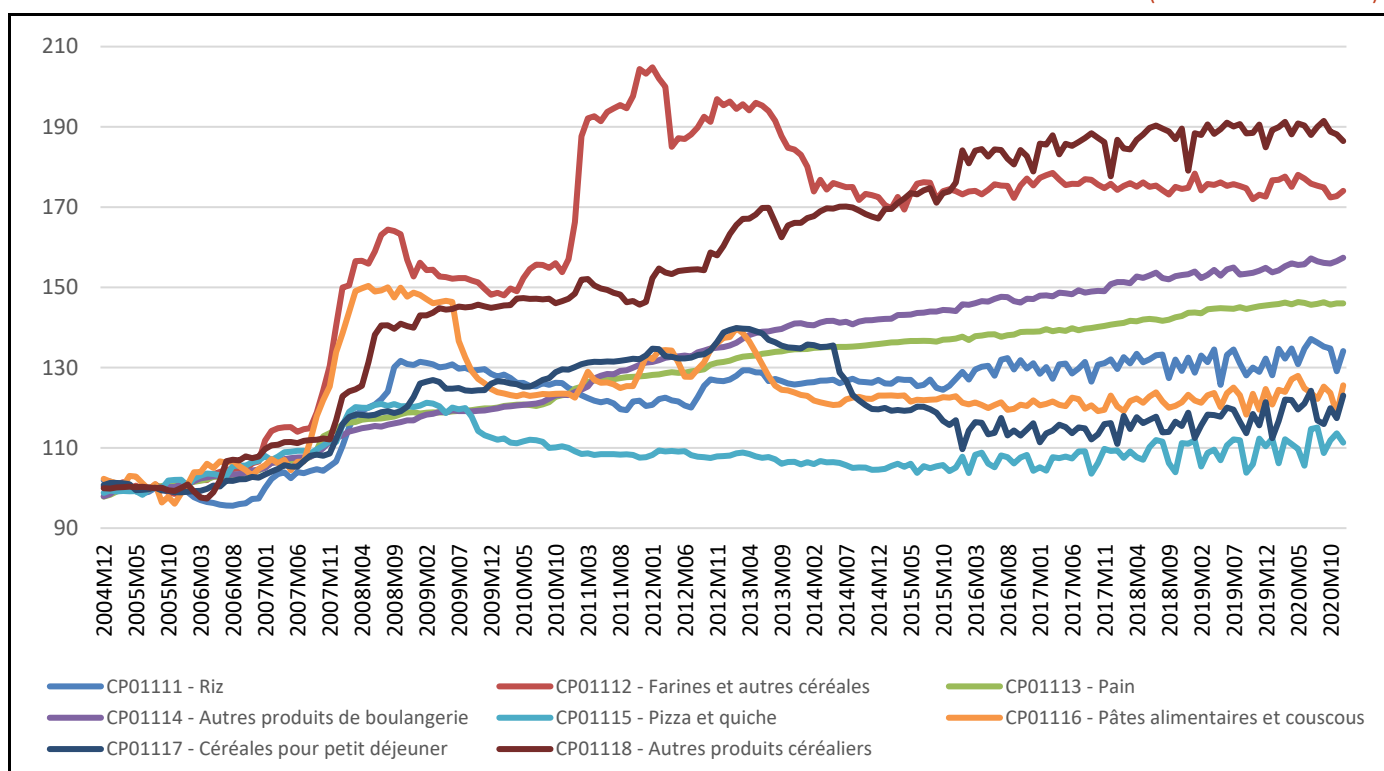


Source : Statbel.

⁸⁹ Dans la base de données européenne, les indices de prix industriels à un niveau détaillé (c'est-à-dire pour les classes d'activité 1061 et 1071) pour la France ne sont disponibles que jusque décembre 2017.

Graphique 28. Evolution des prix à la consommation des sous-catégories du pain et des céréales, Belgique

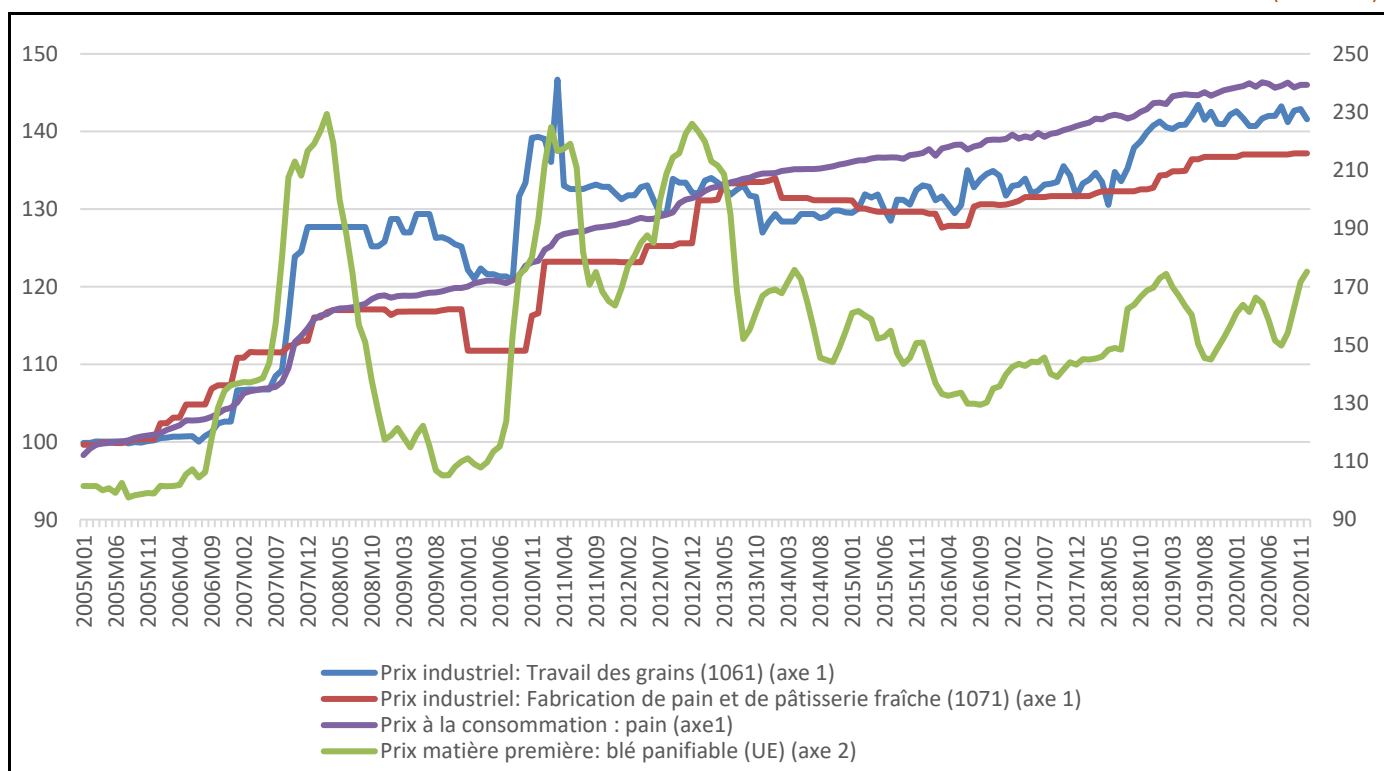
(Indice année 2005=100)



Source : Statbel.

Graphique 29. Evolution des indices de la cotation du blé panifiable (UE), des prix à la production dans l'industrie du travail du grain et dans l'industrie de la fabrication du pain et des pâtisseries, et du prix du pain à la consommation de détail, Belgique

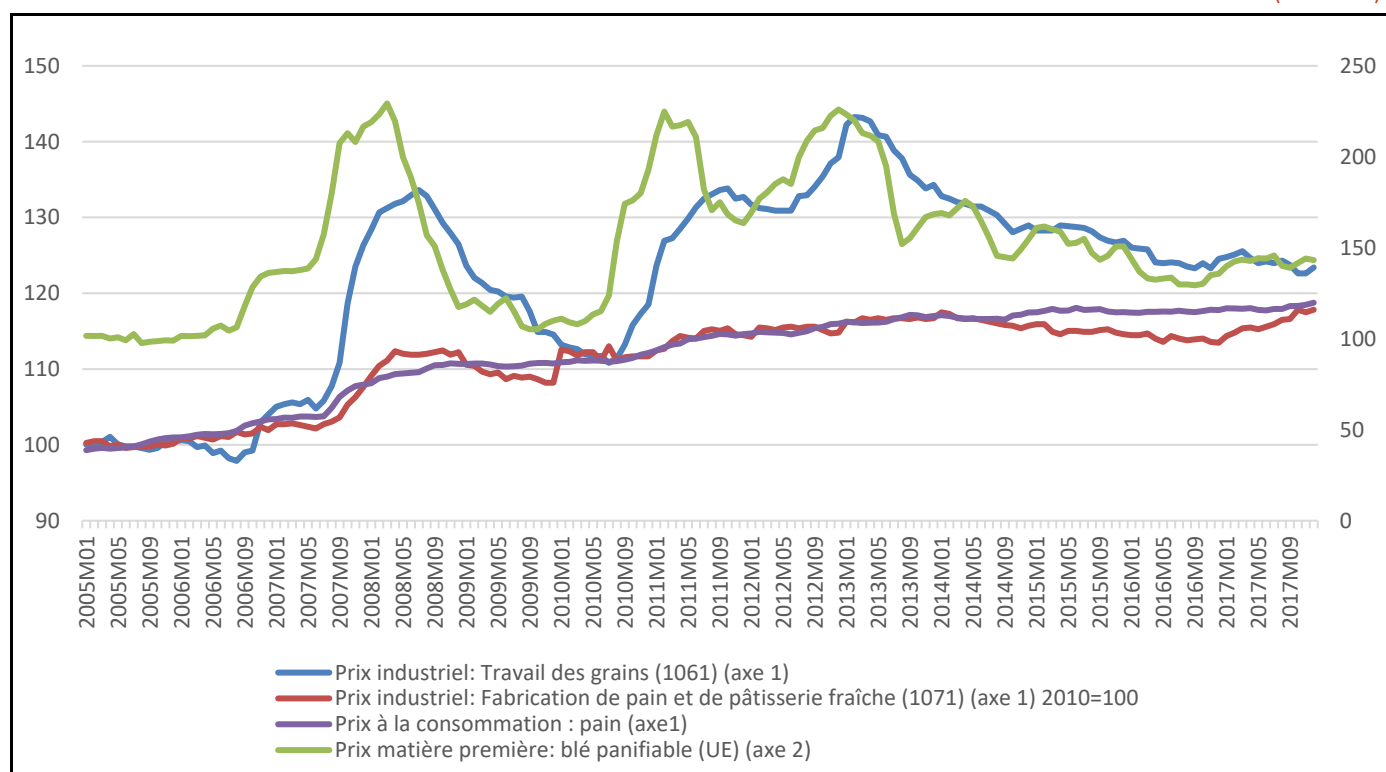
(2005=100)



Source : Statbel et Commission européenne (DG Agri).

Graphique 30. Evolution des indices de la cotation du blé panifiable (UE), des prix à la production dans l'industrie du travail du grain et dans l'industrie de la fabrication du pain et des pâtisseries, et du prix du pain à la consommation de détail, France

(2005=100)



Source : Eurostat.

II.4 Période II : Boissons alcoolisées et tabac

Nous avons vu que la deuxième période au cours de laquelle l'inflation observée en Belgique a été significativement plus importante en Belgique que dans les pays voisins s'est produite entre juillet 2015 et décembre 2016 (voir graphiques 21 et 22). Ce sont les groupes de produits tabac d'une part et boissons alcoolisées (le vin en particulier) d'autre part qui expliquent en grande partie cette évolution (graphique 26).

En ce qui concerne les alcools, une grande partie de l'écart d'inflation de la Belgique avec les pays voisins provient de l'augmentation des accises intervenue en novembre 2015, dans le cadre des mesures du *tax shift*⁹⁰. L'augmentation a été très variable selon les types d'alcools, mais elle a été généralement importante⁹¹. L'inflation du mois de novembre 2015 en glissement annuel a été de 6,4 % en Belgique, contre 0,8 % en moyenne dans les pays voisins. Sur la période

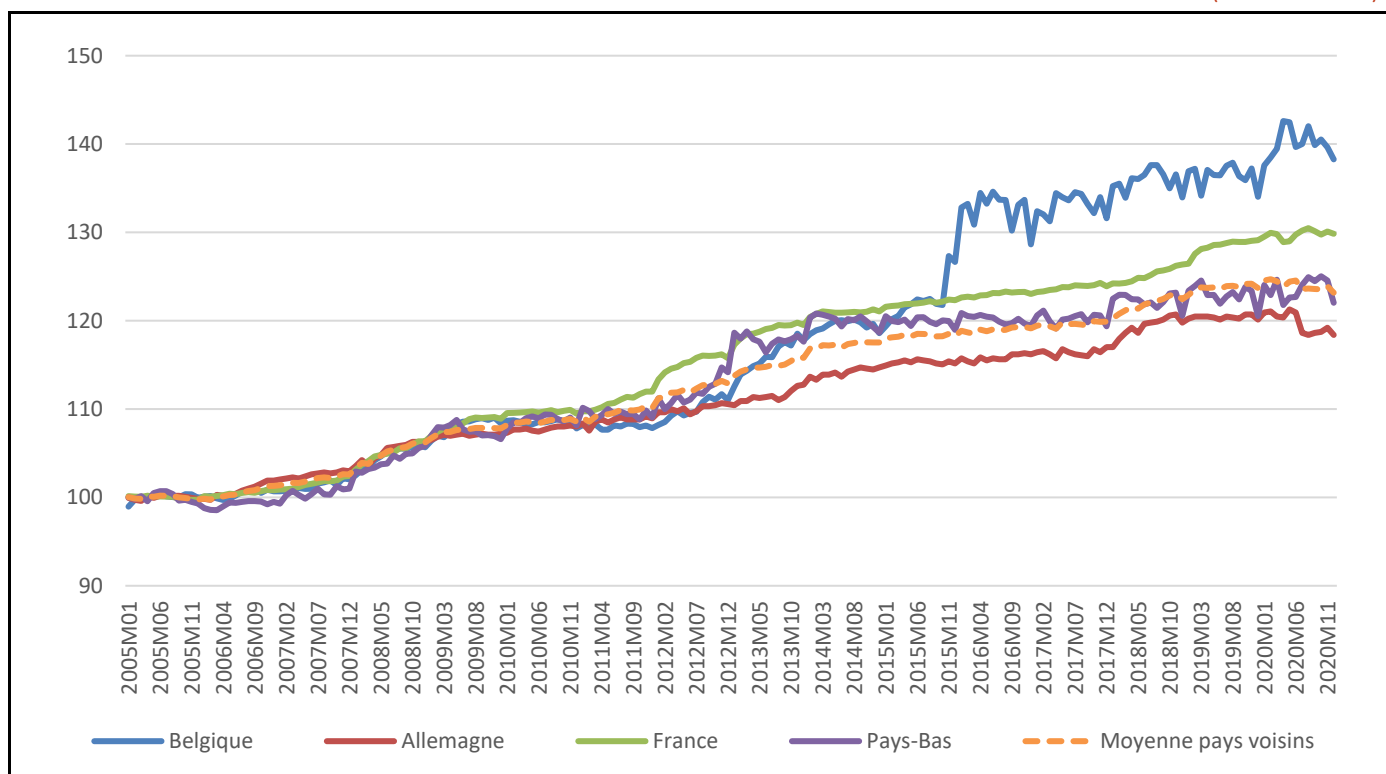
⁹⁰ La comparaison de la taxation entre les 4 pays concernées est difficile car les systèmes de taxation ne sont pas les mêmes. En Belgique, la taxe minimale européenne est celle qui est appliquée par degré Plato (0,748 €/hl/degé Plato), à laquelle s'ajoute une taxe de 2,0043 €/hl/degé Plato. En Allemagne, le système est le même, avec une taxe plus faible (0,787 €/hl/degé Plato, en plus de la taxe minimale européenne). En France, la taxe est calculée par degré d'alcool du produit fini. Elle est de 7,61 €/hl/degé d'alcool, qui s'ajoute à la taxe minimale européenne (1,87 €/hl/degé d'alcool). Aux Pays-Bas, la taxe supplémentaire est variable en fonction du degré d'alcool de la boisson considérée (elle varie de 1,93 €/hl/degé Plato pour les boissons alcoolisées les moins fortes à 47,48 €/hl/degé Plato pour les plus fortes). Par ailleurs, chaque pays applique des réductions de taxe pour les boissons venant des brasseries artisanales, avec des systèmes différents, ce qui rend la comparaison des niveaux de taxation entre pays encore plus difficile (https://ec.europa.eu/taxation_customs/sites/taxation/files/resources/documents/taxation/excise_duties/alcoholic_beverages/rates/excise_duties-part_i_alcohol_en.pdf). A taxe constante, l'indice 2020 des prix (avec 2005=100) à taxe constante est inférieur de 5,2 % par rapport à l'indice réel en Belgique, de 1,3 % en Allemagne, de 5,8 % en France et de 6,2 % aux Pays-Bas.

⁹¹ Pour le vin non mousseux, par exemple, l'augmentation des accises a été de 30,8 %.

novembre 2015-octobre 2016, l'inflation mensuelle moyenne s'est élevée à 9,0 % en Belgique (0,6 % dans les pays voisins).

Graphique 31. Evolution des prix à la consommation des boissons alcoolisées

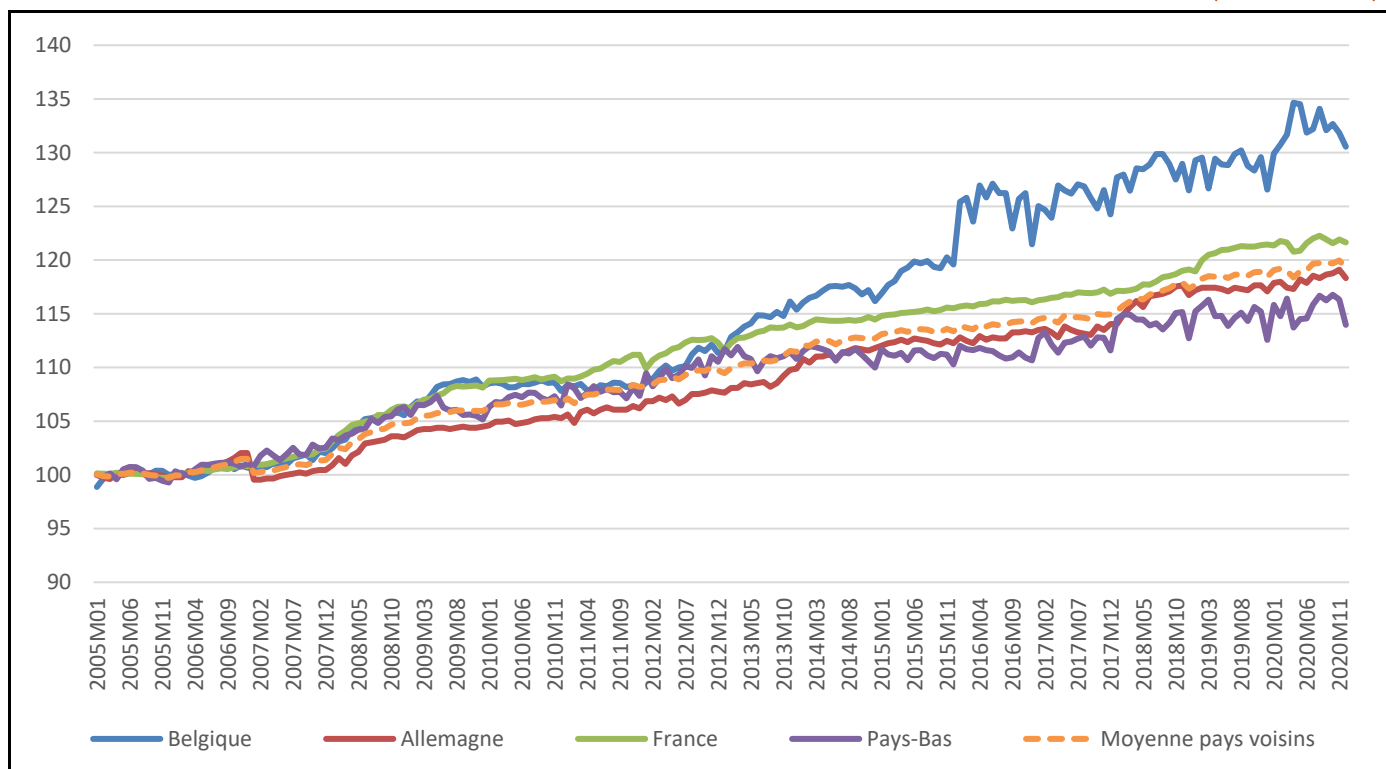
(Indice 2005=100)



Source : Statbel.

Graphique 32. Evolution des prix à la consommation des boissons alcoolisées à taxe constante

(Indice 2005=100)



Source : Statbel.

Tableau 11. Poids relatifs (par rapport aux produits alimentaires) des boissons alcoolisées, du vin et de la bière, moyenne 2005-2020 (%)

	Boissons alcoolisées	Vin	Bière
Belgique	11,8%	7,0%	3,5%
Allemagne	15,8%	5,7%	8,3%
France	11,6%	6,3%	1,6%
Pays-Bas	11,0%	4,9%	3,7%
Moyenne pays voisins	13,7%	5,9%	5,3%

Source: Statbel.

A taxe constante, l'écart entre la Belgique et les pays voisins est moins important, mais il reste néanmoins relativement marqué après le *tax shift* (graphique 32). On voit aussi que l'indice des prix des boissons alcoolisées en Belgique était déjà devenu plus haut en Belgique avant le *tax shift*. La majoration des accises n'est donc pas le seul facteur expliquant la hausse des prix en magasin. Les prix à la production des boissons alcoolisées (notamment de la bière) ont également été revus à la hausse⁹². Le poids des alcools ne constitue pas un facteur explicatif car il est moins important en Belgique qu'en moyenne dans les pays voisins (tableau 11).

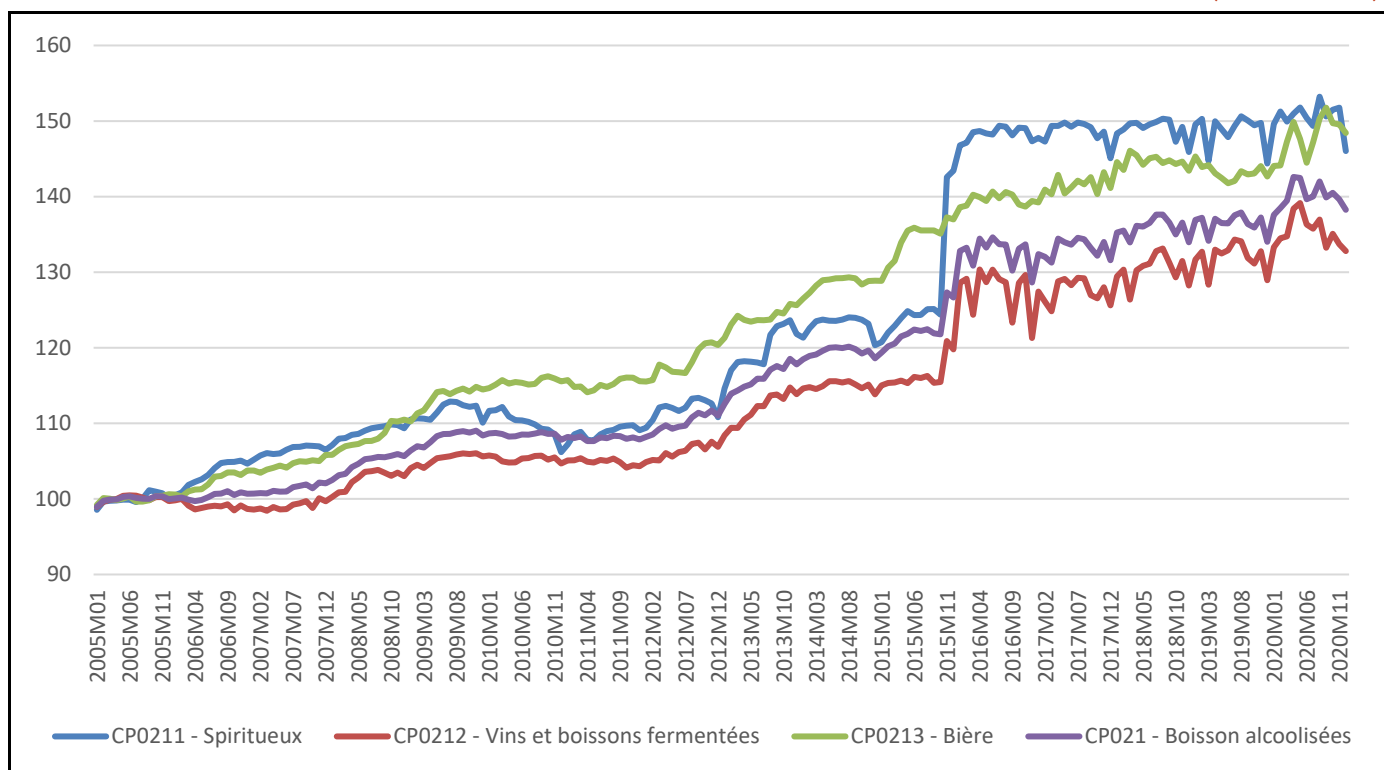
Au niveau de l'indice des prix, cette hausse des accises a un effet durable sur la différence entre les prix belges et les prix observés dans les 3 pays voisins. Les écarts de l'indice se sont maintenus après 2016, surtout avec les Pays-Bas et l'Allemagne (avec lequel l'écart s'est même agrandi).

Parmi les alcools, c'est principalement le prix des spiritueux et des vins et autres boissons fermentées qui a été impacté par la hausse des accises (graphique 33). En ce qui concerne la bière, l'augmentation du prix a été, sur toute la période analysée, plus forte mais aussi plus régulière. On remarque une hausse nette en 2009, qui pourrait être liée à la flambée des prix des matières premières (notamment l'orge) sur les marchés mondiaux consécutive notamment à la crise financière.

⁹² Au premier trimestre 2016, les prix belges à la production des boissons distillées et de la bière se situaient respectivement 1,3 % et 3,1 % au-dessus du niveau enregistré un an plus tôt.

Graphique 33. Evolution des prix à la consommation des boissons alcoolisées en général et du vin, de la bière et des spiritueux en particulier en Belgique

(Indice 2005=100)



Source : Statbel.

Concernant le prix du tabac, les évolutions dans les 4 pays sont bien sûr étroitement liées aux changements des accises. Par rapport à la moyenne des pays voisins, l'évolution du prix belge est devenu plus haussière au début 2007, puis on a assisté à une convergence jusqu'en juin 2013 (graphique 34). L'écart entre la Belgique et les pays voisins a ensuite à nouveau connu une période de croissance jusqu'au début de l'année 2018, qui est marqué par une nouvelle convergence des prix (surtout due à une forte augmentation de la taxation en France). En 2019, la convergence s'est accélérée, avec une nouvelle hausse importante de la taxation en France, et en 2020, l'indice moyen des pays voisins a presque rejoint l'indice belge avec une nouvelle hausse très nette de l'indice des prix en France et aux Pays-Bas⁹³ (l'indice pour ces deux pays dépassant largement l'indice belge).

L'Allemagne se démarque des trois autres pays, avec des prix qui évoluent moins vite et de manière plus régulière, contrairement à ce qui est observé en Belgique, en France et aux Pays-Bas, où apparaissent de brutales hausses, qui sont évidemment liées aux augmentations de la taxation.

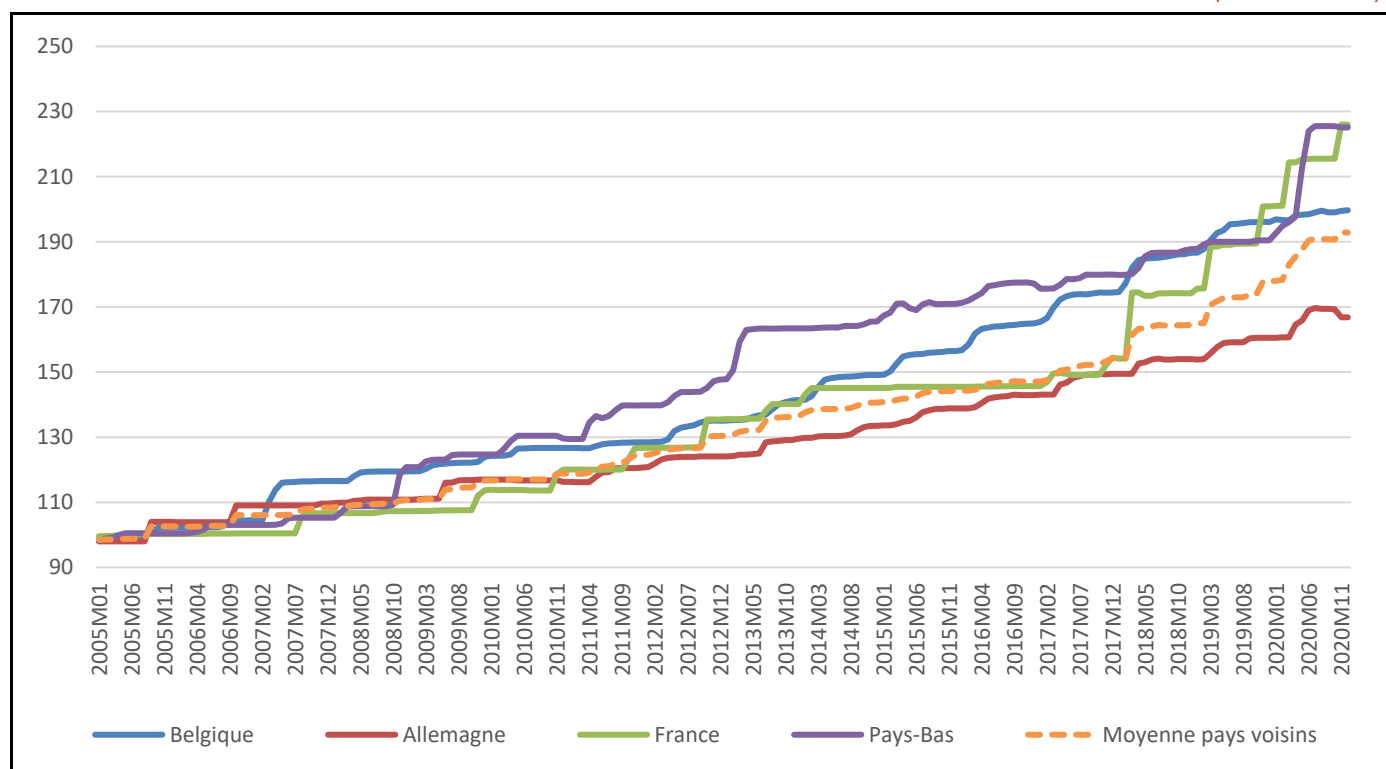
Le poids du tabac dans l'indice des prix des produits alimentaires est assez différent d'un pays à l'autre. Surtout l'évolution n'a pas été la même. En Belgique, le poids de ce ne produit n'a pas cessé d'augmenter, et à partir de 2014, le poids du tabac a dépassé celui de ce produit dans chacun des pays voisins. En Belgique, le tabac pesait 11 % dans l'indice des produits alimentaires en 2010⁹⁴, et ce poids est progressivement passé à 15 % en 2020. Dans les autres pays, ce poids est resté beaucoup plus constant, et il est aujourd'hui (2020) de 14,6 % en Allemagne, 11,3 % en France et 10,6 % aux Pays-Bas. C'est en Belgique que le tabac a le poids le plus important.

⁹³ Voir la partie I de ce rapport.

⁹⁴ Avant 2010, le poids était encore nettement plus bas, mais un changement méthodologique (les poids dans panier à la consommation ont été calculé sur base des comptes nationaux à partir de 2010) et les poids du tabac est passé de 6 % à 11 % dans le panier des produits alimentaires.

Graphique 34. Evolution des prix à la consommation du tabac

(Indice 2005=100)



Source : Statbel.

En ce qui concerne le niveau des accises, c'est en Allemagne qu'elles sont les plus faibles. Pour les cigarettes, c'est en France qu'elles sont les plus élevées (selon les données disponibles en mars 2020), avec des accises totales de 294,1 €/1000 cigarettes, suivi des Pays-Bas (196,5 €), de la Belgique (191,7 €) et de l'Allemagne (163,6 €)⁹⁵. Pour les cigares et cigarillos, les accises sont également bien plus faibles en Allemagne comparées aux trois autres pays. Mais c'est aux Pays-Bas que les accises ont le plus influencé le prix au détail. Le prix à la consommation du tabac a augmenté de 129 % dans ce pays entre janvier 2005 et décembre 2020, tandis qu'à taxe constante, l'augmentation ne s'élève qu'à 25 %. En Belgique, ces taux de croissance sont respectivement de 103 % et 42 %.

En Belgique, l'impact de la taxation sur le prix se fait surtout sentir à partir de 2012, avec une d'augmentation annuelle des taxes. Entre janvier 2005 et avril 2012, l'inflation du prix du tabac est de 4,1 % en moyenne et celle en taxe constante s'élève à 3,3 %. Entre mai 2012 et décembre 2020, ces inflations sont respectivement de 5,2 % et 2,3 %. Autant l'impact des augmentations des accises a été faible sur l'évolution des prix avant mai 2012, autant il a été important après cette date.

A taxe constante, l'inflation belge pour le tabac est proche de la moyenne des pays européens (l'inflation mensuelle moyenne sur base annuelle est de 2,6 % en Belgique entre janvier 2005 et décembre 2020, contre 2,9 % pour les pays voisins). Mais parmi ces pays voisins, il y a des différences importantes. L'inflation mensuelle moyenne à taxation constante est la plus forte en France (3,4 %) et la moins forte aux Pays-Bas (1,6 %).

Sur l'ensemble de la période (2005-2020), le tabac est le produit qui contribue le plus à l'inflation des produits alimentaires, quel que soit le pays considéré. C'est en Belgique que la contribution moyenne à l'inflation totale est la moins forte (0,49 point de pourcentage) et aux Pays-Bas qu'elle est la plus forte (0,65 point). C'est toutefois en France et aux

⁹⁵ https://ec.europa.eu/taxation_customs/sites/taxation/files/resources/documents/taxation/excise_duties/tobacco_products/rates/excise_duties-part_iii_tobacco_en.pdf.

Pays-Bas que le tabac contribue le plus à l'inflation des produits alimentaires, en apportant en moyenne 29 % de l'inflation de ces produits sur la période 2006-2020, contre 19 % en Belgique.

La question de la pondération explique que, sur l'ensemble de la période, le tabac a contribué à réduire l'écart d'inflation entre la Belgique et l'Allemagne (cfr graphique 25), alors que l'inflation du tabac a été plus élevée en Belgique qu'en Allemagne (inflation annuelle moyenne de 4,7 % par an en Belgique contre 3,4 % en Allemagne). A poids égal (celui de la Belgique), le tabac a contribué à augmenter l'écart d'inflation entre les deux pays entre 2005 et 2020 (l'écart cumulé pour la contribution à l'inflation passé de -0,31 point de pourcentage à +2.25 points).

II.5 Période III : Les légumes et la viande

Nous avons vu que l'année 2019 et la première moitié de l'année 2020 marquent une convergence entre la Belgique et les pays voisins en terme d'inflation pour les produits alimentaires. 2019 et 2020 sont deux des 4 années où, sur la période 2005-2020 la contribution de ce groupe à l'écart d'inflation totale a été plus faible en Belgique que chacun des pays voisins (les autres années étant 2011 et 2017). 2019 est surtout l'année où l'écart négatif est le plus fort (-1,26 points de pourcentage ; contre -0,64 point pour 2017 , - 0,39 point pour 2011 et -0,12 pour 2020).

Les légumes et la viande sont les deux groupes de produits qui ont contribué le plus à ce rapprochement dans l'évolution des prix des produits alimentaires. L'écart de contribution avec les pays voisins (graphique 26) est de -0,32 point pour les légumes (27 % de l'écart pour l'ensembles des produits alimentaires) et de -0,27 point pour la viande (24 %).

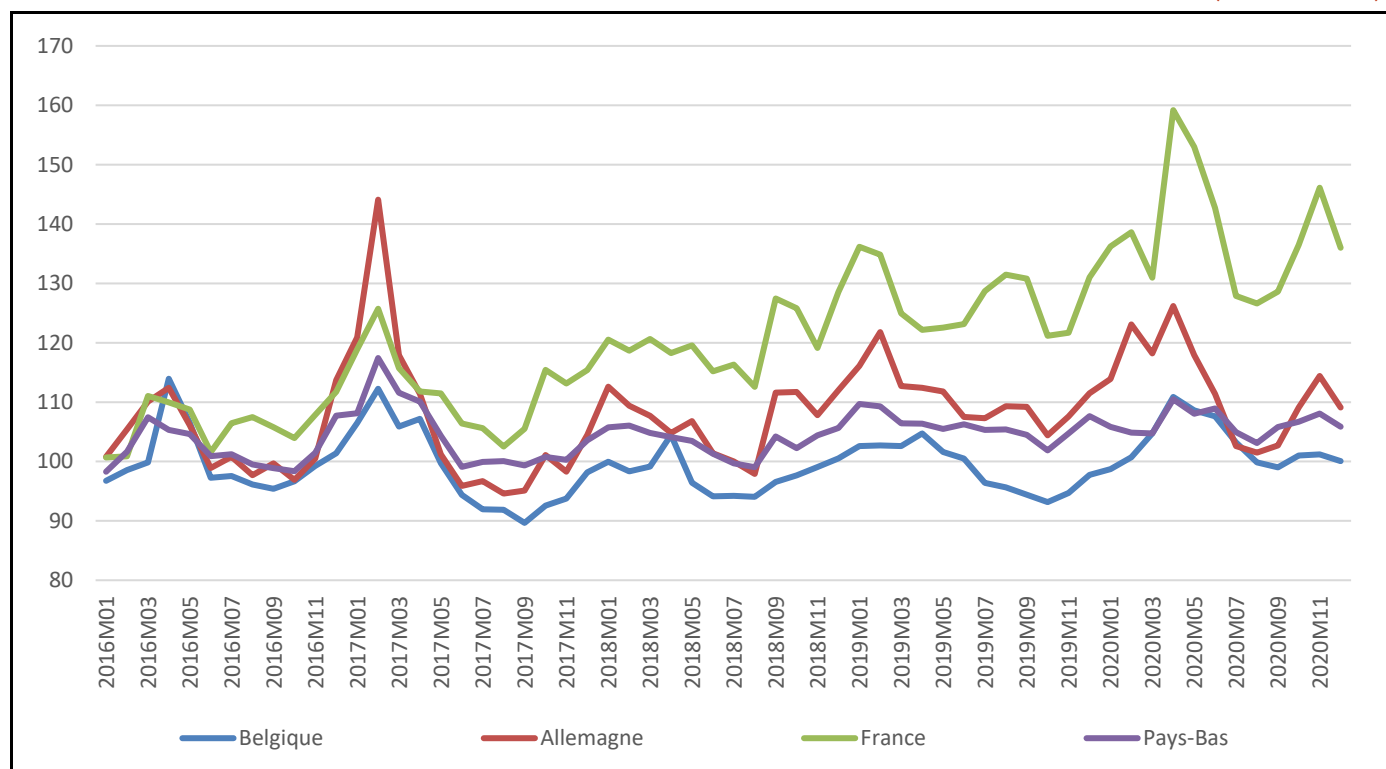
C'est avec les indices (2005=100) de la France et des Pays-Bas que celui de la Belgique s'est le plus rapproché (graphique 22). En terme de contribution à l'inflation, l'écart a été de -1,78 point pour la France et -1,66 point pour les Pays-Bas, en moyenne au cours de cette période III (cf supra). Concernant les Pays-Bas, il faut rappeler que le pays avait relevé le taux de TVA réduit de 6 % à 9 % à partir du 1^{er} janvier 2019⁹⁶.

Pour les légumes, l'inflation mensuelle moyenne durant l'année 2019 est restée moins forte en Belgique qu'ailleurs. L'inflation a été de 2,0 % en Belgique, contre 6,2 % en moyenne dans les pays voisins (6,2 % en Allemagne, 6,0 % en France, 7,1 % aux Pays-Bas). Pour toutes les catégories de légumes, la hausse est restée beaucoup plus modérée chez nous, mais la différence est surtout marquée pour les légumes frais (graphique 35).

⁹⁶ Cette augmentation du taux de TVA vaut pour tous les produits et services pour lesquels le taux de TVA réduit est en vigueur (Source : <https://www.rijksoverheid.nl/onderwerpen/btw-omzetbelasting/verhoging-lage-btw-tarief>).

Graphique 35. Evolution de l'indice des prix des légumes frais

(Indice 2015=100)



Source : Statbel.

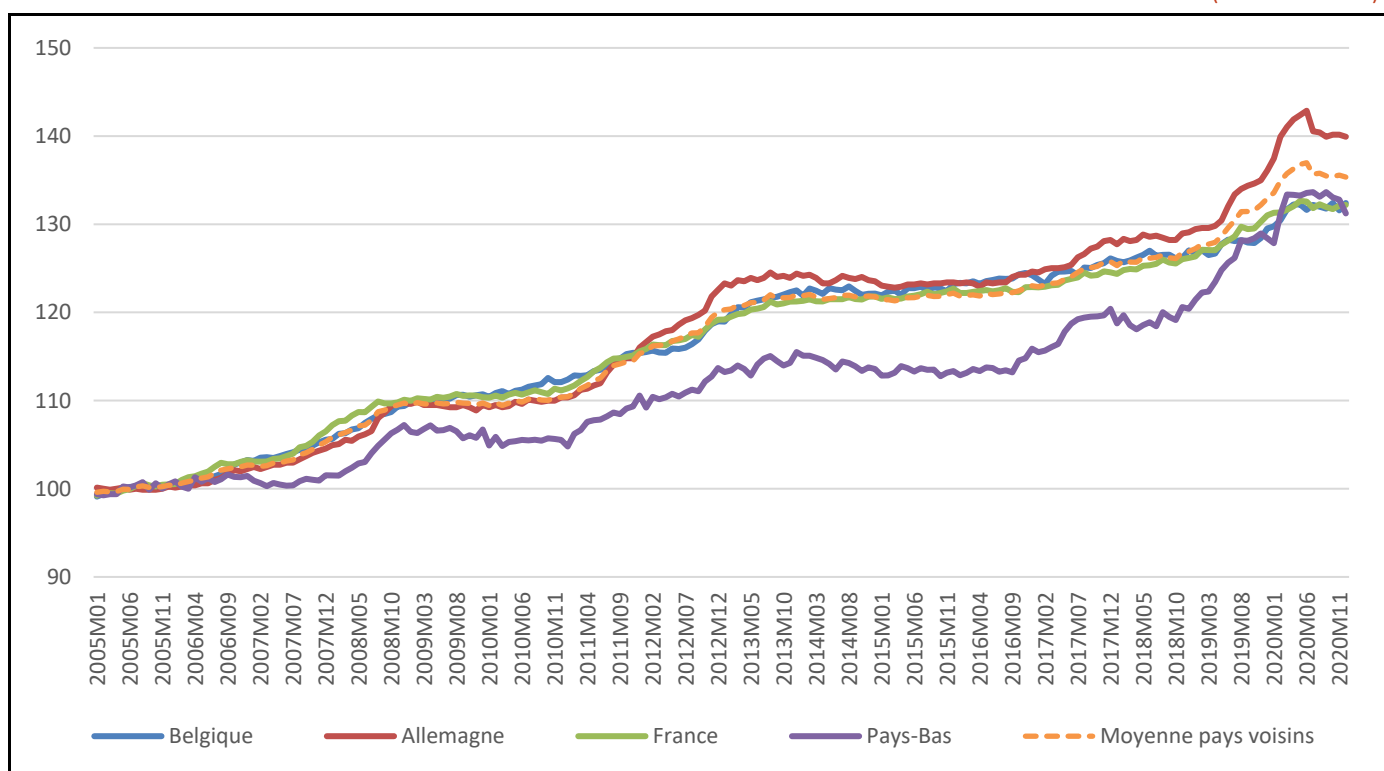
Les pommes de terre ont aussi contribué à réduire l'écart d'inflation entre la Belgique et les pays voisins. L'effet sur les prix de la baisse de l'offre de pomme de terre lors de la campagne 2018-2019, qui a été marquée par une sécheresse, s'est fortement fait sentir en Allemagne (+20,1 % entre août 2018 et juillet 2019), mais aussi en France et aux Pays-Bas (+15,6 % et +15,5 %), alors qu'en Belgique, la hausse est restée limitée à 7,6 %.

Pour les pommes de terre, l'évolution des prix moins prononcée en Belgique pourrait être liée au panier de cette catégorie selon les pays. En effet, il est composé des pommes de terre fraîches et des pommes de terre transformées (par exemple les frites). Comme l'évolution des prix des produits frais est plus volatile que celle des produits transformés, l'importance relative de chaque composante à travers les pays aura un impact sur l'évolution du prix en général. Il est possible qu'en Belgique la composante des pommes de terre transformées soit plus importante.

La viande a aussi beaucoup contribué à l'écart d'inflation en faveur de la Belgique (graphique 36). Pour toutes les catégories de viande, l'inflation a été nettement moins forte en Belgique. C'est surtout avec les Pays-Bas et l'Allemagne que les différences sont importantes. En ce qui concerne les Pays-Bas, le changement de taux de TVA en 2019 est un facteur explicatif. Mais même au cours de 6 premiers mois de 2020, l'inflation est restée nettement plus élevée qu'en Belgique. Sur la période III, l'inflation néerlandaise a été plus de 3 fois plus importante que l'inflation belge. En Allemagne aussi, l'inflation des prix de la viande a été nettement plus élevée qu'en Belgique au cours de cette période III. Parmi les catégories de viande, c'est surtout pour le porc et pour la charcuterie (graphique 37) que les différences entre d'une part la Belgique et d'autre part les Pays-Bas et l'Allemagne sont importantes. En 2019 et au début 2020, les prix des carcasses ont été tirés vers le haut par une forte demande chinoise (liée à la peste porcine africaine qui a provoqué une réduction drastique des élevages chinois). Dans ce deux pays, le poids de la viande de porc et de la charcuterie est plus élevé qu'en Belgique, ce qui renforce la contribution à l'inflation de ces deux catégories de produits (ensemble elles représentent 57 % du poids de la viande en Allemagne et 50 % aux Pays-Bas, contre seulement 24 % en Belgique).

Graphique 36. Evolution des prix à la consommation de la viande

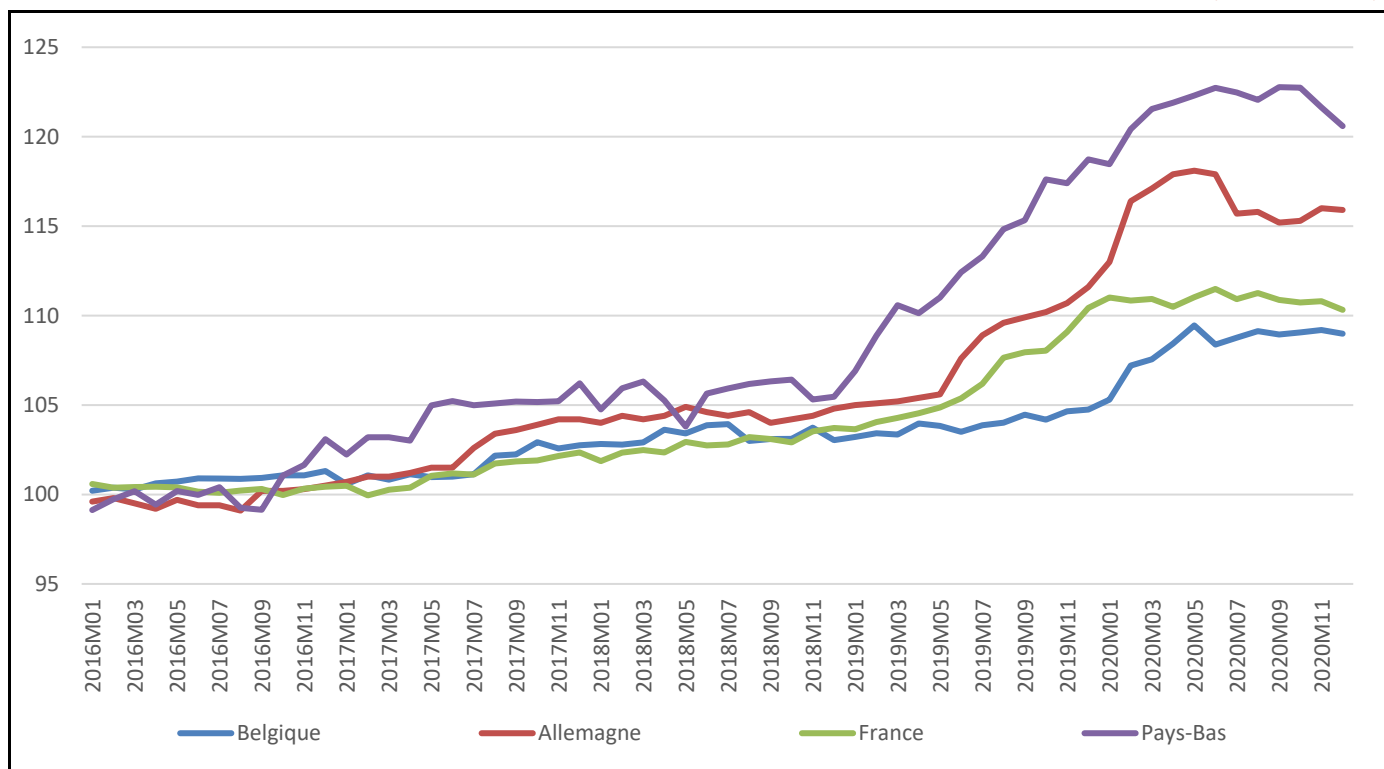
(Indice 2005=100)



Source : Statbel.

Graphique 37. Evolution des prix à la consommation de la viande séchée, salée ou fumée

(Indice 2015=100)



Source : Statbel.

II.6 Conclusion

Depuis 2017 et jusqu'à récemment, l'inflation des prix des produits alimentaires a été presque chaque trimestre inférieure en Belgique par rapport aux pays voisins. Sur la période entre le 1er trimestre 2017 et le 2ème trimestre 2020, soit 14 trimestres, l'inflation belge n'a été supérieure à la moyenne de celle des pays voisins qu'à l'occasion de 2 trimestres. Ce chapitre avait pour but de mettre en perspective cette observation et d'y apporter des éléments explicatifs. Pour ce faire, elle a examiné l'évolution des indices de prix des différents groupes de produits alimentaires en longue période (depuis 2005) et a comparé l'évolution en Belgique avec celle de chacun de ses pays voisins.

Sur l'ensemble de la période considérée (2005-2020), l'inflation belge des prix des produits alimentaires a été plus forte que celle de chacun de ses pays voisins. L'inflation mensuelle (sur base annuelle) belge a été en moyenne de 2,5 %, contre 2,2 % en Allemagne et aux Pays-Bas et 1,8 % en France. La contribution des produits alimentaires à l'inflation totale en Belgique a aussi dépassé celle de chacun de ses pays voisins.

Un examen plus détaillé par groupes de produits montre que ce sont les produits transformés (excluant l'alcool et le tabac) et les boissons alcoolisées qui expliquent cette inflation relativement forte en Belgique. Pour les produits non transformés, l'inflation belge a été moins forte qu'ailleurs, tandis que pour le tabac, la France et les Pays-Bas ont montré des prix moyens plus élevés.

Cet examen permet aussi de dégager différents moments, depuis 2005, au cours desquels l'écart d'inflation entre la Belgique et ses pays voisins s'est soit particulièrement renforcé, soit au contraire réduit. L'écart a bien sûr toujours fluctué dans un sens ou l'autre, mais ces trois périodes se caractérisent par une dynamique de divergence ou convergence plus importante et/ou plus étendue dans le temps.

La première période, marquée par un net accroissement de l'écart entre la Belgique et les pays voisins, s'étend entre juin 2006 et septembre 2009 et correspond à la fois à la libéralisation du prix du pain et les importantes turbulences sur les marchés mondiaux du prix des céréales au moment de la crise financière de 2008. C'est en effet nettement les prix du pain et des céréales qui provoquent une inflation belge significativement plus forte qu'ailleurs.

La deuxième période, entre juillet 2015 et décembre 2016, correspond au *taxe shift* et la hausse des accises sur le tabac et les alcools.

La troisième période, qui se manifeste entre le début de l'année 2019 et la moitié de 2020, se caractérise par une inflation pour les produits alimentaires moins prononcée en Belgique et donc une convergence de l'indice des prix des produits alimentaires avec celui de chacun des pays voisins. Cette convergence a été tirée principalement par les légumes et la viande. Pour les légumes, l'effet le plus important est venu des pommes de terre. Le prix des pommes de terre a beaucoup augmenté à partir de l'été 2018 suite aux mauvaises récoltes de la campagne 2018-2019, et a atteint un pic en juillet-août 2019. Mais l'effet s'est fait beaucoup moins sentir en Belgique que dans les pays voisins, (l'importance des produits surgelés dans le calcul de l'indice des prix pourrait en être une explication). Pour la viande, les effets de la demande chinoise en viande de porc qui a provoqué une hausse importante du prix des carcasses se sont fait davantage sentir aux Pays-Bas et en Allemagne qu'en Belgique, où le poids de la viande de porc dans l'indice de la viande est nettement plus faible. Par ailleurs, l'accroissement des taxes sur le tabac en France et aux Pays-Bas a aussi contribué à réduire l'écart entre la Belgique et ces deux pays.

Entre 2005 et 2020, les prix pour les produits alimentaires ont donc augmenté plus vite en Belgique que dans chacun de ses trois pays voisins. Plus précisément, ce sont les produits transformés qui ont amené cette évolution davantage à la hausse. C'est avec la France que la divergence a été la plus importante. Différents groupes de produits expliquent cet accroissement, selon des périodes spécifiques et selon le pays de comparaison. Différents facteurs ont également joué : des facteurs structurels (changements de taux de taxation), mais aussi liés à la structure de la consommation alimentaire (et donc pondération des différents produits dans le calcul des indices agrégés).

Liste des abréviations

ABEX	Association Belge des Experts
AR	Arrêté Royal
BE	Belgique
BNB	Banque Nationale de Belgique
BRUGEL	BRUxelles Gaz Electricité
CCE	Conseil Central de l'Économie
CE	Commission européenne
COICOP	Classification of Individual Consumption According to Purpose
CP	COICOP
CREG	Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz
CWaPE	Commission wallonne pour l'Energie
DE	Allemagne
Eurostat	Statistical Office of the European Commission
FMI	Fonds monétaire international
FR	France
HICP	Harmonised Index of Consumer Prices
IBPT	Institut belge des services postaux et des télécommunications
ICN	Institut des comptes nationaux
IEA	International Energy Agency
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques (France)
IPC	Indice des prix à la consommation
IPCH	Indice des prix à la consommation harmonisé
IPCN	Indice des prix à la consommation national
kWh	Kilowatt heure
MWh	Mégawatt-heure
NACE	Nomenclature statistiques des activités économiques dans la CE
NL	Pays-Bas
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OPEP	Organisation des pays exportateurs de pétrole
SPF Économie	Service Public Fédéral Économie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

T1	Premier trimestre
T2	Deuxième trimestre
T3	Troisième trimestre
T4	Quatrième trimestre
TCAM	Taux de croissance annuel moyen
TICGN	Taxe Intérieure sur Consommation de Gaz Naturel (en France)
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union européenne
UE-28	Union européenne (28 pays)
USD	United States dollar
VREG	Vlaamse regulator van de elektriciteits- en gasmarkt

Annexes

Annexe 1 : Aperçu des variations de prix des produits et des services entre 2019 et 2020

(Classement par ordre décroissant de hausse de prix)

Dénomination	Inflation en %
Fruits de mer frais ou réfrigérés	16,60
Courrier postal	13,83
Bijoux	9,37
Logiciels	9,34
Fruits frais	9,00
Journaux	6,95
Lait concentré ou en poudre	6,85
Accessoires pour ordinateurs	6,43
Services domestiques	6,26
Viande de porc	5,85
Livres éducatifs	5,80
Autres prod médicaux nda	5,66
Services bancaires	5,55
Vin d'autres fruits	5,55
Loyers pour résidences secondaires	4,78
Machine à café/thé & similaires	4,49
Boissons alcoolisées gazeuses	4,42
Poissons surgelés	4,33
Viandes séchées, salées ou fumées	4,27
Services photographiques	4,12
Lég.frais horm.pomm.d.terre	4,12
Voitures automobiles d'occasion	4,07
Fleurs et plantes	3,96
Bière pils	3,73
Autres livres	3,59
Autres tabacs	3,53
Viande d'agneau et de chèvre	3,50
Assurances liées au logement	3,48
Autres prépar. de viande	3,43
Location de garage, parkings, véhicules	3,28
Sucre	3,21
Autres articles de papeterie	3,14
Glaces et sorbets	3,07
Voyages à l'étranger	3,07
Bois et autres combustibles solides	3,04
Ordinateurs	3,01
Chips	2,99
Margarine et autres graisses végétales	2,93
Périodiques	2,85
Vin issu de raisins	2,85

Dénomination	Inflation en %
Assurances privées liées à la santé	2,85
Autres services relatifs au logement	2,76
Autres prépar. à.b.d. poiss. ou de fruit	2,75
Produits de jardinage	2,74
Soins corporels	2,70
Autre bières à base d'alcool	2,67
Taxi & voiture de loc. avec chauffeur	2,66
Restaurants, cafés et dancings	2,63
Coiffeur pour hommes	2,62
Loyer pour résidence principale	2,59
Prépar.& conserv.de légumes	2,52
Lait demi-écrémé frais	2,44
Prod. pour la maintenance de la maison	2,44
Transport en autobus	2,43
Musées, bibliothèques, zoos	2,42
Services d'électricien	2,40
Autres viandes	2,38
Soins corporels pour dames	2,37
Légumes surgelés	2,37
Réfrigérat. & surgélateurs	2,34
Sirop, miel et confiture	2,33
Serv. récréatifs et sportifs - participa	2,31
Pommes de terre	2,28
Cantines	2,27
Collecte des déchets ménag.	2,16
Viande de boeuf et de veau	2,10
Nettoyage de vêtements	2,08
Services pour le placement de tapis	2,06
Réparation d'horloges et montres	2,05
Jeux et hobbies	2,03
Redevances de radio et de télév., abon.	2,03
Yaourt	2,02
Produits pour animaux d'agrément	1,97
Entretien et réparations	1,97
Serv pour maintenir les pers. à domicile	1,96
Autres produits laitiers	1,96
Tapis et revêtement de sol	1,96
Riz	1,95

Dénomination	Inflation en %
Cigarettes	1,92
Frit.,fast-foods&snack-bars	1,90
Services de peintre	1,90
Articles pour bébés	1,86
Location de garage et autre loyer	1,86
Automobil.neuves&d'occasion	1,84
Services de plombier	1,82
Produits de confiserie	1,82
Poissons frais ou réfrigérés	1,80
Assurances voyages	1,78
Limonades	1,78
Voyages domestiques	1,78
Thé	1,77
Equipement de nettoyage	1,75
Pizzas et quiches	1,73
Entretien du chauffage	1,68
Plats préparés	1,68
Céréales pour le déjeuner	1,67
Charges d'entretien immeubles collectifs	1,64
Leçons, tests, licences et inspections	1,64
Vétérinaires et autr. serv. pour animaux	1,63
App.électr.soins personnels	1,61
Cacao	1,56
Maisons de retraite soins aux handicapés	1,55
Autres articles vestimentaires	1,52
Egouttage	1,51
Transports de voyageurs par train	1,51
Horloges et montres	1,49
Réparations et locations de chaussures	1,48
Service de déménagement et de stockage	1,48
Oeufs	1,46
Lait entier frais	1,43
Linge de lit	1,42
Fromages et fromage blanc	1,41
Événements sportifs et récréatif	1,40
Services juridiques et comptables	1,40
Pâtes alimentaires	1,39
Autres prod. boul.& pâtiss.	1,36
Autres servic.d'hébergement	1,35
Enseignement supérieur	1,34
Motocycles	1,33
Chocolat	1,32
Autres serv. réparations du logement	1,31

Dénomination	Inflation en %
Prod.de nett. & d'entretien	1,30
Autres prod. alim. n.d.a.	1,28
Réparation et location de vêtements	1,21
Autres assurances	1,19
Autr. app.&matériel therap.	1,18
Jus	1,16
Autres revêtements de sol	1,16
Matériel non-élec. pour soins corporels	1,15
Cycles	1,15
Tissus d'ameublement et rideaux	1,15
Autres frais et services	1,12
Aliments pour nourissons	1,10
Autres articles de ménage	1,08
Garderie	1,08
Spiritueux et liqueurs	1,05
Eaux minérales	1,02
Réparation d'appareil audio, video, pc	1,01
Gaz de pétrole	1,01
Serv. de medec.généralistes	0,99
Services funéraires	0,95
Accessoires vestimentaires	0,95
Soins des hôpit. & assimil.	0,92
Jouets et articles de fête	0,90
Services de menuisiers	0,90
Pains et petits pains	0,89
Pièces de rechange	0,85
Équipement de traitement des aliments	0,84
Appareils auditifs	0,80
Meubles d'intérieur	0,78
Autr.meubl.& obj. d'ameubl.	0,72
Gros outillages à moteur	0,69
Sauces et épices	0,69
Autre équip. reproduction du son image	0,68
Vêtements pour hommes	0,67
Imprimés divers	0,67
Ustens.de ménag.non électr.	0,66
Consommation d'eau	0,65
Livres de fiction	0,64
Biens durables importants pr jeux /sport	0,60
Vins fortifiés	0,59
Petits outils non motorisés	0,58
Accessoires de voyage	0,56
Lunetterie et lentilles	0,56

Dénomination	Inflation en %
Coûts administratifs	0,55
Fruits de mer surgelés	0,48
Beurre	0,46
Articles de sport	0,46
Instruments de musique	0,45
Packs	0,43
Lubrifiants	0,40
Péages et parcmètres	0,38
Café	0,38
Farines et autres céréales	0,38
Accessoires pour véhicule	0,37
Réparation et location de gros outillage	0,37
Enseignement non défini par niveau	0,35
Meubles de jardin	0,30
Fours	0,29
Hotels	0,28
Verrerie et vaisselle	0,27
Autres petits appareils ménagers élec.	0,25
Vêtements pour femmes	0,24
Sel et herbes de cuisine	0,17
Autr.prod.alim.àbd céréales	0,16
Volaille domestique	0,13
Appareils photo et cameras	0,11
Linge de table et linge de toilette	0,11
Pneus	0,05
Equipement de camping	0,03
Biologie cliniq.& imag.méd.	0,03
Tissus d'habillement	0,02
Location de matériel thérapeutique	0,00
Serv. de médec.spécialistes	0,00
Autre services paramédicaux	0,00
Services de dentistes	0,00
Prod pour les soins pers et le bien-être	-0,04
Autres huiles comestibles	-0,07
Vêtements pour enfants	-0,13
Equipements d'éclairage	-0,14
Coutellerie, argenterie	-0,17
Poissons et fruits de mer séchés, fumés	-0,37
Cinéma, théâtre, concerts	-0,52
Fruits en conserve	-0,54
Papier	-0,55
Petits accessoires d'outillage divers	-0,61
Services d'accès à Internet	-0,75
Chaussures pour hommes	-0,76

Dénomination	Inflation en %
Tests de grossesse et contraception	-0,78
Comm. et services tél.par ligne fixes	-0,84
Fruits séchés	-0,84
Chaussures pour dames	-0,93
Assurance véhicules	-0,96
Calculatrices et mat. traitement info	-1,11
Huile d'olive	-1,46
Radiateurs&conditionn.d'air	-1,57
Chauss. pr enfants et bébés	-1,67
Camping, aub. jeunesse, centres vacances	-1,74
Séch.,lave-vaiss.,lave-mach	-1,84
Fer à repasser	-2,31
Médicaments	-2,79
Autres carburants	-2,95
Autres supports audio et vidéo	-3,25
Vols internationaux	-3,45
Appareils mobiles	-3,77
Suppl.image&son-pré-enreg.	-3,77
Télévisions & magnétoscopes	-4,32
Electricité	-6,42
Essence	-6,79
Services de téléphonie mobiles	-6,87
Diesel	-9,51
Gaz naturel	-14,46
Combustibles liquides	-28,16
Bière à faible teneur en alcool ou sans alcool	#N/A
Autres effets personnels n.c.a.	#N/A

Sources : Calculs propres SPF Économie, Statbel.

Annexe 2 : Inflation en 2020 à taux de taxation actuels et constants en Belgique et dans les principaux pays voisins

(Taux de variation à un an d'écart)

	Belgique		Moyenne des pays voisins		Allemagne		France		Pays-Bas	
	À taux de taxation actuels	À Taux de taxation constants	À taux de taxation actuels	À Taux de taxation constants	À taux de taxation actuels	À Taux de taxation constants	À taux de taxation actuels	À Taux de taxation constants	À taux de taxation actuels	À Taux de taxation constants
Electricité	-6,4	-6,4	1,6	4,3	3,0	4,4	5,9	5,6	-39,6	-4,0
Gaz	-13,9	-13,9	-1,1	-1,5	1,3	2,5	-9,4	-9,4	2,6	-5,7
Combustibles liquides	-28,2	-28,2	-18,8	-18,1	-19,1	-18,2	-17,7	-17,7		
Combustibles solides	3,0	3,0	-0,6	0,0	-3,2	-2,2	2,7	2,7		
Energie thermique			-2,3	-1,4	-1,7	-0,4	-5,2	-5,2	-0,8	-0,8
Carburants	-8,5	-8,5	-10,0	-9,6	-9,8	-8,7	-11,4	-11,4	-5,8	-6,7
Energie	-11,0	-11,0	-5,5	-4,6	-4,5	-3,4	-6,0	-6,1	-9,1	-5,7
Tabac	2,5	2,1	8,9	5,2	4,0	4,9	13,7	7,0	12,8	-0,2
Légumes	3,5	3,5	1,7	2,1	-0,3	0,6	4,4	4,4	-0,7	-0,7
Pain et céréales	1,1	1,1	0,7	1,1	1,0	1,9	0,6	0,6	0,4	0,4
Viande	3,1	3,1	4,4	4,8	6,2	7,2	2,7	2,7	5,4	5,4
Vins	2,5	2,5	0,4	1,0	-0,4	0,9	1,0	1,0	1,3	1,3
Bière	3,2	3,2	-0,7	0,0	-0,9	0,3	0,0	-0,3	-1,3	-1,4
Spiritueux	1,2	1,2	0,9	1,0	-0,2	1,0	1,7	0,8	1,7	1,7
Sucre, confiture, chocolat	1,9	1,9	0,6	1,0	1,1	2,0	-0,2	-0,2	1,7	1,7
Poisson et fruits de mer	4,5	4,5	2,2	2,5	1,3	2,3	2,9	2,9	0,4	0,4
Huiles et graisses	1,0	1,0	-1,5	-1,1	-3,5	-2,6	0,2	0,2	0,3	0,3
Lait, fromage et oeufs	1,7	1,7	0,6	1,1	0,9	1,8	0,2	0,2	1,4	1,4
Eaux minérales, boissons rafraîchissantes et jus	1,5	1,5	1,2	1,9	2,2	3,5	0,0	-0,1	0,9	0,9
Café, thé et cacao	0,7	0,7	-0,4	0,1	-0,8	0,1	-0,1	-0,1	1,0	1,0
Produits alimentaires n.c.a.	1,0	1,0	0,5	0,9	0,3	1,3	0,5	0,5	1,1	1,1
Fruits	8,0	8,0	7,2	7,7	6,9	7,9	8,0	8,0	5,3	5,3
Produits alimentaires	2,6	2,6	2,7	2,7	2,3	3,2	3,2	2,4	2,9	1,5
Produits alimentaires transformés	2,1	2,0	2,3	2,1	1,8	2,7	2,6	1,6	2,8	1,1
Produits alimentaires non transformés	4,7	4,7	4,8	5,2	4,3	5,3	5,4	5,4	3,6	3,6
Biens et services	1,4	1,6	0,8	1,4	0,7	1,8	0,6	0,6	1,9	1,9
Services	1,8	2,2	1,2	1,7	1,2	2,1	0,9	0,9	2,3	2,3
Biens industriels non énergétiques	0,7	0,7	0,1	0,7	-0,1	1,2	0,1	0,0	1,3	1,4
Inflation sous-jacente	1,5	1,7	1,0	1,5	0,9	1,9	1,0	0,8	2,1	1,8
IPCH	0,4	0,6	0,5	1,0	0,4	1,4	0,5	0,3	1,1	1,2

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Annexe 3 : Inflation en Belgique et dans les trois pays voisins principaux au quatrième trimestre 2020

Tableau 1 : IPCH

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2020 (en %)	
						Belgique	Moyenne pays voisins
Énergie	-10,4	-7,2	-6,7	-7,4	-9,7	9,5	10,1
Produits alimentaires	2,3	2,0	1,1	2,8	2,7	20,7	17,6
Produits alimentaires transformés	1,8	1,5	0,7	2,0	2,6	16,6	14,2
Produits alimentaires non transformés	4,3	4,3	2,9	5,8	3,3	4,1	3,4
Biens et services	1,2	0,3	0,0	0,3	1,8	69,8	72,4
Services	1,6	0,7	0,7	0,6	1,9	42,6	46,2
Biens industriels non-énergétiques	0,6	-0,6	-1,3	-0,2	1,6	27,2	26,2
Inflation sous-jacente	1,3	0,5	0,1	0,6	1,9	86,4	86,6
IPCH	0,3	-0,2	-0,6	0,1	0,9	100,0	100,0
IPCH (taux de taxation constant)	0,7	0,8	1,5	-0,1	0,9		

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Tableau 2 : Énergie

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2020 (en %)	
						Belgique	Moyenne pays voisins ¹
Combustibles solides	2,2	-1,9	-5,0	1,9		1,1	1,4
Electricité	-4,4	0,1	1,6	3,8	-39,0	34,0	26,9
Gaz	-9,0	-0,9	-0,4	-4,4	3,0	16,9	20,4
Carburants pour véhicules particuliers	-9,4	-11,9	-11,3	-13,9	-7,7	35,2	38,7
Combustibles liquides	-32,3	-25,3	-25,8	-24,0	Nb	12,8	8,9
Énergie	-10,4	-7,2	-6,7	-7,4	-9,7	100,0	100,0
Énergie (taux de taxation constant)	-10,4	-5,6	-4,2	-7,5	-6,3		

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Nd : non disponible.

¹ L'énergie thermique, qui n'est pas repris dans l'indice de la Belgique, a un poids de 3,7 % en moyenne dans les pays voisins.

Tableau 3 : Produits alimentaires

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	Belgique	Moyenne des pays voi- sins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2020 (en %)	
						Belgique	Moyenne des pays voisins
Viande	2,7	2,4	3,6	1,3	2,9	19,6	16,0
Fruits	3,3	5,7	3,5	8,6	4,7	5,2	6,2
Tabac	1,7	8,9	4,4	12,9	18,3	15,1	12,8
Légumes	4,1	2,2	0,4	5,5	-2,9	7,3	9,0
Boissons alcoolisées	2,8	-0,4	-1,4	0,7	1,1	8,9	11,1
<i>Vins</i>	2,2	0,0	-1,2	1,0	1,8	5,4	5,0
<i>Bière</i>	4,2	-1,3	-2,0	-0,1	0,4	2,8	3,2
<i>Spiritueux</i>	1,3	-0,1	-1,2	0,7	0,3	0,8	2,9
Poisson et fruits de mer	6,8	0,9	-0,6	1,8	0,7	4,2	3,2
Pain et céréales	1,0	0,0	-0,3	0,2	0,4	14,3	12,8
Lait, fromage et oeufs	1,9	0,0	0,0	-0,1	0,5	8,9	10,2
Sucre, confitures, chocolat	1,7	0,3	0,8	-0,6	1,8	5,2	5,6
Boissons non alcoolisées	1,1	-0,2	-0,1	-0,3	-0,1	6,5	7,9
<i>Eaux minérales, boissons rafraîchis- santes et jus</i>	1,2	0,2	0,4	-0,1	0,0	5,3	5,4
<i>Café, thé et cacao</i>	0,8	-0,9	-1,2	-0,5	-0,3	1,2	2,6
Produits alimentaires n.c.a.	0,2	-0,3	-0,8	-0,1	0,5	3,0	3,6
Huiles et graisses	1,5	-1,6	-3,3	-0,1	-0,7	1,5	1,7
Produits alimentaires	2,3	2,0	1,1	2,8	2,7	100,0	100,0
Produits alimentaires (taux de taxation constant)	2,3	2,2	2,9	1,8	0,6		
Produits alimentaires transformés	1,8	1,5	0,7	2,0	2,6	80,4	80,8
<i>Produits alimentaires transformés (sans alcool ni tabac)</i>	1,7	0,2	0,2	0,1	0,2	56,3	56,9
<i>Produits alimentaires transformés (taux de taxation constant)</i>	1,8	1,5	2,5	0,8	0,1		
Produits alimentaires non transfor- més	4,3	4,3	2,9	5,8	3,3	19,6	19,2

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Tableau 4. Produits industriels non-énergétiques et services

(Taux de variation à 1 an d'écart, sauf indication contraire)

	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2020 (en %)	
						Belgique	Moyenne pays voisins
Logement hors énergie	2,8	1,1	1,1	0,6	2,8	13,4	18,6
Loyers d'habitation effectifs	3,1	1,2	1,3	0,2	2,9	10,2	12,5
Alimentation en eau et services divers liés au logement	1,7	1,0	0,8	1,1	2,9	2,6	4,0
Entretien et réparation du logement	1,9	0,7	0,1	1,3	0,9	0,6	2,1
Restaurants, cafés et hôtels	1,9	1,2	1,7	0,3	2,8	11,9	10,2
Services de restauration	2,5	1,6	2,1	0,9	2,6	10,5	8,0
Services d'hébergement	-2,4	-0,1	0,6	-1,7	3,2	1,4	2,2
Transport hors énergie	1,8	1,1	0,2	0,1	-0,3	13,1	16,6
Achat de véhicules	2,6	0,0	-0,3	0,0	1,1	6,1	5,9
Entretien de véhicules personnels	2,0	2,7	2,2	3,3	1,0	3,8	3,6
Services divers liés à des véhicules personnels	1,7	2,3	2,8	0,8	9,7	0,5	2,1
Services de transport	-0,7	-2,9	-1,4	-3,9	-6,5	2,0	4,1
Pièces de rechange pour véhicules personnels	0,6	-0,9	-1,9	0,3	4,0	0,7	0,9
Lubrifiants	-0,2	-0,2	-1,0	0,0	0,0	0,0	0,1
Loisirs et culture	1,0	-0,1	-0,9	0,7	1,7	13,3	14,1
Autres articles de loisirs, jardinage et animaux de compagnie	2,6	1,0	0,6	0,9	2,8	3,4	3,5
Forfaits touristiques	-1,2	-4,9	-4,7	0,8	-10,6	2,2	2,6
Livres, journaux et articles de papeterie	2,1	1,7	1,5	1,7	3,4	1,9	2,1
Services sportifs et récréatifs	0,8	2,3	2,3	1,7	3,2	1,5	1,6
Services culturels	1,4	0,8	0,6	0,4	3,6	2,0	1,7
Autres gros biens durables à fonction récréative et culturelle	1,3	0,3	-1,0	0,6	3,4	0,3	0,6
Matériel audiovisuel, photographique et de traitement de l'information	-0,8	-1,1	-2,1	-1,7	4,6	2,1	1,9
Biens et services divers	1,4	1,2	1,3	0,7	3,4	11,9	14,1
Soins corporels	1,2	0,9	1,1	0,2	2,9	4,0	3,9
Assurance	1,2	-0,2	-1,1	0,2	3,4	3,9	4,1
Protection sociale	1,4	3,4	5,2	1,3	3,4	2,0	3,0
Effets personnels n.c.a.	2,8	0,8	-0,8	2,0	-0,1	0,9	1,2
Autres services n.c.a.	1,3	1,1	0,0	0,6	4,4	0,9	1,4
Services financiers n.c.a.	7,2	4,1	7,3	1,0	5,4	0,1	0,6
Meubles, articles de ménage et entretien courant du foyer	1,4	-0,1	-1,0	0,5	1,7	10,6	7,9
Biens et services pour l'entretien courant du foyer	3,6	0,6	1,2	-0,3	1,3	3,2	1,4
Meubles, articles d'ameublement, tapis	0,7	0,0	-1,2	1,7	1,4	3,6	2,9
Articles de ménage en textiles	0,5	-0,3	-1,5	-0,4	3,5	0,7	0,6
Verrerie et ustensiles de ménage	0,5	0,2	-0,7	0,5	1,7	0,8	0,8
Outils pour la maison et le jardin	-0,3	-1,0	-2,1	1,0	0,6	0,9	0,9
Appareils ménagers	0,4	-0,5	-1,1	-0,4	2,5	1,5	1,3
Santé	-0,4	-0,1	-0,6	0,5	2,1	11,8	6,5
Services hospitaliers	0,9	3,4	4,0	0,5	Nb	5,8	0,6
Services ambulatoires	0,2	-0,5	-1,8	1,0	1,7	2,9	3,1
Produits et matériels médicaux	-3,2	-0,4	-0,8	-0,1	2,9	3,1	2,7
Enseignement	0,6	1,2	0,6	2,0	3,0	0,7	1,7
Communications	-0,3	-2,3	-3,4	-0,6	-2,3	4,5	4,0
Services postaux	13,8	2,3	-0,3	7,0	4,3	0,1	0,3
Equipements de téléphone	-3,4	-6,5	-7,3	-5,1	-7,9	0,2	0,5
Services de téléphone et de télécopie	-0,6	-1,9	-3,1	-0,4	-1,4	4,2	3,3
Articles d'habillement et chaussures	0,0	-2,2	-3,1	-1,9	0,7	8,9	6,9
Articles d'habillement	0,1	-2,2	-3,3	-1,5	0,4	7,4	5,5
Chaussures	-0,6	-2,0	-2,2	-3,2	2,0	1,5	1,4

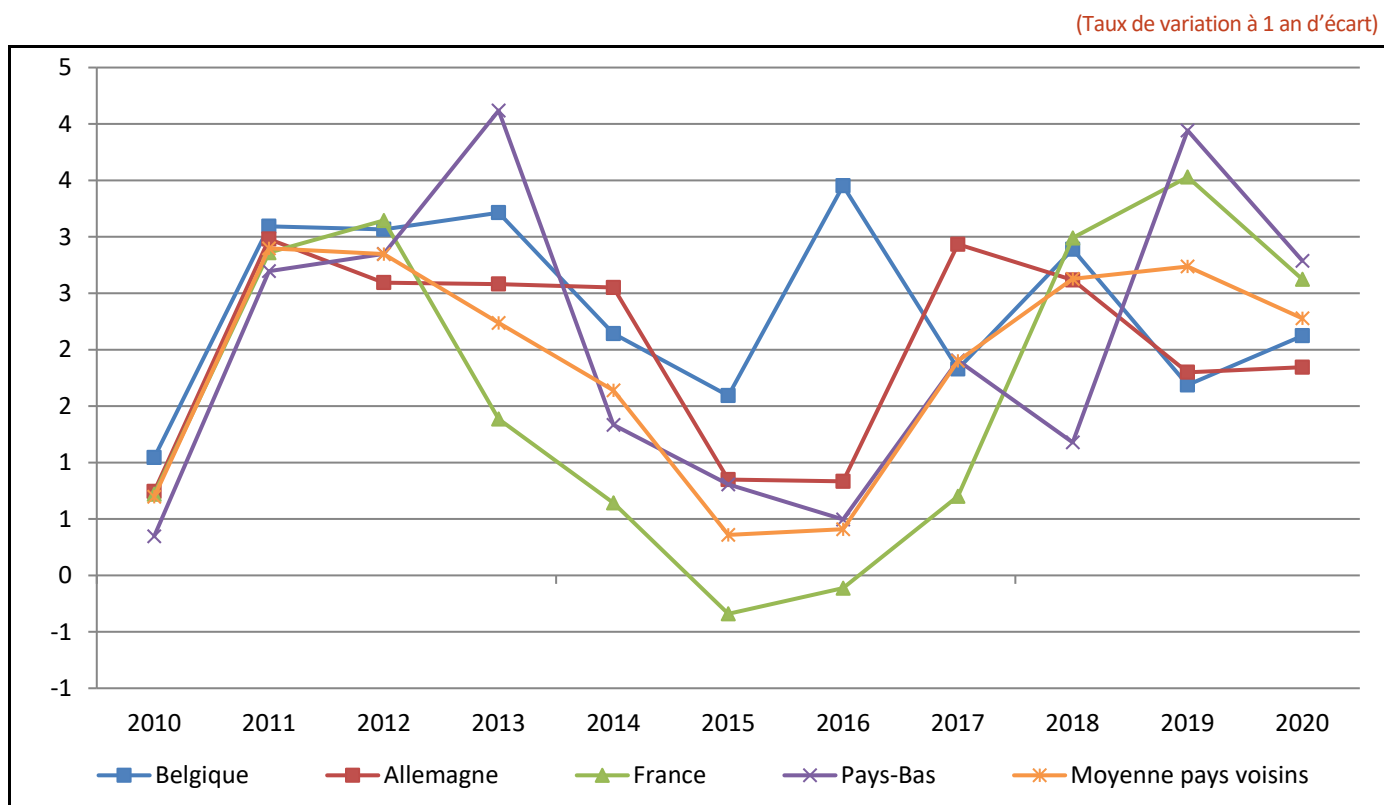
	Belgique	Moyenne des pays voisins	Allemagne	France	Pays-Bas	Poids en 2020 (en %)	
						Belgique	Moyenne pays voisins
BINE et Services	1,2	0,3	0,0	0,3	1,8	100,0	100,0
Services	1,6	0,7	0,7	0,6	1,9	61,1	63,8
BINE	0,6	-0,6	-1,3	-0,2	1,6	38,9	36,2
BINE et Services (taux de taxation constant)	1,8	1,4	2,1	0,3	1,8		
BINE (taux de taxation constant)	0,6	0,7	1,2	-0,3	1,8		
Services (taux de taxation constant)	2,6	1,7	2,5	0,6	1,8		

Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Nd : non disponible.

Annexe 4 : Evolution annuelle des produits alimentaires transformés et non transformés, et des services et des biens industriels non-énergétiques

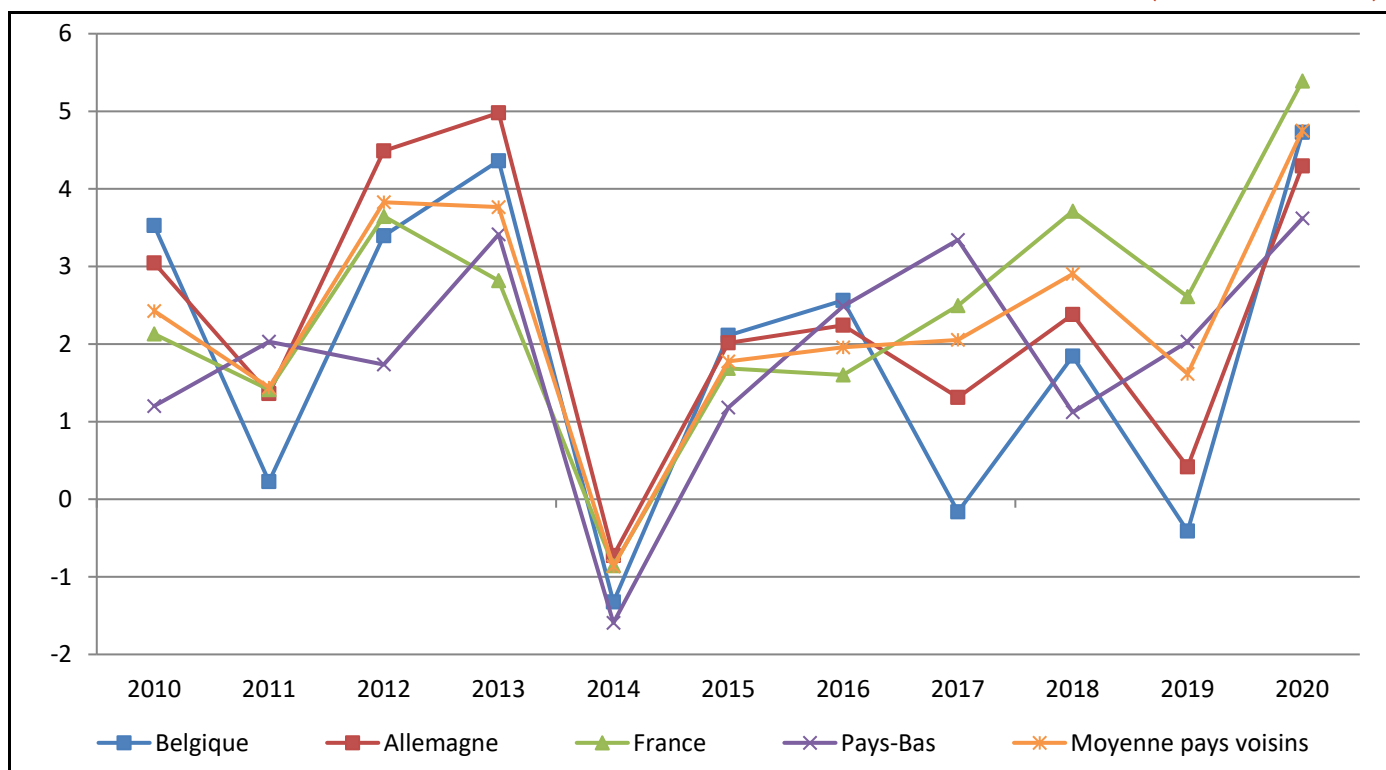
Graphique 1. Évolution annuelle des prix à la consommation des produits alimentaires transformés en Belgique et dans les principaux pays voisins



Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Graphique 2. Évolution annuelle des prix à la consommation des produits alimentaires non transformés en Belgique et dans les principaux pays voisins

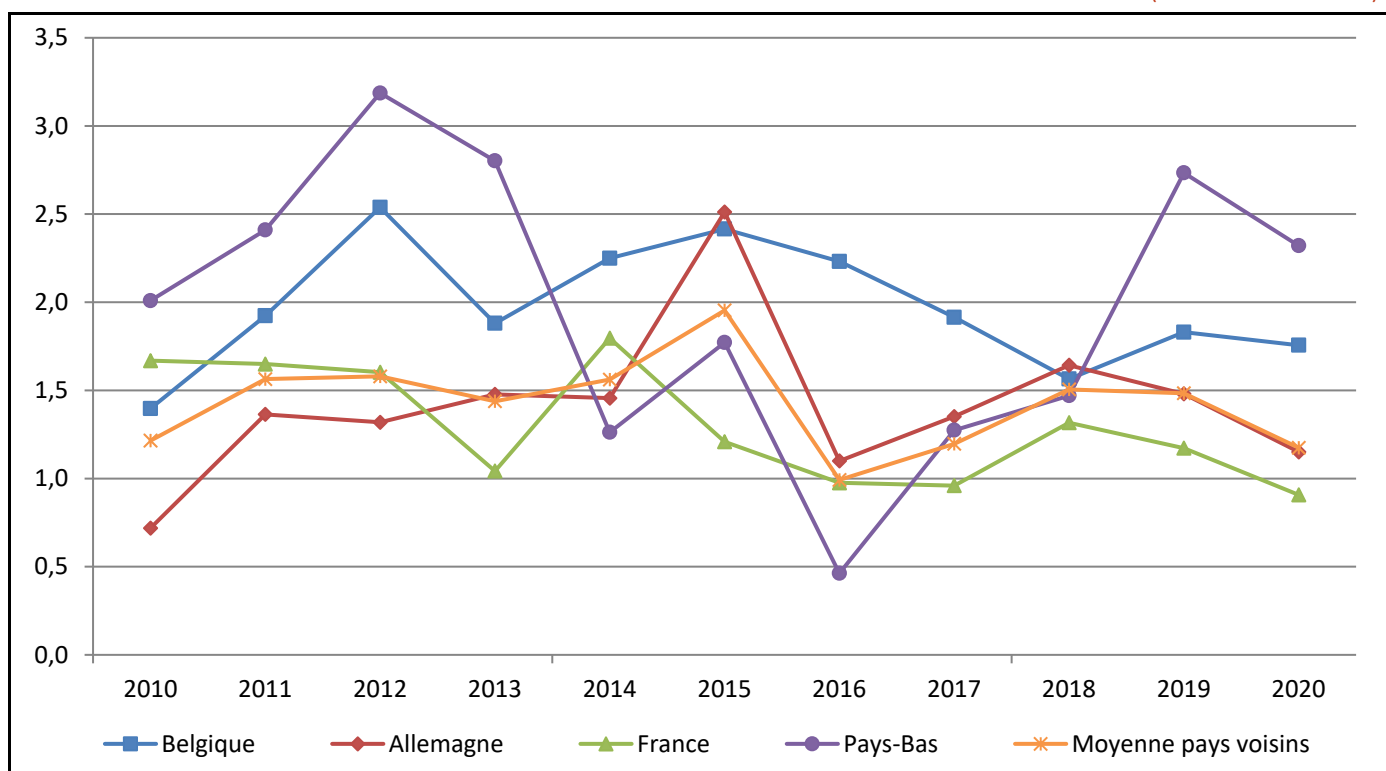
(Variation à 1 an d'écart)



Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Graphique 3. Évolution annuelle des prix à la consommation des services en Belgique et dans les principaux pays voisins

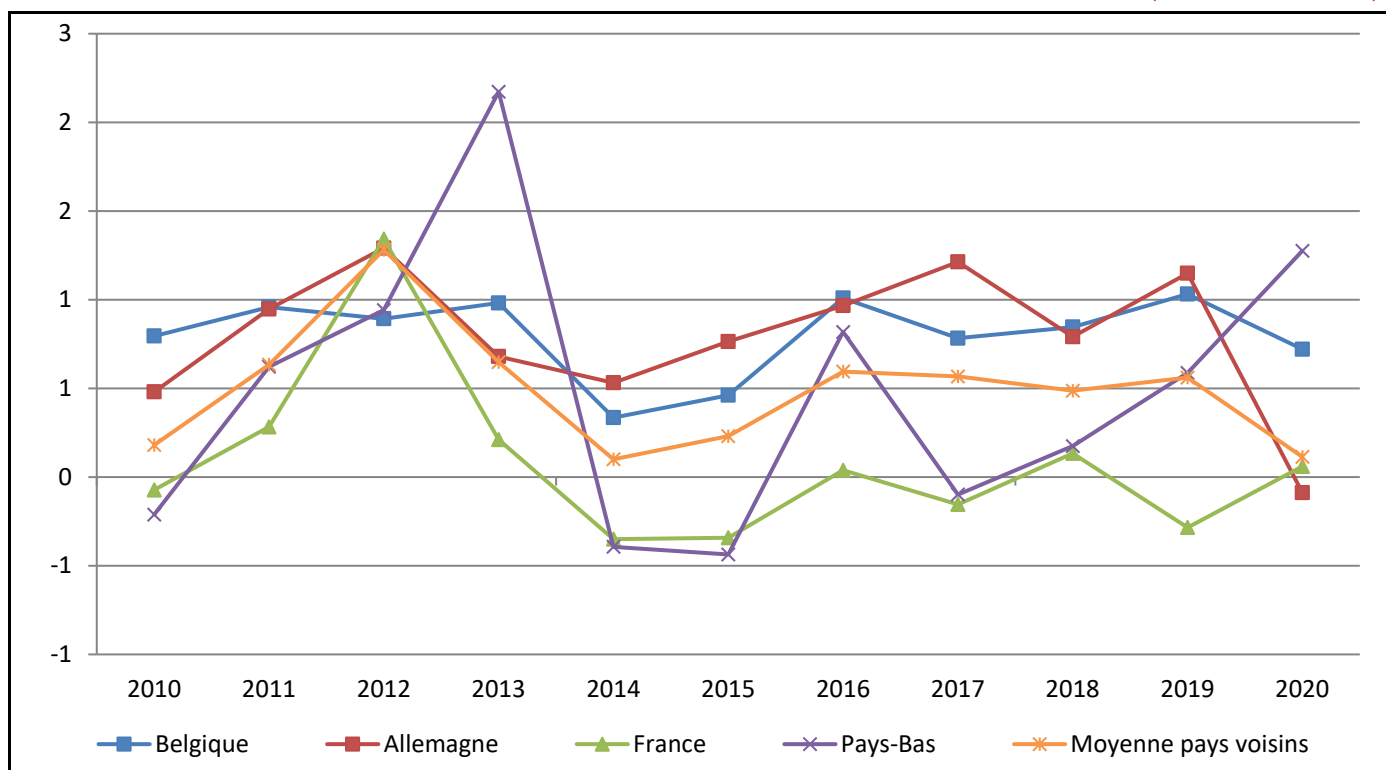
(Variation à 1 an d'écart)



Sources : CE, SPF Économie, Statbel.

Graphique 4. Évolution annuelle des prix à la consommation des biens industriels non-énergétiques en Belgique et dans les principaux pays voisins

(Variation à 1 an d'écart)



Sources : CE, SPF Économie, Statbel.